Mairie de
SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2022

Étaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPÉ, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THEODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, Mme Camille FERET, M. EASTABROOK, Conseillers municipaux.

– ooOoo —

Étaient absents excusés :

– Mme Adeline POLLET	Pouvoir à Mme BORJA VIEGAS D'ABREU
– Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
– Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY

-- ooOoo —

Mme Niswat ABDOURAZAKOU remplit les fonctions de Secrétaire.

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
Télécopie : 02 35 62 35 57
www.sotteville-les-rouen.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

** Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*
** Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
** Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 Juin 2022*

	Page
74 - Installation d'un Conseiller municipal	15
75 - Prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement	17
76 - Adhésion au CEREMA	21
77 - instauration d'un périmètre d'étude - Trame verte	23
78 - instauration d'un périmètre d'étude - Place Voltaire	26
79 - Transformation de la durée d'emploi - Catégorie B/ Technicien territorial	30
80 - Création d'emploi d'aide-magasinier - Catégorie C	32
81 - Transformation de deux emplois à temps non complet - Catégorie B	34
82 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Année scolaire 2022-2023 - Demande de subvention	36
83 - Subvention complémentaire pour le Comité d'Action et de Promotion Sociales	38
84 - Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs	41
85 - Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives	43
86 - Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial pour la réalisation de travaux dans la résidence Ernemont	45
87 - Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial pour la réhabilitation de 48 logements rue Claudine Guérin	48
88 - Budget Ville - Décision modificative n° 2 - Exercice 2022	49

89 - Plan de sobriété de la Ville de Sotteville-lès-Rouen: approbation 53

90 - Transition écologique du territoire - Convention d'accompagnement des engagements des communes pour une transition écologique 61

91 - Installation classée pour la protection de l'environnement - Présentation du dossier relatif à la demande d'augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides présentée par la société Athalys 65

92- Cession du droit au bail du commerce 4 place Voltaire 70

93 - Modification de la demande de cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières 73

* Questions d'actualités

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire, Luce Pane.

Mme la Maire :

Il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Il faut désigner un secrétaire de séance. Est-ce que Niswat Abdourazakou accepte d'être secrétaire de séance ? Nous la remercions.

Mes chers collègues, nous avons eu la tristesse de perdre un ancien conseiller municipal en la personne de Maurice Delamare, qui est décédé le 17 août 2022 à l'âge de 88 ans. Maurice Delamare a été conseiller municipal durant la période de 1995 à 2021, sous la mandature de Pierre Bourguignon. C'était un homme particulièrement actif, investi dans notre vie municipale. D'abord je dirai que c'est un homme qui s'est fait à la force du poignet, qui a créé son entreprise familiale d'installation de structures métalliques, de chaudronnerie et de tuyauterie à partir de 1974. C'était un homme passionné de lutte, qui a su transmettre cette passion à ses enfants. Nous avons une pensée particulière pour Christophe, qui est avec nous dans cette belle aventure de la vie de Sotteville. Nous devons beaucoup de choses à Maurice pour le club de lutte, parce qu'il a été passionné et passionnant et il a pu transmettre ce goût du sport à des dizaines et des dizaines d'enfants, ses belles techniques où l'on pousse très loin les choses et tout à la fois on protège son adversaire : ce n'est pas n'importe quoi. Moi qui suis une profane en sport, j'ai le plaisir de toujours apprendre et de retenir les valeurs du sport que sont le respect de l'autre, le respect des autres, le respect du collectif, le respect des règles du jeu. Maurice portait tout cela et il avait une belle philosophie. Ce n'est pas toujours simple de mener des aventures collectives. Il avait un tempérament, il avait ses côtés vifs, même si nous avons eu des rapports très apaisés avec lui. Mais je sais qu'on ne se fait pas à la force du poignet sans avoir un parcours où l'on est soi-même un peu tonitruant à certains moments. Cela ne l'a pas empêché, particulièrement en avançant en âge, d'avoir cette philosophie où il cherchait, sans démagogie, sans dire le contraire de ce qu'il pouvait penser, à faire que le lien social soit plus fort que les divergences. Je me souviens qu'il disait : « Ne vous tracassez pas, personne n'est d'or. » Au début, on cherchait un peu ce que voulait dire cette formule, et cela voulait dire que l'on ne peut pas toujours plaire à tout le monde. Mais il n'en faisait pas une amertume, il en faisait une belle philosophie. Il savait toute l'estime et toute l'affection que nous lui portions. Ce sont des parcours de vie qui ont apporté à notre commune, et c'est pourquoi nous sommes très tristes de sa disparition, mais il n'est pas complètement parti parce qu'il a transmis ses belles valeurs et nous allons continuer avec lui. Il était médaillé de la jeunesse et des sports, il a été vice-président de la section lutte du Stade Sottevillais Cheminot Club. Ce qu'il nous a apporté n'est pas vain, et nous saurons le transmettre. En sa mémoire, par hommage, je vais vous demander de vous lever et nous allons respecter une minute de silence.

(Minute de silence)

Mme la Maire :

Nous avons reçu cinq questions d'actualité de M. Alexis Vernier pour le groupe Ensemble pour Sotteville, deux questions de M. Stéphane Delahaye pour le groupe Rassemblement pour Sotteville, cinq questions de M. Jean Eastabrook pour Inventons Sotteville. Nous les traiterons en fin de Conseil, comme à l'accoutumée.

Remerciements :

Mme la Maire :

Je vais passer aux remerciements divers. Le comité d'action et de promotion sociale, c'est-à-dire notre club de prévention, remercie la municipalité pour le prêt de terrains de football et l'accueil des jeunes lors de la manifestation du 18 juin 2022.

Nous avons aussi les remerciements de l'association ASEPT Normandie pour la mise à disposition de locaux, pour notre accueil et notre aide dans le cadre de cycles d'ateliers sur la nutrition.

La section basketball du Stade Sottevillais Cheminot Club a organisé un tournoi de section loisirs et nous remercie pour la mise à disposition de l'installation et du matériel.

Nous avons aussi les remerciements de la section Sotteville Aïkibudo pour le soutien de la Ville, l'accompagnement, le prêt du matériel et la participation des agents de la commune lors de son stage national, qui a eu lieu le 21 mai dernier.

Nous avons eu des mots de spectateurs pour l'accueil chaleureux et les très bons moments passés lors du festival Viva-Cité. C'était une respiration après deux années de Covid. Ils remercient la Ville pour toutes les activités proposées et accordent aussi leurs bravos à l'Atelier 231 pour cette superbe édition.

Nous avons reçu les remerciements de l'organisme HLM ICF Habitat Atlantique pour l'ouvrage sur Sotteville-lès-Rouen qui leur a été offert.

L'Amicale Trianon nous remercie pour la remise des coupes du concours de pétanque du 30 juillet dernier.

Le lycée professionnel Val de Seine remercie la municipalité pour son investissement dans le cadre de l'accueil des jeunes, ainsi que de la préparation à la vie professionnelle de tous les élèves.

Nous avons aussi des remerciements concernant des subventions. Il s'agit de Handisup, de Votre École chez vous, du Pacific Vapeur Club et du centre hospitalier du Rouvray.

Informations :

Mme la Maire :

Nous allons passer maintenant aux informations. Je sais qu'elles sont denses, parce que la ville est dynamique et quand on aime sa ville, il y a un grand intérêt à retracer ce qui s'est déroulé entre deux Conseils municipaux, puisque notre dernier Conseil municipal a eu lieu le 9 juin. Il est aussi important et démocratique que nous ayons tous le même niveau d'information sur l'ensemble des actions menées dans ce cadre au titre de la municipalité.

Je vais passer la parole à Laurent Cassard, qui est conseiller municipal et qui est aussi notre référent pour la Maison Citoyenne Grenet Voltaire.

M. CASSARD :

Merci, Madame la Maire. Le Carrefour des associations et des loisirs municipaux s'est tenu le samedi 3 septembre au stade municipal Jean Adret. Tout au long de la journée, ce sont plus de 70 stands qui ont accueilli les Sottevillaises et les Sottevillais pour partager leurs passions et les informer sur les activités proposées.

Mme la maire :

Merci. Le samedi 11 juin a eu lieu la journée de formation des animateurs de nos accueils de loisirs d'été, pour que ceux-ci soient bien informés et qu'il y ait une vraie qualité dans le travail qui est mené. Chaque année, c'est une préparation forte à leur rôle et responsabilité en matière éducative. Nos collègues des services jeunesse, vie scolaire et restauration assurent ce travail de formation.

Il y a eu également, dans le calendrier de toutes les actions municipales, une inauguration de la résidence Denise Bloch, le 19 septembre dernier, en présence du président de la société Edifides. Nous sommes quelques-uns à avoir inauguré cette belle résidence. C'est un projet de qualité, de 39 logements, situés rue du Cours.

La parole est maintenant à Jean-François Timmerman.

M. TIMMERMAN :

Le 18 juin dernier, au cimetière municipal, nous commémorions l'appel du général de Gaulle, cet appel à la résistance passé depuis un studio de la BBC à Londres. Cet appel à ne pas céder face à l'obscurantisme et à la barbarie, à résister et à porter les valeurs universelles de tolérance, de pluralisme et de liberté, en un mot les valeurs démocratiques. Cet appel qui fait tant écho à la résistance ukrainienne alors que la guerre a débuté depuis près de huit mois.

Dans un autre registre, le 27 septembre dernier, nous avons été heureux de remettre la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à M. Lionel Fairier, président de l'Auto Cycle Sottevillais depuis 2013. Son engagement dans la redynamisation du club est ainsi reconnu, et nous le remercions de son investissement.

Mme la Maire :

Merci. La parole est maintenant à Pierre-Arnaud Prieur pour d'autres informations.

M. PRIEUR :

Merci, Madame la Maire. Le réaménagement de l'esplanade François Mitterrand est le résultat d'une concertation qui a mobilisé une centaine de Sottevillais, au moyen d'ateliers numériques ou sur le site internet. Cette requalification a permis de déminéraliser près de 400 m², de restituer aux piétons cet espace qui était auparavant un parking, en y mettant verdure et couleurs. Cet espace a été inauguré le 21 septembre en présence du président de la Métropole et de ses équipes, ainsi que l'entreprise Monono qui nous a accompagnés brillamment dans ce projet.

L'aménagement actuel est susceptible d'évoluer en fonction des retours qui seront faits lors des temps d'évaluation à venir. Les difficultés de vitesse et de circulation signalées sur la rue Léon Salva et notamment aux abords du lycée Marcel Sembat ont été prises en compte dans la réfection de la section de la rue Léon Salva concernée, ainsi qu'avec la transformation du carrefour Salva-Trianon en giratoire et l'expérimentation de la chaussée à voie centrale banalisée rue des Déportés.

Le 22 septembre, nous avons eu l'inauguration de la Quinzaine du jardin. Cette année encore, les jardiniers ont œuvré pour offrir aux Sottevillais une thématique qui est en lien avec le thé, les épices, le café et le cacao. Les jardiniers ont créé de magnifiques décors et je tiens à les remercier parce que, chaque année, ils font preuve d'imagination et d'un grand travail. Les Sottevillais ont pu s'installer au bar à café et au chocolat, pour un moment de dégustation.

Pour finir, l'inauguration du jardin Fantine a eu lieu le 15 octobre dernier : un jardin collaboratif et partagé que nous avons créé avec les Sottevillais, sur un terrain emprunté par la Ville. Il est composé de jardinières qui ont été aménagées spécialement pour les personnes à mobilité réduire. Ce jardin est ouvert à tous. Il y aura de nouvelles animations avec l'entreprise On va semer, que je remercie une nouvelle fois pour son accompagnement.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Adeline Daniel pour d'autres informations.

Mme DANIEL :

Merci, Madame la Maire. Le 15 juin dernier a eu lieu le parcours de la biodiversité, avec le Conseil municipal d'enfants. La commission Bien Vivre Ensemble du Conseil municipal d'enfants a décidé de créer un parcours biodiversité dans la ville afin de sensibiliser les habitants au respect de la nature. Un livret a d'ailleurs été réalisé par les enfants afin de guider ceux qui souhaitent le découvrir. Ce parcours, localisé dans le bois de la Garenne et le parc hospitalier du Bois Petit, porté par les enfants du Ludoclas, a été inauguré le 15 juin dernier.

Mme la Maire :

Merci. Maintenant, c'est Christophe Delamare qui a la parole, pour une ville très sportive.

M. DELAMARE :

Merci, Madame la Maire. Le samedi 11 juin avait lieu le gala annuel du SSCC Judo. Ce club sottevillais est toujours aussi dynamique et chaleureux. C'était un événement réussi, grâce au travail important de l'équipe dirigeante, à toute l'équipe de bénévoles, aux parents aussi, qui accompagnent les enfants pour les compétitions et les animations.

Le samedi 18 juin avait lieu la clôture du Ludosport, l'occasion de remettre des médailles à de nombreux enfants participant à ce dispositif tout au long de l'année. Ils ont pu bénéficier d'une initiation à une quinzaine de sports différents, encadrés par des entraîneurs très compétents, issus de nos clubs sportifs, qui sont reconnus pour leur qualité. Ce dispositif est ouvert à tous les enfants sottevillais.

L'ensemble des élèves de CM2 a participé, le jeudi 23 juin, à la Journée olympique et paralympique, organisée au stade Jean Adret. À l'issue du défilé d'ouverture, ils ont été répartis en

équipes et ont pu pratiquer différentes disciplines olympiques et paralympiques parmi les douze ateliers encadrés par des associations sportives sottevillaises. Cette journée s'est clôturée par une cérémonie de remise de médailles afin de récompenser les enfants.

Le traditionnel gala de la Sottevillaise s'est tenu le dimanche 26 juin dernier. Les démonstrations pour lesquelles l'ensemble des tranches d'âge étaient représentées dès 15 mois se sont succédé de 10 heures à 18h45. Le public était au rendez-vous.

Le lundi 4 juillet avait lieu le meeting international d'athlétisme, un événement réussi comme d'habitude : 160 bénévoles, 150 athlètes de 30 pays différents, 60 agents municipaux, 100 jurys, 5 000 spectateurs. Un événement réussi grâce au Stade Sottevillais 76, aux partenaires privés et aux collectivités locales. Un événement qui nous rappelle que les valeurs du sport sont celles de l'effort, du respect et de l'esprit d'équipe.

En juillet et août a eu lieu un Été au stade : sports, culture, soirées festives, découvertes... Cette opération a une nouvelle fois permis aux Sottevillais de toutes les générations de profiter d'un large panel d'activités gratuites pendant les vacances d'été.

Le 5 septembre, avait lieu l'inauguration de l'exposition des 100 ans du SSCC. Ce club a fait partie intégrante de la vie de la Ville. D'abord créée sous le nom du Stade Sottevillais en 1920, l'association devient le SSCC en 1946. Le SSCC se compose de plusieurs sections sportives qui évoluent pour la plupart au stade municipal Jean Adret, équipement phare de la commune, inauguré en 1922. Aujourd'hui, le SSCC compte presque 3 000 adhérents, répartis dans 13 sections. Pour fêter les 100 ans du stade et du SSCC, une exposition de 50 panneaux retraçant cette histoire a été dévoilée au public et inaugurée le 5 septembre dernier à l'Hôtel de Ville.

Le lundi 26 septembre, nous avons organisé une réception en l'honneur de l'équipe masculine de la Sottevillaise, championne du top 12 en 2022, et des sportifs de haut niveau ayant brillé en cette saison 2021-2022, de nombreux sélectionnés en équipe de France, avec trois médailles aux championnat d'Europe et championnat du monde : une très grande année pour ces athlètes.

Pour finir, le samedi 15 octobre avait lieu la 57e assemblée générale du Comité départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire, cette année, à Sotteville : des sportifs engagés en faveur d'une pratique du sport santé, bien-être pour tous.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Edwige Pannier pour la place de la culture.

Mme PANNIER :

Merci. La vie culturelle sottevillaise a été riche en événements. Après deux ans de restrictions, le festival Viva Cité a repris sa forme habituelle, les 24, 25 et 26 juin. Avec l'étoile comme emblème, cette édition a offert une scénographie féérique et une grande variété de programmations aux festivaliers. Comme à l'accoutumée, la participation des habitants était requise, que ce soit sur la création scénographique avec les Plastiqueurs ou sur les spectacles. Plus 200 personnes issues du monde associatif ou des établissements scolaires, des Maisons citoyennes ou du conservatoire à

rayonnement communal ont participé au coup d'envoi et aux différents spectacles. Le festival a tenu sa promesse en nous offrant d'émouvantes et féériques retrouvailles.

Le 12 juillet dernier avait lieu à la bibliothèque municipale l'inauguration de l'exposition Nelson Mandela, un très bon partenariat avec le FRAC Normandie, qui proposait ses œuvres hors les murs. Cet homme inspirant ne perd en rien de sa pertinence aujourd'hui.

Le 13 juillet, veille de la fête nationale, nous avons organisé un feu d'artifice en musique, partagé par de nombreuses familles réunies sur la place de l'Hôtel de Ville.

Au mois de septembre, notamment les 17 et 18, c'était les 39e Journées européennes du patrimoine. À Sotteville-lès-Rouen, les animations ont été très ferroviaires puisque, depuis le XIXe siècle, le chemin de fer a façonné la vie sottevillaise. L'Atelier 231, le Pacific Vapeur Club et la SNCF ont organisé la 3e édition de Vapeur sur la ville, sur le site des anciens ateliers Buddiccum, mettant ainsi en valeur le patrimoine ferroviaire. Vous pouviez visiter la voiture postale, découvrir un train miniature, des spectacles de rue, des interventions scénographiques, et il était également possible de découvrir à l'atelier du Pacific Vapeur Club la locomotive Pacific 231-G558, qui est entièrement démontée pour restauration, et vous avez pu aussi découvrir six voitures mythiques du train Orient-Express, stationnées devant les ateliers du Pacific Vapeur Club, et qui ont été exceptionnellement ouvertes au public, sur réservation, par la SNCF et le Fonds de dotation Orient-Express.

Le 29 septembre dernier, le Trianon a lancé sa nouvelle saison 2022-2023. Cette saison est marquée par l'invitation au voyage et la découverte. De la Réunion à la Russie, en passant par la Kabylie ou le Congo, les artistes nous feront voyager et feront voyager les Sottevillais aux quatre coins du monde.

Le concept de concert-mystère est renouvelé aussi cette année, et les enfants ne seront pas en reste puisque plusieurs spectacles et concerts jeune public seront donnés à voir le dimanche après-midi en famille. Le lancement de saison a été l'occasion de saluer le travail de l'ancien directeur, Éric Boquelet, et d'annoncer l'arrivée du nouveau directeur, Paul Moulènes.

Pour finir, le 8 octobre dernier, pour inaugurer la nouvelle saison, le conservatoire à rayonnement communal a organisé une remise de diplômes et un mini-concert. Cinq élèves ont reçu un diplôme pour marquer la fin de leur cycle d'enseignement musical.

Mme la Maire :

Merci. Gérard Guillopé a la parole pour d'autres informations.

M. GUILLOPÉ:

Merci, Madame la Maire. Au mois de septembre, deux manifestations et animations ont été proposées aux Sottevillais, en relation avec nos marchés, par le Comité de promotion des marchés, avec le soutien de la Ville. Le vendredi 16 septembre, sur la place de Verdun, ont eu lieu un marché semi-nocturne, avec au programme des artisans exposants qui proposaient leurs produits, et un repas musical et chanté, animé par la Compagnie Compartiment 7. Le dimanche 18 septembre, le

traditionnel Salon du livre s'est déroulé sur la place de l'Hôtel de Ville, un événement qui a permis à des auteurs régionaux aux univers différents de rencontrer le public et leurs lecteurs pour une parenthèse littéraire et une séance de dédicace.

D'autres animations sont au programme pour les mois qui viennent. Nous aurons l'occasion d'y revenir devant notre assemblée.

Mme la Maire :
Merci. La parole est donnée à Christine Borja pour d'autres informations.

Mme BORJA :
Merci, Madame la Maire. Début juillet, organisée par les Maisons citoyennes, la toute première édition du Festival des cultures du monde a marqué les esprits par sa convivialité et ses activités variées. Jeux, démonstrations, danses, quizz, dégustations, défilé de mode et musique ont rythmé la soirée de clôture du 8 juillet dernier.

Le 10 septembre, les Sottevillais ont prouvé, sur la place Voltaire, qu'ils avaient du talent. Les usagers des Maisons citoyennes ont pu mettre en avant leurs compétences et savoir-faire à travers des démonstrations, des animations et des retours d'expérience sur les ateliers : cuisine, bricolage, loisirs créatifs, calligraphie... il y en avait pour tous les goûts.

Toujours au mois de septembre, 22 pique-niques de rue ont été organisés un peu partout à Sotteville, le dimanche 11 septembre, par les Sottevillais eux-mêmes, avec la complicité de la Ville, afin de partager des moments de convivialité, de bonne humeur et de partage entre voisins. C'était l'occasion aussi pour les jeunes participants de dessiner leur rue à l'aide de craies ; là aussi, le succès a été au rendez-vous.

Le 8 octobre dernier, l'association ASTUS a organisé son assemblée générale. Ce fut l'occasion de remercier Mme Babette Pouppeville, présidente depuis l'an dernier, ainsi que tous les bénévoles pour leur engagement au service des Sottevillais.

Pour finir, les traditionnels déjeuners-animations à destination des Sottevillais de plus de 65 ans ont repris sous une autre forme, en raison des travaux de sécurité incendie dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. De très nombreux Sottevillais se sont inscrits pour un déjeuner, suivi d'une animation dansante au restaurant La Bertelière. Ces moments de convivialité participent au vivre-ensemble et nous nous en réjouissons.

Mme la Maire :
Merci. La parole est maintenant à Luc Lesieur pour une autre information.

M. LESIEUR :
Merci, Madame la Maire. Mes chers collègues, mercredi 20 juillet 2022, Nicolas Bouferguène a été installé comme nouveau directeur départemental de la sécurité publique. La cérémonie au commissariat central de Rouen a permis d'officialiser sa prise de fonction. C'est un partenaire important pour la Ville de Sotteville, avec qui nous travaillons en bonne intelligence sur les questions de sécurité pour la tranquillité des habitants. Dans le cadre de ce partenariat, nous

aurons prochainement le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui se réunira fin novembre.

Mme la Maire :

Merci. Je passe la parole à Stéphane Bord pour une autre information.

M. BORD :

Merci, Madame la Maire. Jeudi 15 septembre, ce sont plus de 60 Sottevillaises et Sottevillais formés aux gestes qui sauvent qui ont reçu leur diplôme pour leur engagement citoyen et leur participation aux formations organisées par la Ville et la Croix-Rouge française, avec la participation de la caisse locale du Crédit Agricole de Sotteville.

Mme la Maire :

Merci. Mohamed Dergham a la parole pour une autre information. Il est notre référent de la Maison citoyenne Ferdinand Buisson.

M. DERGHAM :

Merci, Madame la Maire. Le 12 septembre dernier avait lieu dans l'école Buisson une présentation par Habitat 76 de leur programme de réhabilitation énergétique, qui concerne Madrillet 1 et 2, soit 204 et 240 logements. Les objectifs du programme sont les suivants : réduire les consommations énergétiques des bâtiments, améliorer le confort thermique des locataires, valoriser et embellir les façades des bâtiments, et il faut aussi mentionner le raccordement au réseau de chaleur à Buisson. Les habitants vont bénéficier de ce programme ambitieux.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. C'est maintenant Niswat Abdourazakou qui va nous donner une information et qui est par ailleurs notre référente de la Maison citoyenne Gadeau de Kerville.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, Madame la Maire. Le 15 juin dernier avait lieu à l'école Gadeau de Kerville une réunion publique à l'initiative d'Habitat 76 pour présenter la réhabilitation de la résidence Pierre Semard à ses locataires. Cette résidence compte 154 logements, et le projet prévoit la réfection du chauffage et l'ajout d'une isolation thermique par l'extérieur. Pour les habitants, c'est une amélioration notable de leur cadre de vie direct avec ce projet, qui permettra également de limiter les factures d'énergie.

Mme la Maire :

Merci. Elise Ridel a maintenant la parole pour nous donner d'autres informations.

Mme RIDEL :

Merci, Mme la Maire. Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité durable, la Ville a accueilli sur le parvis de l'Hôtel de Ville un atelier de réparation de vélos avec l'association Guidoline. Les habitants ont par ailleurs pu bénéficier de la présence du réseau ASTUCE de la Métropole Rouen Normandie, qui est venu présenter le service de location longue durée Lovélo. Il y avait des vélos électriques, des vélos cargos et des vélos pliants. Spécialement pour les agents, dix

vélos, dont huit à assistance électrique et deux pliants, ont été mis à disposition afin de pouvoir les tester gratuitement et sans engagement lors des trajets domicile-travail, et ce durant une semaine.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est maintenant à Laurent Fussien pour d'autres informations.

M. FUSSIEN :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, les 21 juin et 13 octobre ont eu lieu les 3e et 4e Rendez-vous de l'emploi. Ces rencontres permettent de mettre en relation les personnes issues du quartier Buisson avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Cette forme plus conviviale et intimiste permet aux participants de s'exprimer plus facilement et de prendre davantage confiance en eux. Chaque rendez-vous est axé sur un secteur d'activité prédéfini. Ainsi, après avoir découvert les métiers de la propreté au mois de juin, l'édition du mois d'octobre a permis de découvrir les métiers du bâtiment et des travaux publics.

Le 18 octobre a eu lieu en mairie un moment important dans le cadre de notre démarche Territoire Zéro Chômeur de longue durée. C'était le premier comité local pour l'emploi, instance qui rassemble tous les acteurs et actrices existant et souhaitant se coordonner pour supprimer la privation d'emploi à l'échelle du territoire retenu pour cette démarche : Voltaire, Grenet, Lods et Grammont. Cette réunion, qui fait suite à plusieurs temps de présentation en comité plus restreint, a permis de voir la mobilisation importante des acteurs et de constater qu'ils nous suivent dans ce projet, avec la Ville de Rouen. Nous allons désormais pouvoir poursuivre ce beau projet au bénéfice des personnes privées durablement d'emploi.

Mme la Maire :

Merci. Les dernières informations nous sont données par Evelyne Denoyelle.

Mme DENOYELLE :

Merci. Tout d'abord un mot de remerciement à l'intention des parents d'élèves et équipes enseignantes qui ont animé la vie des écoles en juin dernier, lors des kermesses scolaires, pour clore l'année dans la bonne humeur et partager un bon moment. Ils ont su créer un climat chaleureux et solidaire pour le bonheur des enfants.

Vendredi 1er juillet, nous avions donné rendez-vous à tous les élèves de CM2 au Trianon Transatlantique afin de valoriser la fin de l'école primaire et les encourager dans leur réussite scolaire au collège. Les élèves se sont vus remettre un dictionnaire, outil incontournable pour leurs études et leur épanouissement personnel.

Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité durable, qui a eu lieu du 16 au 22 septembre, la Ville a organisé une rue aux enfants le mardi 20 septembre devant l'école Jean Jaurès. Pour l'occasion, la rue Gahineau était fermée temporairement à la circulation motorisée, afin que les enfants puissent s'approprier l'espace public et y jouer en toute sécurité. Là encore, on peut remercier l'ensemble des participants, petits et grands, qui ont contribué au bon déroulement de cet événement.

Mardi 18 octobre, le Conseil de l'éducation, avec le soutien de la municipalité, a organisé une soirée débat « Nos enfants dans la ville ». Les participants ont pu rencontrer et échanger avec Clément Rivière, sociologue et auteur de Leurs Enfants dans la ville, enquête auprès de parents à Paris et à Milan, *Victor Toutain du collectif Yakafocon, Stéphane Malek de l'agence Monono, et François Hervé, chargé de mobilisation et de projets jeunesse, Rouen capitale européenne de la culture. Les intervenants ont apporté une analyse sur la présence de l'enfant dans l'espace urbain extérieur : constats, témoignages, impacts, partage d'expériences... Une soirée très enrichissante qui a apporté des pistes de réflexion.*

Mme la Maire :
Merci pour l'ensemble de ces informations.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Mme la Maire :
Vous avez reçu la liste des arrêtés pris dans le cadre de l'article afférent du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont toujours consultables.

Le Conseil municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Arrêtés pour conventions de mise à disposition de locaux :
2022/492 – Avec l'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie pour des locaux sis 465 rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2022 évalué à 80 €.
2022/591 – Avec Monsieur Jean-Luc GOUPIL pour des locaux sis 16, rue Gaston Contremoulins du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 consentie et acceptée sous forme de dation.
2022/593 – Avec la Métropole Rouen Normandie pour des locaux sis chemin des Cateliers ancien Centre de Loisirs à Saint-Etienne-du-Rouvray à titre gratuit.
2022/610 – Avec le Collectif les « Vibrants défricheurs » pour des locaux sis 171, rue Vincent Auriol à titre gratuit.

Arrêtés pour demande de financements :
2022/457 – Auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Rouen pour des travaux de réaménagement de la cour de la crèche « les chatons barbouilleurs » aux taux de 80 % du montant des dépenses éligibles estimé à 42 269.75 € HT.
2022/458 – Auprès du Département de Seine Maritime pour travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection dans plusieurs sites de la commune aux taux de 30 % du montant des travaux subventionnable estimé à 45 442 € HT.
2022/473 – Auprès de la Métropole Rouen Normandie pour des travaux à la base de loisirs au taux maximal du montant des travaux estimé à 110 927 € HT.
2022/519 – Auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Rouen pour des travaux de d'optimisation des espaces et de remplacements des verrières de la crèche « les Jeunes Pousses» aux taux de 80 % du montant des dépenses éligibles estimé à 122 700.85 € HT.

2022/521 – Auprès de l'Etat pour des travaux de réorganisation structurelle du gymnase Buisson dans la cadre de sa réhabilitation lourde au taux de 45.34 % du montant des travaux subventionnable estimé à 1 543 746.80 € HT. (Annule et remplace le 2022-128)
2022/522 – Auprès du Département de Seine Maritime pour travaux dans les écoles au taux de 30 % du montant des travaux estimé à 330 656.31 € HT.
2022/540 – Auprès du Département de Seine Maritime pour travaux dans les écoles au taux maximum autorisé du montant des travaux estimé à 250 000 € HT.
2022/547 – Auprès du département de Seine Maritime pour travaux dans le groupe scolaire Ferdinand BUISSON au taux de 30% du montant des travaux estimé à 108 802.41 € HT.
2022/550 – Auprès de l'Agence Nationale du Sport pour travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Ferdinand BUISSON au taux d'un montant des dépenses éligibles estimé à 1 926 292 € HT.
2022/619 – Auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création du skatepark au taux de 65 % du montant des travaux estimé à 250 000 € HT.

Arrêté pour cession de véhicule :
2022/490 - Cession de véhicule Renault Master Benne Double cabine 9919XY76 à VP AUTO pour un montant de 3 871 € TTC.

Décisions relatives au marché public :

N°de décision	Intitulé
DV2022.043	Décision de classement, de rejet d'offres, et de l'attribution du marché relatif à la conception réalisation d'un skatepark et de ses abords à Sotteville-lès-Rouen
DV2022.044	Décision de non-reconduction du marché n°2021-07 Impression et distribution du Sotteville mag Lot 1 Pré-presse et impression et proposition d'indemnisation
DV2022.046	Décision de classement, de rejet des offres, et de l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Gymnase Ferdinand Buisson (9 lots) - Décision de déclaration sans suite pour infructuosité et relance en marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°2
DV2022.047	Décision de classement, de rejet des offres, et de l'attribution des marchés relatifs aux travaux de renaturation des cours Jean Rostand (2 lots)
DV2022.048	Modification n°3 - marché 2019-10 Travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 09 désamiantage - démolition : ajustements de travaux suite à diagnostic amiante, augmentation de 38,24%
DV2022.049	Modification n°2 - marché 2019-10 Travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 04 menuiseries exterieures - métallerie : ajustements de travaux notamment suite à diagnostic amiante, diminution de -1,19%
DV2022.050	Modification n°3 - marché 2019-10 Travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 02 menuiseries intérieures - cloisons - faux plafonds : ajustements de travaux notamment suite à diagnostic amiante et stratégie de désenfumage, diminution de -0,34%
DV2022.051	Modification n°3 - marché 2019-10 Travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 01 gros oeuvre - maçonnerie - carrelage : ajustements de travaux notamment suite à évolution projet au sous sol et 3e étage, diminution de -4,13%
DV2022.054	Modification n°1 - marché 2021-03 Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 14, 15, 16, 17, 20, 22, 24, 25, 27, 29, 30 la révision des prix devient trimestrielle

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2022

Mme la Maire :

Je vais vous demander l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2022, qui a été diffusé le 14 octobre 2022. Je rappelle, pour mémoire, que l'approbation qui vous est demandée porte sur la forme du compte-rendu des délibérations et des questions d'actualité, cela exprimé par l'ensemble des conseillers municipaux à partir du moment où ils ont obtenu la parole, que je distribue. Sur ce compte rendu de Conseil Municipal, y a-t-il des observations sur la forme ? M. Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Étant donné qu'il n'y a pas la partie des échanges qu'on a eus sur la ZFE, on ne peut pas approuver le procès-verbal en l'état.

Mme la Maire :

Je vais vous arrêter tout de suite, M. Vernier. Vous n'avez pas la parole, puisqu'il s'agit de voter sur la forme du procès-verbal d'autant que la ZFE a été abordée en Conseil Municipal.

Sur ce compte rendu, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (quatre)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

2022/74

OBJET :
Installation d'un Conseiller municipal

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant que Madame Maryline CHANAL Conseillère municipale, a démissionné le 05 septembre 2022, il convient de procéder à son remplacement par le candidat placé immédiatement après le dernier élu de la liste du groupe « Rassemblée Sotteville Avance » des élections municipales du 28 Juin 2020.

Considérant :

- qu'il s'agit de Monsieur Clément THÉODORE,
- qu'il est appelé aux fonctions de Conseiller municipal,
- qu'il sera également appelé à siéger en remplacement de Madame Maryline CHANAL à :
- Au Conseil d'école de l'école Elémentaire Jean Rostand
- la Commission Affaires Sociales, Santé, Solidarité, Logement et Sécurité,
- la Commission Education, Culture, Sport et Vie de l'Enfant,
- au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- au Conseil d'administration de la caisse des Ecoles,

Mme la Maire :

Dans notre Conseil Municipal, nous avions jusqu'à présent une conseillère municipale qui s'appelle Maryline Chanal. Elle m'a écrit au mois de septembre que, pour des raisons personnelles et de contraintes familiales, il ne lui était plus possible de continuer son mandat et qu'elle souhaitait pouvoir démissionner de ce fait, ne pouvant pas forcément participer comme elle le souhaiterait. Elle m'a exprimé aussi le fait qu'elle avait été très contente de vivre ces trois mandats et qu'elle avait été heureuse que nous travaillions ensemble de cette façon pour Sotteville. Bien sûr, nous la croiserons encore dans la vie de la commune quand elle le pourra. Elle est très attachée d'ailleurs au monde associatif sportif et très présente par ailleurs.

De ce fait, il convenait que je puisse procéder à son remplacement. J'appelle le candidat placé immédiatement après Maryline Chanal sur notre liste Rassemblée, Sotteville avance, qui a été élue majoritairement lors des élections municipales du 28 juin 2020. Il s'agit de M. Clément Théodore, qui est appelé aux fonctions de conseiller municipal. Il sera également appelé à siéger en remplacement de Maryline Chanal au conseil de l'école élémentaire Jean Rostand, à la commission des Affaires sociales, Santé, Solidarité, Logement et Sécurité, à la commission Éducation, Culture, Sport et Vie de l'enfant, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Cher conseiller municipal, soyez le bienvenu. Nous avons grand plaisir à vous accueillir.

2022/75

Objet :
Prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1531-1,

Considérant :

- L'opportunité pour la ville de Sotteville-lès-Rouen d'entrer au capital de Société publique locale Rouen Normandie Aménagement et ainsi bénéficier de l'expertise de cet acteur local majeur en matière de conduite de projets d'aménagement et d'assistance à maitrise d'ouvrage,
- Que la SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires,
- Que l'entrée au capital de la SPL RNA implique l'acquisition d'actions par la Ville
- Qu'en contrepartie la Ville se voit attribuer un siège au sein du Conseil d'administration de la SPL RNA,
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prise de participation au capital social de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- D'approuver les statuts de la SPL joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à les signer.
- D'approuver l'acquisition à la ville de Rouen de 7 500 actions au prix nominal unitaire de 10 € soit un montant total de 75 000 €.
- D'approuver la nomination de Monsieur Alexis RAGACHE, 1ère adjoint en charge de l'urbanisme, au sein du Conseil d'administration de la SPL et représentant de la ville aux Assemblées Générales
- D'autoriser le représentant de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.)
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire :

Il s'agit d'une société publique locale, ce qui veut dire qu'elle est composée d'actionnaires que sont les collectivités locales, et uniquement les collectivités locales. Par ailleurs, cette société publique locale ne travaille que pour ses actionnaires. Son champ de compétences est bien cadré et

défini. La société publique locale Rouen Normandie Aménagement est reconnue pour ses compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement, de conseil et de réalisation. La ville de Sotteville-lès-Rouen a besoin de ses compétences. Quand on pense par exemple au projet d'aménagement de l'espace Lods, il est important que nous puissions nous appuyer sur des acteurs dont c'est à la fois la vocation et la pertinence. Vous avez, dans le contenu de la délibération, les modalités de participation de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, qui achète les actions pour 75 000 euros, et vous avez aussi les membres qui composent cette société publique locale Rouen Normandie Aménagement. De ce fait, Sotteville-lès-Rouen prend toute sa place dans une logique en termes d'importance par rapport à son poids de population, puisqu'elle deviendra, à partir du moment où nous en aurons voté la délibération, le troisième partenaire après la Métropole et la Ville de Rouen.

Qui souhaite s'exprimer ? Jean Baptise Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Bonsoir. Au risque de me faire couper le micro, je veux commencer en m'adressant à tous les conseillers municipaux : est-ce que vous trouvez vraiment normal qu'Alexis Vernier se fasse couper le micro comme ça pendant son intervention ? Je trouve cela insupportable. On n'a pas le droit à la parole.

Mme la Maire :

M. Bardet, on s'exprime sur les délibérations. Si vous ne vous exprimez pas sur la délibération, je ne vous donne pas la parole.

M. BARDET :

Je reprends mon calme, j'ai dit ce que j'avais à dire. On verra si c'est au procès-verbal.

Concernant cette délibération, nous avons un certain nombre de doutes et de questions sur la société publique locale Rouen Normandie Aménagement et sur l'entrée de Sotteville dans celle-ci. Quand on regarde le dossier, le périmètre de cette SPL est un peu étonnant. Elle a été créée au départ pour un projet assez spécifique, entre la CREA, Rouen et Petit-Quevilly, pour aménager le quartier Flaubert, écoquartier à l'époque mais il l'est un petit peu moins maintenant. Elle avait une cohérence transcommunale, et petit à petit elle s'est élargie d'une manière un peu étonnante géographiquement, un peu discontinue si vous regardez les communes, des villes autour d'Elbeuf, Cléon, Notre-Dame-de-Bondeville, Grand-Quevilly : ce n'est pas continu géographiquement, et c'est plus une question, si vous avez des éléments d'explication sur la façon dont cela s'est construit. De la même manière, pourquoi Sotteville rejoint-elle maintenant cette SPL et pas les fois précédentes ? Plus étonnant encore, quand on regarde les projets qui sont portés par cette SPL, des projets sont développés sur des communes qui ne sont pas actionnaires de la société, par exemple Saint-Étienne-du-Rouvray avec Rouen Madrillet Innovation, le parc d'activités du Halage, mais aussi Bois-Guillaume. Quelles sont les raisons de ce fonctionnement un peu bizarre à mon avis ?

Plus fondamentalement, nous ne sommes pas complètement convaincus de la plus-value qu'apporte le passage par cette SPL pour un projet d'aménagement spécifiquement sur Sotteville. Quand c'est un projet transcommunal, on voit bien l'intérêt. Là ce n'est pas complètement net. Le

directeur des services techniques pourrait sans doute nous aider là-dessus. Quel est l'intérêt pour les services de faire appel à une surcouche administrative sur laquelle ils n'auront pas forcément la main ? Selon les échos que nous avons eus de la Ville de Rouen, c'est que cette externalisation des chantiers rend le suivi par les villes plus compliqué, puisque c'est une strate supplémentaire, et cela ne réduit pas le travail des services des villes, bien au contraire. Nous avons un doute sur l'intérêt de faire porter par exemple le réaménagement de Marcel Lods à cette structure.

Un autre point qui nous pose problème, c'est que le Conseil d'administration est en fait très resserré. Il y aura un seul représentant de la Ville de Sotteville, ce qui est peu. Une nouvelle fois, cela limite les possibilités de contrôle de ce qui se passe dans cette société. J'ai même noté que la façon dont la notice explicative de la délibération est rédigée donne l'impression que même les rédacteurs de la délibération ne sont pas complètement convaincus de l'intérêt, puisque tout est au conditionnel (« cela pourrait peut-être être utile pour l'aménagement de Marcel Lods »). C'était un peu plus affirmatif dans vos propos, Madame la Maire. Est-ce que vous passez par cette SPL pour Marcel Lods ?

Le dernier point qui ne nous rassure pas, c'est un rapport récent de la Cour régionale des comptes sur cette société Rouen Normandie Aménagement, qui a épluché les dossiers sur un projet particulier, la réhabilitation du groupe scolaire Henri Wallon. Elle a pointé un nombre d'irrégularités relativement impressionnant dans la gestion du dossier, à la fois sur les appels d'offres, les visites de chantier et les suivis de chantier. Cela ne donne pas particulièrement envie de confier un projet d'envergure à cette société. Je pense que nos services le feraient sans doute mieux. Nous avons donc bien du mal à nous convaincre de l'intérêt d'intégrer cette société.

Mme la Maire :

Alexis Ragache va pouvoir compléter, il a la parole.

M. RAGACHE :

Faute de vous rassurer, je vais essayer d'apporter les précisions que j'ai à ma connaissance. Je vous remercie de saluer la qualité des services et je les loue également pour leur grand professionnalisme et leurs compétences. Pourquoi la société RNA peut-elle intervenir sur des communes qui ne sont pas actionnaires ? Parce que la Métropole l'est, et au regard de ses compétences, elle peut faire intervenir la société RNA sur un certain nombre de projets qui rentrent dans le champ de ses compétences ? Pourquoi ne l'avons-nous pas fait avant ? Parce que nous n'en avions pas l'utilité. Aujourd'hui nous y entrons parce que nous voyons, notamment à travers le projet Lods, que l'on a besoin de s'alimenter de conseils, d'aide à la maîtrise d'œuvre, et la société RNA a un nombre d'agents relativement qualifiés, ce qui peut nous être utile dans le développement de ces projets. Rien n'est définitif, nous serons bien évidemment vigilants au suivi de ces chantiers ; nos services sont aguerris pour le faire et nous leur faisons toute confiance en cela. S'il y avait un problème, je ne doute pas qu'ils nous alerteraient.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions. J'aurais pensé qu'on avait un peu plus de compréhension de l'utilité et du fonctionnement d'une société publique locale. Dans une économie mixte, c'est normal qu'il y ait des partenaires privés, des prestataires privés, mais faire le choix d'une société publique locale, Rouen Normandie Aménagement, c'est quand même un choix pas seulement politique mais

aussi technique.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Ensemble pour Sotteville et Rassemblement pour Sotteville)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour, 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 75 est adoptée à la majorité

Rouen Normandie Aménagement
Société Publique Locale
Au capital de 1 500 000 euros
Siège Social : 108 allée François Mitterrand à ROUEN

STATUTS

Modifiés par l'AGE du 25 février 2014
Modifiés par l'AGE du 17 octobre 2014
Modifiés par l'AGE du 28 janvier 2015
Modifiés par l'AGE du 29 juin 2015
Modifiés par l'AGE du 7 juin 2018
Modifiés par l'AGE du 22 juin 2021
Modifiés par l'AGE du 20 juin 2022
Modifiés par l'AGE du

PROJET

PREAMBULE

Le 20 septembre 2010,
la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, représentée par Monsieur Laurent FABIUS habilité aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2010,
la Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 2 juillet 2010
la Ville de Petit-Quevilly, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, habilité aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 2010
ont établi les statuts d'une société publique locale d'aménagement, la SPLA CREA Aménagement, qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente et ayant pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert

le 25 février 2014,
Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société en vue de la transformer en SPL en vue de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies

Le 17 octobre 2014,
La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 5 mai 2014
La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 18 avril 2014
La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 10 avril 2014
réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour modifier sa dénomination sociale : Rouen Normandie Aménagement

Le 28 janvier 2015,
La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 13 octobre 2014
La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 18 novembre 2014
La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 2 octobre 2014
réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer les villes de Cléon et Elbeuf en qualité de nouveaux actionnaires et décider l'augmentation du capital social de la société de 550 000 euros qui est porté à un montant de 930 000 euros par la création de 38 000 actions nouvelles de numéraires de 10 euros chacune.

Le 29 juin 2015,
La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2015
La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 21 avril 2015
La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 1er avril 2015
La Ville de Cléon, représentée par Monsieur OVIDE, habilité aux termes d'une délibération en date du 06/05/2015
La Ville d'Elbeuf, représentée par Madame Caroline TOUTAIN, habilitée aux termes d'une délibération en date du 24/04/2015
réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer la ville de Saint-Aubin les Elbeuf en qualité de nouvel actionnaire et décider l'augmentation du capital social de la société de 930 000 euros qui est porté à un montant de 1 500 000 euros par la création de 150 000 actions nouvelles de numéraires de 10 euros chacune.

Le 7 juin 2018,
La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2015
La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 21 avril 2015
La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 1er avril 2015
La Ville de Cléon, représentée par Monsieur OVIDE, habilité aux termes d'une délibération en date du 06/05/2015
La Ville d'Elbeuf, représentée par Madame Caroline TOUTAIN, habilitée aux termes d'une délibération en date du 24/04/2015
La Ville de Saint-Aubin les Elbeuf, représentée par Monsieur Jean-Marie-MASSON, habilité aux termes d'une délibération en date du 01/02/2018
réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer la prise de participation des villes de Grand-Quevilly et Notre Dame de Bondeville en qualité de nouveaux actionnaires et pour modifier le siège social suite au déménagement de la Métropole Rouen Normandie.

Le 22 juin 2021,
Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société en précisant à l'article 14 le nombre d'administrateurs de la société (15 à ce jour). Cette précision n'est pas obligatoire au regard du droit de sociétés. Elle impose de modifier les statuts en cas d'évolution et par conséquent de faire délibérer toutes les collectivités actionnaires et en modifiant l'article 44 afin d'éviter le changement régulier du nom des commissaires aux comptes. Ceux-ci sont amenés à changer à la suite d'une consultation à l'issue des six exercices.

Le 20 juin 2022,
Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les statuts de la SPL précisant à l'article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration - que les administrateurs ont la faculté de participer ou de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tel que déterminés par décret en Conseil d'état. Il en est prévu de même à l'article 31 – Dispositions communes aux Assemblées Générales. Cette mesure reste applicable en dehors de la période de confinement liée à la crise sanitaire visée au décret. Pour cela, il est rendu nécessaire de modifier les statuts. Il est donc proposé aux élus de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les articles 19 et 31 en supprimant la mention «tel que déterminés par décret en Conseil d'état » et en autorisant les deux modes de participation en présentiel et/ou visioconférence

Les soussignés :

1° **La Métropole Rouen Normandie** représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL habilité aux termes d'une délibération en date du 22/07/2020

2° **La Ville de Rouen,** représentée par Madame Fatima EL KHILI, habilité aux termes d'une délibération en date du 10/07/2020

3° **La Ville de Petit-Quevilly,** représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilitée aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020

4° **La Ville de Cléon,** représentée par Monsieur Frédéric MARCHE, habilité aux termes d'une délibération en date du 04/06/2020

5° **La Ville d'Elbeuf,** représentée par Monsieur Didier MARIE, habilitée aux termes d'une délibération en date du 09/10/2020

6° **La Ville de Saint Aubin les Elbeuf,** représentée par Monsieur Jean-Marie MASSON, habilité aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020

7° **La Ville de Grand-Quevilly,** représentée par Monsieur Nicolas ROULY, habilité aux termes d'une délibération en date du 08/06/2020

8° **La Ville de Notre-Dame de Bondeville,** représentée par Madame Myriam MULOT, habilité aux termes d'une délibération en date du 10/06/2020

La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol habilité aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville de Rouen, représentée par Madame Fatima El Khili, habilitée aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte Goujon, habilitée aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville de Cléon, représentée par Monsieur Marche, habilité aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville d'Elbeuf, représentée par Monsieur Thomas Caillot, habilité aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville de Saint-Aubin les Elbeuf, représentée par Monsieur Jean-Marie-Masson, habilité aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville de Grand-Quevilly, représentée par Monsieur Nicolas Rouly, habilité aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
La Ville de Notre-Dame de Bondeville, représentée par Madame Myriam Mulot, habilitée aux termes d'une délibération en date du XXXXXXXXXX
réunis en assemblée générale extraordinaire ce XXXXXXXXXX, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer la prise de participation de la ville de Sotteville-lès-Rouen en qualité de nouvel actionnaire.

TITRE PREMIER - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1er - Forme

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve de celles de l'article L. 225-1 dudit code, par les articles L. 1524-1 à L. 1524-7 du Code général des collectivités territoriales, par les présents statuts et par tout règlement intérieur venant en préciser les modalités d'application.

Article 2 – Objet

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En outre, elle pourra également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **Rouen Normandie Aménagement**
Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 108 allée François Mitterrand à ROUEN (76100).
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME - APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 550 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

CREA	440 000 €	44 000 actions	80,00 %
Ville de Rouen	68 750 €	6 875 actions	12,50 %
Ville de Petit-Quevilly	41 250 €	4 125 actions	7,50 %
Total	550 000 €	55 000 actions	100,00 %

Cette somme de 550 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

A l'issue de l'augmentation de capital du 28 janvier 2015, le montant des apports s'élève à la somme de 930 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Métropole Rouen Normandie	688 200 €	68 820 actions	74,00 %
Ville de Rouen	116 250 €	11 625 actions	12,50 %
Ville de Petit-Quevilly	69 750 €	6 975 actions	7,50 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	5,00%
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	1,00 %
Total	930 000 €	93 000 actions	100,00 %

A l'issue de l'augmentation de capital du 29/06/2015, le montant des apports s'élève à la somme de 1 500 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,67 %
Ville de Rouen	364 450 €	36 445 actions	24,30 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

La prise de participation des villes de Grand-Quevilly et Notre Dame de Bondeville a été réalisée par la vente d'actions au prix nominal par la Ville de Rouen :

- 7 000 actions soit 70 000€ à la ville de Grand-Quevilly
- 3 000 actions soit 30 000€ à la ville de Notre Dame de Bondeville

Le montant du capital social n'a pas été modifié, la Ville de Rouen ayant cédé une partie de ses actions aux nouveaux actionnaires. La répartition du nouveau capital social est répartie comme suit :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,66 %
Ville de Rouen	264 450 €	26 445 actions	17,63 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Ville de Grand-Quevilly	70 000 €	7 000 actions	4,67 %
Ville de Notre Dame de Bondeville	30 000 €	3 000 actions	2,00 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

La prise de participation de la ville de Sotteville-lès-Rouen a été réalisée par la vente d'actions au prix nominal par la Ville de Rouen de 7 500 actions soit 75 000€

Le montant du capital social n'a pas été modifié, la Ville de Rouen ayant cédé une partie de ses actions au nouvel actionnaire. La répartition du nouveau capital social est répartie comme suit :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,66 %
Ville de Rouen	189 450 €	18 945 actions	12,63 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Ville de Grand-Quevilly	70 000 €	7 000 actions	4,67 %
Ville de Notre Dame de Bondeville	30 000 €	3 000 actions	2,00 %
Ville de Sotteville-lès-Rouen	75 000 €	7 500 actions	5,00 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 000 euros (un million cinq-cent-mille euros), divisé en 150 000 (cent-cinquante-mille) actions de 10 (dix) euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La Métropole Rouen Normandie devra demeurer actionnaire majoritaire.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, et que plus de la moitié de celles-ci soit détenue par la Métropole Rouen Normandie.

Article 9 - Libération des actions

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

Article 10 - Défaut de libération

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.
Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Article 13 - Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions au profit d'un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires, la Métropole Rouen Normandie devant toujours en détenir la majorité.

Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions.

Article 17 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Article 19 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil en présentiel et/ou par des moyens de visioconférence.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours ouvrables au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Article 21 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.
Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 22 – Signature sociale

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Article 23 - Rémunération des dirigeants

Sans objet.

Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le président du conseil d'administration avise les commissaires aux comptes des conventions et engagements autorisés en application des dispositions ci-dessus dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions et engagements.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

Article 26 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 27 - Représentant de l'État - Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 28 - Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 29 - Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 30 – Contrôle exercé par les collectivités

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- gouvernance,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès la première réunion du conseil d'administration, une charte de fonctionnement devra être adoptée à l'effet de mettre en place un système de contrôle et de reporting, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée en présentiel et/ou par des moyens de visioconférence.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 32 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Article 33 - Présidence des Assemblées Générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 34 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 36 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 37 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 38 - Comptes sociaux

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Article 39 - Bénéfices

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME - PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 41 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 42 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME - ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – PERSONNALITE MORALE – FORMALITES

Article 43 - Nomination des premiers administrateurs

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- la CREA représentée par :
  Monsieur Laurent FABIUS
  Monsieur Bernard JEANNE
  Monsieur Jean-Marie ALINE

- la Ville de Rouen représentée par : Monsieur Yvon ROBERT,
- la Ville de Petit-Quevilly représentée par : Monsieur Frédéric SANCHEZ

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

Article 44 - Désignation des commissaires aux comptes

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 :
- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : PriceWaterHouseCoopers Audit
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Yves NICOLAS
Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

L'assemblée Générale de la société désignera périodiquement dans les délais prévus par la règlementation en vigueur les commissaires aux comptes retenus pour assurer le contrôle des comptes de la SPL.

Article 45 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 46 - Formalités – Publicité de la constitution

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Métropole Rouen Normandie		Ville d'Elbeuf sur Seine	
Ville de Rouen		Ville de Saint Aubin les Elbeuf	
Ville de Petit-Quevilly		Ville de Grand-Quevilly	
Ville de Cléon		Ville de Notre-Dame de Bondeville	
Ville de Sotteville-lès-Rouen			

2022/76

Objet: Adhésion au CEREMA

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
- le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- la délibération du conseil d'administration du CEREMA relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;
- la délibération du conseil d'administration du CEREMA fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant :

- L'évolution de la gouvernance avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui est proposée aux collectivités territoriales
- Qu'il est proposé aux collectivités territoriales adhérentes de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA et de rejoindre une communauté d'élus et d'experts

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Eve COGNETTA pour représenter la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Mme la Maire :

Là aussi, il s'agit d'une entité publique, qui est incitée par le gouvernement pour ouvrir sa gouvernance aux collectivités locales. Cette entité a une expérience en aménagement du territoire. L'adhésion de la Ville de Sotteville va nous permettre d'intégrer un réseau d'élus et d'experts, et ceci est précieux. Nous travaillons déjà avec le CEREMA. Le fait de devenir adhérent nous aide un peu aussi dans le fonctionnement financier des prestations, puisque de ce fait nous aurons le droit à une petite réduction. Nous avons déjà un partenariat qui a été tout à fait intéressant en ce qui concerne la mise en place de la trame verte (en ville) et de la trame bleue (pour la préservation de

l'eau). Dans cette affaire, Eve Cognetta représentera la Ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de cette adhésion.

Qui souhaite s'exprimer sur l'adhésion au CEREMA ? M. Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :
Étant salarié du CEREMA et étant aussi représentant du personnel au comité technique d'établissement, je vais éviter de participer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? (M. VERNIER)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 34 voix pour et 1 non participations au vote en décide ainsi.

La délibération n°76 est adoptée à la majorité.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

2022 /77

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude – Trame verte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 424-1 et R 424-24,
Vu la fiche 4 « biodiversité, préserver et développer la nature en ville » de Sotteville engagée,

Considérant que :
- La ville présente des espaces verts importants dont les liens entre eux pourraient être renforcés,
- Les parcelles privées représentent une partie importante de la surface de la commune,
- Les espaces privés réservoirs de biodiversité ne sont pas identifiés,
- Il convient d'identifier les trames vertes à l'échelle de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un périmètre d'étude de la trame verte dont le plan est ci-annexé.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :
Merci, Mme la Maire. La Ville a une très bonne connaissance de son patrimoine arboré dans le domaine public, des arbres qui sont de sa compétence, et j'en profite encore une fois pour remercier les services pour leur travail de tous les jours pour vérifier l'état sanitaire de nos arbres et donc veiller à la sécurité des Sottevillais. Cependant, des arbres sont en propriété d'entités publiques qui ne sont pas notre collectivité ou alors sont présents sur des parcelles privées. Nous proposons, avec l'instauration d'un périmètre d'étude, d'étudier ce patrimoine qui est méconnu et de pouvoir le protéger dans nos documents d'urbanisme. Cet outil est indirect et nous permet, durant toute la phase de l'étude, de surseoir à statuer sur d'éventuels permis de construire qui pourraient aller à l'encontre de ces arbres, en attente de protection dans le cadre du PLUI. Vous avez la carte en annexe pour les zones qui sont concernées par cette étude.

Mme la Maire :
Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Julie Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. Je voulais savoir si cette trame permettrait, dans le cadre de la révision du PLUI, de modifier la dénomination de certaines zones pour pouvoir limiter des constructions et favoriser le maintien et la création d'espaces verts. Il semble important d'éviter de compter sur certaines déclarations d'intention, qui ne sont pas contraignantes, alors que le PLUI permet d'être plus contraignant et de faire du poids face à certains projets qui ne nous sembleraient pas intéressants pour cette trame.

Mme la Maire :

Jean Baptise Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

C'est pour aller dans le même sens. La création de ce périmètre d'étude donne à la Ville la possibilité de surseoir à des demandes de permis de construire. Ce n'est qu'une possibilité. Nous aurions voulu savoir comment vous pensez effectivement utiliser cette possibilité de surseoir. Par exemple, on voit que le périmètre d'étude couvre des zones dont on a parlé dans des Conseils municipaux précédents, où des projets immobiliers d'envergure sont déjà en cours, par exemple les terrains de la paroisse rue Raspail ou l'ancien CIO rue du Madrillet. Pensez-vous continuer à valider de tels projets dans le périmètre étude ou aurez-vous dans ces zones une politique stricte de non-artificialisation supplémentaire des sols ?

Une autre pratique semble se répandre aussi dans la commune, c'est l'achat par des promoteurs immobiliers d'une maison avec jardin pour couper le terrain en deux et construire une deuxième maison. Quels moyens et quelle volonté avez-vous de limiter cette pratique, qui augmente l'artificialisation des sols, qui n'est pas une pratique raisonnable pour plein de raisons (ce n'est pas qu'une question de biodiversité, c'est aussi l'adaptation au réchauffement climatique, c'est aussi le cadre de vie, etc.) ?

Mme la Maire :

Pierre Arnaud Prieur va pouvoir compléter.

M. PRIEUR :

Je vais répondre à Mme Godichaud, et Alexis complètera. Sur la préservation de certains espaces, aujourd'hui par exemple le bois de la Garenne est protégé et a une zone particulière. On ne peut pas couper une parcelle d'un habitant avec le bâti d'un côté et, de l'autre côté, une préservation de l'espace vert en tant que réservoir. Dans le PLUI, les zones sont très spécifiques selon des codes très précis. Si l'espace est tout petit, on ne peut pas le protéger dans le cadre d'habitations par exemple. Nous avons déjà préservé une bonne partie des espaces verts, qui sont notre richesse à Sotteville. Nous ne changerons pas cela. Il est difficile d'envisager d'autres grosses zones qui pourraient être préservées : elles l'ont déjà été.

Mme la Maire :

Merci pour cette précision. Alexis Ragache complète également.

M. RAGACHE :

Juste pour préciser ce que dit Pierre-Arnaud, si on devait trouver des arbres remarquables, cela nous permettrait aussi de les inscrire dans le PLUI. C'est aussi l'un des intérêts de cette étude. Il y aurait une protection forte par rapport à des constructions.

Pour répondre à M. Bardet sur les projets immobiliers que vous citiez, cela ne concerne pas les projets dont les permis de construire ont été déposés avant cette délibération aujourd'hui. Par rapport aux projets que vous avez cités, nous sommes quand même vigilants sur ce qui se construit. Nous allons batailler avec les opérateurs, nous ne maîtrisons pas tout, mais sur les projets que vous avez cités nous avons réussi à faire baisser de 30 % la densité du projet d'origine. Cela n'a pas été simple. Quand vous avez le diocèse et le promoteur en face de vous, il faut pouvoir argumenter, et c'est le cas pour la quasi-totalité des discussions que nous avons avec les opérateurs. Néanmoins, nous avons un programme local de l'habitat, il faut que nous puissions répondre pour un certain nombre de projets de constructions neuves, mais nous n'acceptons pas tout et n'importe quoi. La preuve en est, nous avons refusé un permis de construire et aujourd'hui nous sommes en procédure, ce qui n'est pas simple non plus, mais nous assumons parfaitement.

Pour en revenir à ce que vous disiez, ce que nous permettent les études, comme l'a très bien expliqué Pierre-Arnaud en présentant cette délibération, c'est que nous maîtrisons un peu mieux notre stratégie foncière en pouvant, quand c'est utile, surseoir sur un permis pendant au moins deux ans, voire plus, en espérant peut-être que l'opérateur qui ne conviendrait pas se lasse, ce qui arrive plutôt rarement, mais aussi en nous laissant le temps de faire des modifications dans le PLUI, ce qui serait beaucoup plus contraignant.

La non-artificialisation des sols est un vrai sujet. Quand il s'agit d'une maison, il est un peu compliqué d'empêcher une extension ou une deuxième maison de se construire ; néanmoins, il y a des règles. Cette étude nous permettra de vérifier ce qu'il est possible de refuser sur un permis de construire. Vous avez raison de préciser que ce ne sont pas forcément des constructions collectives qui posent un problème en termes d'artificialisation des sols, mais parfois des étalements urbains et on le voit sur des villes périphériques, avec des zones pavillonnaires qui ont poussé comme des champignons, y compris sur des zones naturelles, des zones forestières et des zones agricoles. D'où la nécessité pour nous d'assumer les constructions nouvelles, ce qu'on essaie de faire en trouvant les bons équilibres. Un jour on débattra sans doute du patrimoine ancien, sur lequel on doit travailler, notamment sur la vacance de logement ; une étude est en cours, je reviendrai sur ce sujet plus tard.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions.
Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 77 est adoptée à l'unanimité.

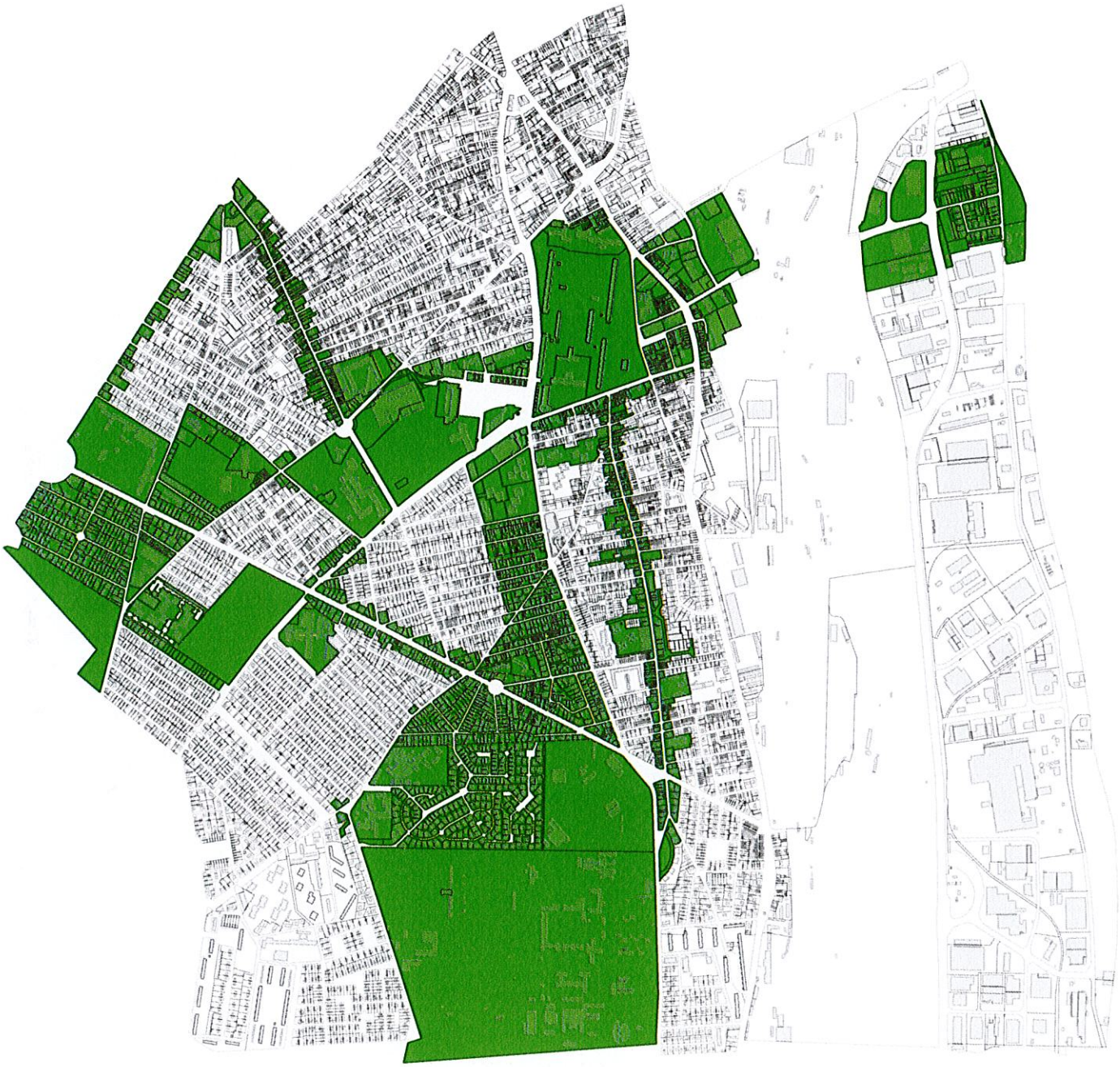

Périmètre d'étude de la trame verte - délibération du 20 octobre 2022

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache

2022 /78

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude – Place Voltaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 424-1 et R 424-24,

Considérant que :
- La place Voltaire est une entrée de ville et un cœur urbain,
- Les enjeux autour de la mobilité sont importants pour tous les modes de transport (métro, voitures, vélos, piétons)
- La place est une polarité commerciale présentant des commerces de proximité et accueillant un marché,
- La diversité commerciale et sa vitalité sont des enjeux d'attractivité du secteur,
- L'amélioration de l'habitat dans un parcellaire morcelé nécessite une réflexion fine,
- La Ville n'a plus de maîtrise foncière dans ce secteur sur des fonciers qui pourraient muter,
- Il convient d'anticiper et maîtriser les évolutions à venir,
- Une étude de territoire dépassant les limites communales et permettant de définir un nouveau projet urbain serait pertinente,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre d'étude autour de la place Voltaire, délimité par les rues Emile Zola, Léon Salva et Ledru-Rollin et dont le plan est annexé.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :
On est dans le même ordre d'idées, mais sur un secteur plus minéral. On a coutume de dire que la place Voltaire est le deuxième cœur de la commune, notamment au regard du nombre de commerces qui existe, mais c'est aussi un lieu de passage stratégique, qui constitue une des principales entrées de ville, qui jouxte la ville de Rouen ; un lieu de flux importants du fait de la station de métro, qui est très prisée, et de deux établissements médico-hospitaliers d'importance, la clinique Mathilde et la clinique de l'Europe. La question de la circulation et du stationnement et donc de la place de la voiture sur ce secteur est à poser au regard notamment du stationnement payant dans la ville de Rouen et gratuit dans la ville de Sotteville – je tiens à réaffirmer ici que nous tenons à cette gratuité, mais cela ajoute une pression supplémentaire au stationnement dans le domaine public.

Par ailleurs, la place Voltaire est à la croisée des chemins entre le boulevard de l'Europe et la rue de Paris, qui sont tous les deux des axes structurants et qui connaissent ou vont connaître des réaménagements notamment pour intégrer un itinéraire cyclable, sachant que la rue Pierre Corneille, qui suit la rue de Paris, devrait aussi connaître à l'avenir un aménagement du même type pour mieux intégrer la pratique du vélo mais aussi rendre plus agréable la marche. Il est évident que la place Voltaire se retrouve coincée entre les deux et qu'il est nécessaire de penser son réaménagement à l'aune de tout cela. Évidemment s'ajoutent les questions de sécurité, d'amélioration de l'habitat, de constructions nouvelles. La mutation de ce quartier doit être étudiée avec une vision globale qui va bien au-delà des limites communales, pour que nous en fassions un espace plus apaisé et sans doute mieux végétalisé.

Délibérer sur ce sujet permet d'amorcer la réflexion autour d'une requalification de la place et d'ajouter un outil pour la maîtrise foncière. Le périmètre d'étude nous permet notamment de surseoir sur les permis de construire qui nous seront déposés et nous laissera le temps de prendre des modifications au niveau du PLUI qui seront nécessaires, modifications que nous avons déjà commencées sur ce quartier au sens large, pour repenser cet espace, pour en faire un lieu de rencontre apaisé et attractif. Il vous est proposé d'instaurer un périmètre d'étude autour de la place Voltaire.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Deux demandes de prise de parole. Mme Camille Feret a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :

Merci. Dans cette délibération il nous est proposé l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la place Voltaire. Comme il a été précisé, il dépasse le seul secteur de la place et s'étend assez nettement au-delà. Ce périmètre d'étude a le mérite de donner à notre commune la possibilité de définir un projet d'aménagement et d'empêcher, du moins temporairement, un projet de travaux ou des constructions qui ne seraient pas conformes au projet défini. Notre question, Madame la Maire, est la suivante : quel est le projet que la Ville souhaite pour le secteur de la place Voltaire ? Cette situation géographique particulière et son rôle économique pour notre commune ne peuvent que nous inviter à le définir de manière concertée. Effectivement, nous ne sommes pas pour la densifier encore plus, à l'image de ce qui a pu se faire à Petit-Quevilly par exemple. Une concertation avec les élus de l'opposition qui ont la vision à apporter sur l'avenir de ce quartier et de notre commune, et avec les citoyens et les riverains, qui sont les premiers acteurs de cette vie de quartier, les premiers usagers des commerces qui s'y trouvent, les premiers à subir les conséquences de leur fermeture. Nous partageons avec vous des propositions communes et nous espérons pouvoir trouver des orientations consensuelles pour ce quartier, la défense de nos commerces de proximité, menacés par l'implantation des grandes enseignes (on l'a vu avec le commerce du SPAR, qui a fermé dès l'ouverture du Carrefour Market). L'aménagement d'espaces verts sur ce secteur, indispensables pour endiguer des îlots de chaleur et indispensables au bien-être des riverains, et la question de la circulation et la place du vélo sont essentielles. Nous voterons donc pour cette délibération, avec l'espoir d'être associés à la réflexion qui sera menée dans les prochaines semaines et qui donnera satisfaction à l'ensemble des habitants.

Mme la Maire :

M. Jean Eastabrook a demandé la parole, il a la parole.

M. EASTABROOK :

Je n'ai rien à ajouter à ce qui vient d'être dit et qui est très complet de la part de ma collègue conseillère municipale de l'opposition. Je m'interroge sur le fait qu'on ne parle pas du projet d'implantation de la gare SNCF sur la rive gauche, qui va avoir un impact très important sur les modes de transport, l'inclusivité qui est à y prévoir. J'aimerais avoir une réponse là-dessus.

Mme la maire :

Alexis Ragache va pouvoir compléter.

M. RAGACHE :

Je reviens sur ce que disait notre collègue sur la façon dont un tel projet se construit. Je pense que nous en avons donné la preuve : nous construisons nos projets avec les habitants. Je reprendrai l'esplanade François Mitterrand avec le cabinet Monono, qui a été une belle expérience de concertation et de coconstruction d'un projet. Nous allons reprendre la même philosophie pour celui-là. Je suis donc incapable de vous dire aujourd'hui ce qu'il va en être. L'objectif très clairement, sur cette place très compliquée (et ce n'est pas que la place Voltaire avec le parking, c'est l'ensemble de cet espace, avec le métro qui passe, des axes routiers structurants qu'il est nécessaire d'apaiser), est de faciliter les traversées, les passages piétons, de donner envie de marcher et de rendre plus attractive cette place aussi pour le tissu de commerces de proximité, qui ne fonctionne pas si mal, avec l'importance de la population qui existe sur ce périmètre.

Sur l'implantation de la gare, nous l'attendons depuis longtemps, elle va venir peut-être un jour, je le souhaite, je pense que c'est une nécessité. C'est pour cela que nous nous faisons accompagner par des cabinets d'étude, qui sont en capacité de prendre l'ensemble des éléments même à venir, pour pouvoir proposer des choses et travailler en concertation avec les habitants. L'implantation de la gare aura un impact sur l'ensemble de cette ville, pas que sur la place Voltaire, et même sur toutes les villes limitrophes de la gare. C'est quelque chose dont il faudra tenir compte.

Mme la Maire :

Merci. Effectivement, le deuxième poumon commercial de la ville, c'est bien celui de la place Voltaire. Dans le cadre des compétences obligatoires de toute commune, on pourrait dire que le commerce de proximité n'y entre pas, sauf qu'il y a longtemps que l'on a fait fi de cet aspect-là, parce qu'on sait très bien qu'il existe une proximité avec le développement de ce commerce ou la bonne santé si je puis dire. La question de la place Voltaire, tout le monde le voit et tout le monde le sait, c'est aussi le fait qu'elle arrive au bout d'un cycle qui a été très porteur, avec l'arrivée du métrobus, dès 1994, mais elle a besoin d'être repensée complètement et c'est pour cela que le périmètre d'étude va nous aider. Qu'après, d'autres grands projets structurants comme l'arrivée de la deuxième gare impactent nos aménagements dans la ville, c'est bien évidemment l'intérêt d'un périmètre d'étude que de prendre en compte ces paramètres, puisque nous sommes complètement imbriqués au cœur de la métropole et que nous sommes le cœur du cœur si je puis dire, y compris par rapport à d'autres communes, par rapport au cœur de la ville centre, et que nous avons des spécificités, je ne dis pas des contraintes mais des spécificités : lorsque par exemple beaucoup ont besoin d'aller dans la ville centre, ils passent par Sotteville plus facilement que par d'autres communes, qui sont plus éloignées, de manière périphérique. Si nous n'avons pas tout à fait les

charges de centralité de la ville centre, nous en avons quand même. Se poser la question du périmètre d'étude est vraiment la première démarche méthodique pour aboutir un jour à une revitalisation telle que nous la souhaitons, ce qui n'empêche pas dans le fonctionnement de la vie municipale d'être attentif aux marchés, aux commerces de proximité, aux déplacements doux, à tous les aménagements qui peuvent avoir lieu parallèlement à cette mise en place du périmètre d'étude.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 78 est adoptée à l'unanimité.

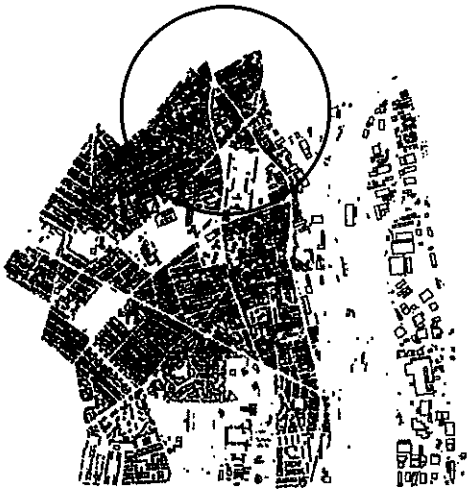

Périmètre d'étude de la place Voltaire - délibération du 20 octobre 2022

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel

2022/79

OBJET : Transformation de la durée d'emploi –
Catégorie B/ Technicien territorial

Vu l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant :

- le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir un poste permanent inscrit au tableau des effectifs,

- que le recours à un agent contractuel est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions,

Il est proposé la création, à la date du 1er décembre 2022, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, filière technique, selon les dispositions de l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et sur les fondements de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet emploi sera pourvu pour une durée de trois ans renouvelable.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL. :
Merci. Dans la fonction publique territoriale, le recrutement se fait en priorité sur des fonctionnaires titulaires ou, à défaut, par recours à des contractuels. Pour les agents de catégories B et A, la titularisation ne peut s'envisager qu'après réussite à concours. Un de nos collègues des services des systèmes d'information, autrement dit un de nos informaticiens, qui travaille pour la collectivité depuis près de trois ans, n'envisage pas pour l'instant de s'inscrire dans une démarche de concours. Pour autant, il souhaite continuer à travailler avec nous, mais il aimerait avoir plus de

visibilité à long terme que celle que lui permet le renouvellement de son contrat tous les ans. Il est possible, dans des cas très précis, sur des métiers très précis, ce qui est le cas-là, de lui proposer un contrat de trois ans renouvelable, et c'est le sens de cette délibération.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Deux demandes de prise de parole. M. Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Je voudrais déjà souligner l'importance de ce poste : administrateur systèmes réseaux et sécurité. Je rappelle que le CHU a subi une attaque informatique en 2019, qu'actuellement le Conseil départemental subit une attaque informatique, et que souvent cela se traduit par des demandes de rançon. Cela veut dire que le poste est hyper sensible. C'est quand même quelqu'un qui a plus de responsabilités qu'un informaticien. Certes, l'agent a besoin de visibilité, mais le service aussi a besoin de visibilité. D'où j'imagine l'idée de proposer ce poste plutôt à un fonctionnaire qu'à un contractuel au départ, mais vu que vous n'arrivez pas à trouver de fonctionnaire, parce que ce sont des postes très techniques, j'imagine que c'est pour cela que vous voulez avoir une personne sur trois ans. Si vous voulez garder cet agent, si vous considérez que le poste est pérenne et qu'il veut avoir plus de visibilité, pourquoi forcément attendre les six ans pour lui proposer un CDI ? Quand je dis cela, ce n'est pas simplement pour dire qu'il faut déprécariser, même si c'est quand même une question, c'est aussi pour éviter d'avoir demain ce qui arrive vraiment, surtout sur ce type de poste où il est difficile de trouver des personnels : que la ville d'à côté ou une autre structure lui propose un CDI et qu'il s'en aille. Si l'on veut éviter d'avoir un service qui soit mis en difficulté alors qu'on veut garder cette personne et qu'on attend qu'il se présente au poste en tant que fonctionnaire, ce qui veut dire que la collectivité est prête à avoir ce poste dans son organigramme pendant une durée indéterminée, pourquoi ne pas lui proposer directement un CDI ? Sachant qu'au-delà de six ans, le renouvellement du contrat par décision exprès de l'autorité territoriale doit être conclu pour une durée indéterminée. Au bout de six ans, la collectivité est obligée de le faire, mais avant les six ans, elle peut le faire. Si on peut, il faut le faire.

Mme la Maire :

M. Loïc Cappe a demandé la parole, il a la parole.

M. CAPPE :

Cette note explicative n'est pas très claire. Vous expliquez que la personne ne veut pas passer le concours, alors que là vous mettez que c'était dans l'attente du concours. Pour moi, ce n'est pas tout à fait la même chose entre « un agent recruté dans cet emploi dans l'attente de la présentation et de la réussite des épreuves » et quelqu'un qui refuse de se présenter au concours.

Mme la Maire :

Pierre Carel à la parole.

M. CAREL. :

Pour répondre aux deux, c'est quelqu'un qui est sur un poste fixe dans la collectivité et qui de toute façon restera sur un poste de technicien en informatique. Il n'y a pas de doute sur la pérennité dudit poste. Effectivement, quand on recrute quelqu'un, pour qu'il puisse intégrer la fonction

publique territoriale en tant que fonctionnaire, il faut qu'il passe et obtienne un concours. C'est une démarche qui implique de se remettre aux études. Pour l'instant, il n'en est pas là. Pour l'instant, il est renouvelé d'année en année, régulièrement, jusqu'à ce qu'il souhaite intégrer la fonction publique. Dans ce cas très précis, on peut effectivement lui proposer un contrat de trois ans renouvelable. Sincèrement, pour son intérêt et pour l'intérêt de la collectivité, j'aurais plutôt tendance à l'encourager à passer le concours, de façon à ce qu'il puisse avoir ensuite un plan de carrière, parce qu'un CDI dans la fonction publique n'est pas forcément un CDI dans le privé, ce n'est pas forcément idéal et il faut faire attention à cela. J'aimerais plutôt qu'on l'accompagne pour qu'il passe le concours, qu'il l'obtienne et qu'il puisse avoir ensuite un plan de carrière.

Mme la Maire :
Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 34 voix pour1 abstention, en décide ainsi.

La délibération n° 79 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :
La parole est à Pierre CAREL.

2022/80

OBJET : Création d'emploi d'aide-magasinier – catégorie C

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant :

- que la Collectivité a développé, depuis 2020, la capacité de traitement de sa laverie municipale, qui outre les linges plats habituels, prend désormais en charge l'entretien des vêtements de travail de certaines catégories de personnel ;

- que la Collectivité confie l'entretien d'une autre partie de ces vêtements de travail à l'ESAT Les Papillons Blancs qui les retirent et les livrent au centre technique municipal ;
- que ce linge, ainsi que les produits d'entretien, les produits d'hygiène, doivent être distribués dans les écoles, les structures Petite Enfance, les résidences autonomie, la cuisine centrale ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de catégorie C à temps complet, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière technique, au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville - dépenses de personnel -chapitre 012.

M. CAREL :

Depuis deux ans, la collectivité a développé le service de laverie municipale, qui a pris en charge une partie du nettoyage des vêtements de travail de nos collègues, le reste étant traité par l'ESAT Les Papillons blancs. Une fois nettoyés, ces vêtements sont acheminés au magasin municipal, qui est chargé de les distribuer. L'équipe du magasin est constituée d'un responsable assisté d'un ou d'une aide. Ces deux dernières années, cette aide a été apportée par le recrutement d'une personne en parcours emploi compétences, qui est d'ailleurs rapidement passée d'une quotité de 20 heures à un temps plein. Ce contrat est arrivé à échéance. Les nouvelles dispositions du parcours emploi compétences, notamment sa durée, la spécificité du poste et le besoin qui est maintenant bien établi, nous amènent à vous proposer la création d'un poste d'aide-magasinier, un poste de catégorie C, afin de seconder le responsable du magasin en lieu et place de ce contrat aidé.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) C'est clair pour tout le monde.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 80 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Edwige Pannier.

2022/81

OBJET : Transformation de deux emplois à temps non complet – catégorie B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant ce qui suit :

L'agent public contractuel, occupant, au titre de l'article 332-14, un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour exercer les fonctions de professeur de clarinette a souhaité réduire son temps de travail hebdomadaire de 15 heures à 11 heures,

Parallèlement, le conservatoire à rayonnement communal souhaite péréniser l'enseignement et la pratique de la « Musique de chambre » à hauteur de 4 heures par semaine,

Il est proposé au Conseil municipal :

La transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet qui passe de 15 heures hebdomadaires à 11 heures,

La création, à compter du 1er novembre 2022, d'un emploi de catégorie B à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère ou 2ème classe, filière culturelle, pour occuper les fonctions de professeur de musique de chambre à hauteur de 4 heures par semaine.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

Mme PANNIER :

Merci. Comme vous le savez, la création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Les emplois sont créés par l'organe délibérant. La collectivité dispose actuellement de 29 personnes titulaires ou contractuelles, principalement à temps non complet, pour assurer les fonctions de professeur de musique et de danse au conservatoire à rayonnement communal. Pour enseigner la clarinette, une contractuelle assure 15 heures de cours par semaine ; c'est un agent multi-employeurs, qui intervient également au conservatoire de Saint-Nicolas d'Aliermont. Cet agent souhaite exercer à hauteur de 11 heures par semaine à Saint-Nicolas d'Aliermont et diminuer son temps de travail au sein du conservatoire de la Ville. Cette proposition, à laquelle la collectivité a répondu favorablement, ouvre l'opportunité de redéployer ces 4 heures sur une pratique et un enseignement de musique de chambre.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 81 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Laurence Renou.

2022/82

OBJET : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – Année scolaire 2022-2023 – Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité dans toutes les écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leurs apprentissages ;

Considérant l'obligation de solliciter chaque année l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime et d'en respecter le cahier des charges ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à présenter un dossier d'agrément pour l'année scolaire 2022-2023 et de solliciter une subvention auprès de la CAF de Seine-Maritime.

Mme la Maire :
La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :
Bonsoir. Il s'agit d'une délibération récurrente de ce Conseil municipal d'octobre. C'est l'occasion de faire un point sur ce dispositif qui, à Sotteville, s'appelle le LudoCLAS et qui concerne toutes les écoles élémentaires, voire un peu au-delà puisqu'un groupe spécifique dans le QPV, qui s'appelle Buisson Découverte, est susceptible d'accueillir des collégiens. Chaque enfant inscrit sur orientation conjointe de la famille et de l'Éducation nationale bénéficie de deux séances hebdomadaires d'une heure trente, en tout petit groupe : la CAF exige qu'il y ait moins de 12 enfants, avec 2 animatrices ou 2 animateurs (il y a beaucoup de femmes, c'est pour cela que j'utilise le féminin spontanément). Nous avons fait le choix d'avoir des groupes de CP spécialement, pour faciliter l'entrée dans la lecture et l'écriture. Les autres groupes sont interniveaux ; à l'expérience, il s'est avéré que c'est dans ce contexte que l'émulation était la meilleure. Pour mémoire, il ne s'agit pas du tout d'une étude surveillée, même si bien sûr la leçon d'histoire, la table de multiplication ou la poésie à apprendre pour le lendemain peuvent être un point de départ ; il s'agit d'un accompagnement méthodologique qui, à travers de petites activités pédagogiques ou des jeux éducatifs, permet de travailler l'écoute, la concentration, la compréhension d'une consigne, la logique et surtout d'enraciner la confiance en soi et d'éveiller la curiosité et le désir d'apprendre. En fin de séance, les enfants développent au long cours un projet collectif thématique, qui a pour but

de travailler sur l'ouverture culturelle, et même l'ouverture réciproque puisque les familles sont invitées à y prendre toute leur part et à amener leur propre culture dans les échanges.

Nous y travaillons avec l'appui de partenaires évidents et toujours disponibles, et je les en remercie : la bibliothèque et, depuis moins longtemps, l'école de musique, qui sont toujours enchantés de participer à ce dispositif ; mais aussi parfois avec d'autres partenariats, je pense à ce qu'on peut qualifier de jumelage, avec des établissements du secondaire. Des élèves de terminale du lycée Sembat ont travaillé avec nos élèves sur la gestion de leur ruche et sur le rôle des abeilles. Des élèves de l'EREA ont également ouvert leurs serres, montrer leur maison des hérissons, pour compléter le projet des enfants sur la biodiversité. Le parcours du CME dont parlait Adeline a évidemment été exploité aussi, ce qui a doublement démontré aux enfants qu'ils avaient un pouvoir d'agir sur l'environnement, pour le préserver. Cela peut aussi concerner des sorties extérieures, par exemple l'an dernier les enfants sont allés au muséum d'histoire naturelle avec leurs parents et les animateurs et animatrices.

En 2022-2023, à l'issue du bilan et des échanges avec les parents, le thème qui a été choisi est « Mangez, bougez », pour faire référence à des études récentes qui prouvent l'augmentation inquiétante de la sédentarité et des problématiques de régression des aptitudes physiques. La convention que nous sommes invités à signer démontrera que nous remplissons toutes les obligations du cahier des charges exigé par la CAF, et nous pouvons raisonnablement espérer une subvention à hauteur de 20 000 euros.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation de délibération. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est clair pour tout le monde. C'est un bon dispositif, qui nous aide dans le travail éducatif.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 82 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Bord.

2022/83

Objet: Subvention complémentaire pour le Comité d'Action et de Promotion Sociales

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la convention cadre du 3 avril 2018 conclue entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Comité d'Action et de Promotion Sociales et son avenant du 15 février 2022 portant prorogation de la convention cadre,

Vu la délibération 2022-29 relative à l'attribution d'une subvention de 40 000€ au Comité d'Action et de Promotion Sociale,

Considérant la création d'un 3e équivalent temps plein (ETP) au sein de la structure, nécessaire au développement de l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que la création de ce 3e ETP modifie l'équilibre économique du Comité d'Action et de Promotion Sociale, et que la structure a sollicité un abondement complémentaire de la Ville comme de la Métropole ;

Considérant que la somme complémentaire demandée par le CAPS est de 5 000€.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de subvention attribué au Comité d'Action et de Promotion Sociales, et de l'augmenter de 5 000€, pour atteindre 45 000€ en année pleine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Bord.

M. BORD :
Merci, Mme la Maire. L'association CAPS, qui est le Comité d'Action et de Promotion Sociales, exerce sur le territoire de la commune de Sotteville-lès-Rouen une action de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 ans à 25 ans, dans l'objectif de travailler la problématique du décrochage scolaire pour les plus jeunes et celle de l'insertion sociale et professionnelle pour les plus âgés. Dans la majorité des cas, un travail éducatif préalable est nécessaire sur les difficultés qui font obstacle à toute projection dans l'avenir pour des jeunes parfois isolés et sans repères, en perte de lien social.

L'action de l'association s'inscrit dans un pilotage métropolitain de la prévention spécialisée, en lien avec chaque commune concernée. La convention tripartite, Métropole Rouen Normandie,

CAPS et commune de Sotteville-lès-Rouen, signée en 2018, fixe les principes et les modalités de coopération entre les trois acteurs sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen. Dans ce cadre, deux postes d'éducateur spécialisé sont financés à l'association, pour lesquels la commune concourt actuellement financièrement à hauteur de 40 000 euros.

L'action de prévention spécialisée, essentiellement centrée sur le quartier Buisson, qui est quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, où un local est mis à sa disposition par la commune, est étendue plus ponctuellement, à notre demande, sur d'autres quartiers. Le partenariat de l'association CAPS avec la Ville est évalué positivement tant au point de vue des actions menées auprès des jeunes que de la coordination avec les services municipaux.

Tenant compte des indicateurs sociaux de la commune de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole et la commune souhaitent, à la demande du CAPS, soutenir la création d'un troisième poste d'éducateur spécialisé sur le territoire de Sotteville. La création de ce poste supplémentaire permettrait, au-delà du renforcement de l'équipe, une extension plus importante des interventions du CAPS sur les secteurs Lods et Gadeau de Kerville notamment, où les indicateurs sociaux se dégradent actuellement. Le financement du CAPS par la commune étant actuellement de 40 000 euros, la création de ce poste suppose une augmentation de subvention communale de 5 000 euros pour être portée à 45 000 euros au total. Je vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir en délibérer.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Deux demandes de prise de parole. Mme Julie Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Merci. Nous trouvons cette création de poste très positive et nous allons voter favorablement cette délibération. Comme le sujet nous intéresse beaucoup et que, la dernière fois, on avait voté sur un avenant à la convention et que l'on n'avait pas eu la convention, on aimerait avoir des éléments, peut-être pas ici aujourd'hui, mais peut-être lors d'une commission ou d'un prochain Conseil, pour avoir un retour sur l'activité. On sait que la prévention spécialisée est un outil précieux pour faire du lien entre les habitants, le tissu associatif, sanitaire, éducatif, culturel, etc. On aurait aimé savoir quelles activités sont mises en place, combien de personnes sont touchées, quels partenariats sont développés.

Mme la Maire :

M. Jean Eastabrook a demandé la parole, il a la parole.

M. EASTABROOK :

J'irai dans le même sens, en précisant que lors de l'attribution conséquente de la subvention principale accordée au CAPS, assez récemment, Inventons Sotteville avait déjà alerté votre majorité sur la non-communication aux conseillers municipaux d'opposition des actions confiées au CAPS, en particulier leur taux de réussite. Nous avions même indiqué que confier à un unique opérateur certaines missions à caractère social et éducatif pouvait être contreproductif. À l'inverse, un groupement constitué de deux opérateurs ou plus ne pouvait qu'améliorer les stimuli entre acteurs

socio-éducatifs de terrain. Votre majorité s'était engagée alors à plus de transparence. Comme ce n'est toujours pas le cas, nous nous abstiendrons.

Mme la Maire :

Ce qui ne vous a pas échappé, c'est que c'est quand même dans une convention avec la Métropole que nous avons ce club de prévention qui intervient sur notre commune. Bien évidemment, il y a une forme de tutorat à deux voix si je puis dire. Mais je souscris qu'effectivement ce sera intéressant d'avoir une restitution du travail qui est mené, non pas par esprit de contrôle, mais pour que nous soyons bien d'accord sur l'ensemble des objectifs et de la démarche que nous souhaitons sur l'ensemble de la commune. Il y a plein de domaines dans lesquels nous travaillons avec le CAPS, parce que le CAPS ne travaille pas tout seul : il est aussi articulé avec les politiques sociales que nous menons en direct au plan municipal. Ce qui est intéressant dans cette délibération, c'est qu'au lieu d'avoir deux intervenants, nous en avons un troisième et c'est particulièrement utile.

Quant à l'évaluation des résultats, ce sera toujours très compliqué. Malheureusement, le travail social est souvent quelque chose qui est évalué un peu par défaut, c'est-à-dire que si on arrêtait tout pendant trois jours, on se rendrait compte de toute l'utilité. Mais on ne va pas faire cela, on ne va pas faire la politique du pire. En revanche, on peut deviser ensemble, évaluer ensemble toutes les pistes que nous voulons voir embrassées par le club de prévention, pour que les liens sociaux dont vous parliez soient les plus ténus possible par rapport au public visé, mais avec l'ensemble de la population aussi.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Inventons Sotteville)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 34 voix pour 1 abstention, en décide ainsi.

La délibération n° 83 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Ferrand.

2022/84

Objet :

Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation

Associations sportives et de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population de mai à septembre 2022,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

Agglo Sud volley-ball 76	1 000 €
Association Sport et loisirs pour tous (ASLT76)	1 360 €
Auto-cycle sottevillais	940 €
Billard club sottevillais	80 €
Club des arts martiaux traditionnels sottevillais (CATS)	140 €
Compagnie des archers sottevillais	120 €
La Sottevillaise	5 600 €
Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	2 200 €
Stade sottevillais cheminot club - section escrime	200 €
Stade sottevillais cheminot club - section football	1 660 €
Stade sottevillais cheminot club - section gym volontaire	440 €
Stade sottevillais cheminot club - section handball	1 780 €
Stade sottevillais cheminot club - section judo	1 400 €
Stade sottevillais cheminot club - section lutte	4 300 €
Stade sottevillais cheminot club - section pétanque	500 €
Stade sottevillais cheminot club - section tennis	3 560 €
Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	440 €
Stade sottevillais 76	6 620 €
Union Vélocipédique Sottevillaise	160 €
Roller Olympic Club Petit-Quevilly	840 €
Solidarité Boxing Club Internationale	520 €
Huskies de Rouen base-ball	400 €
Maison pour tous	340 €
Musique pour tous	160 €
Education Santé Culture à Moudéry (ESCAM)	100 €

Association des Gabonais de Rouen (ASGAR) ..... 200 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :
Merci, Madame la Maire. Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre, elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes. Ludosport, Ludocité, accueil de loisirs périscolaires ou extrascolaires, « foulées sottevillaises », Semaine olympique et paralympique, un Été au stade, Semaine du sport au féminin, Bouge tes vacances, présents sur le temps scolaire en éducation physique ou sportive, ou projets de club destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens, tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique. La présente délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais entre mai et septembre 2022, et cet engagement est soutenu financièrement.

Mme la Maire :
Merci pour cette présentation de délibération. Qui souhaite s'exprimer sur le sujet ? (Personne) C'est clair pour tout le monde.

Qui ne prend pas part au vote ? (Inventons Sotteville)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 34 voix pour et 1 non participation au vote, en décide ainsi.

La délibération n° 84 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Ferrand.

2022/85

Objet :
Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations et la prolongation des contrats,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes :

Agglo Sud Volley-ball 76	2 000 €
Auto-cycle sottevillais	5 500 €
Club de full contact sottevillais	1 500 €
Badminton Club Sottevillais	2 000 €
La Sottevillaise	27 500 €
Stade sottevillais 76	40 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section basket	9 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section football	10 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section handball	6 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section lutte	22 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis	6 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table	1 500 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND:
Merci, Madame la Maire. La relation partenariale de la Ville avec les clubs sottevillais se traduit notamment sous la forme des contrats d'objectifs. La Sottevillaise, le Stade Sottevillais Cheminot Club et ses sections, le Stade Sottevillais 76 et de nombreux autres clubs sportifs sont très largement investis dans la vie sottevillaise, souvent au-delà de leur propre pratique sportive. Ces

clubs partagent le fait d'obtenir des performances sportives à tous les niveaux, de proposer également des activités de loisirs, d'être des clubs structurés administrativement et techniquement, ou de participer aux dispositifs d'animation municipaux. À ce titre, les contrats d'objectifs accompagnent la vie et les projets unités par les clubs. Cette délibération s'inscrit en ce sens.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est clair aussi, cela fait partie des sujets que nous avions abordés en commission.

Qui ne prend pas part au vote ? (Inventons Sotteville)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 34 voix pour et 1 non-participation au vote, en décide ainsi.

La délibération n° 85 est adoptée à la majorité

2022/86

Objet:
Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial pour la réalisation de travaux dans la résidence Ernemont

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°138292 en annexe signé entre le FOYER DU TOIT FAMILIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 512 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°138292 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 512 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme la Maire :
Nous voterons tour à tour les délibérations 86 et 87, mais Alexis Ragache va nous les présenter de manière commune

M. RAGACHE :
Oui, les deux délibérations concernent des garanties d'emprunt, toutes les deux pour le même bailleur, à savoir le Foyer du toit familial. L'une concerne la résidence d'Ernemont, qui est la résidence rouge à côté de la résidence CC (la locomotive bleue), en face du gymnase municipal.

L'autre concerne 48 logements rue Claudine Guérin, pour les résidences Buddiccum, Atlantic et Agenoria. Dans les deux cas, il s'agit notamment de travaux de rénovation thermique, et pour la résidence d'Ernemont il y a également la façade. Pour les résidences les plus anciennes, celles de la rue Claudine Guérin, la volonté du Foyer du toit familial est d'obtenir le label BBC (bâtiment basse consommation), et dans le contexte actuel on ne peut que saluer cette volonté qui participe pleinement aux engagements de la Ville de manière générale pour la transition énergétique.

Cette volonté est partagée par d'autres bailleurs puisque, dans les deux-trois années qui viennent, ce sont près de 1 100 logements qui vont bénéficier d'une telle rénovation thermique, notamment dans le patrimoine ancien. Ils seront rénovés pour des dizaines de millions d'euros d'investissement, sans compter les rénovations qui ont déjà été faites, je pense en particulier à l'immeuble Colombia, toujours dans la même rue Claudine Guérin.

Il faut aussi noter que dans le quartier Buisson, qui est le quartier prioritaire politique de la ville, d'ici deux-trois ans, l'ensemble du patrimoine ancien aura été requalifié, ce qui est plutôt une bonne nouvelle notamment pour ceux qui y vivent. Je tiens à saluer particulièrement cet effort, au regard aussi des mauvais traitements que les bailleurs ont subis ces dernières années sous la présidence d'Emmanuel Macron.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces garanties d'emprunt pour la résidence d'Ernemont et pour les immeubles situés rue Claudine Guérin.

Mme la Maire :

Merci. Sur ces délibérations, qui souhaite s'exprimer ? M. Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Je vous remercie. Par rapport à ses garanties d'emprunt, nous voterons pour et nous sommes favorables à la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique. La question qu'on avait, était sur le financement de ces travaux.

Nous avons appris que dans d'autres offices HLM ces travaux étaient parfois financés par une augmentation des loyers plus forte pour ceux qui vont bénéficier des travaux. Cela veut dire que c'est le locataire bénéficiaire du logement social qui doit payer en partie du moins les travaux, par une augmentation de ses loyers. On voulait savoir si le cas pour ce projet, et on pense que ce n'est pas une bonne méthode. On voulait savoir également deux choses en plus. Si vous pouvez nous dire quelle était la dernière augmentation des loyers qui a été votée au Foyer du toit familial. Pouvez-vous également nous communiquer les comptes rendus des discussions qui ont eu lieu lors du conseil d'administration du Foyer du toit familial ? Je vous remercie.

Mme la Maire :

M. RAGACHE va préciser des choses.

M. RAGACHE :

D'une manière générale, il arrive effectivement que dans le cadre de requalifications de logements qui sont importantes, cela se chiffre par dizaines de millions, sans compter que l'État a retiré un certain nombre de capacités financières aux bailleurs sociaux. Oui, il arrive que ce ne soit pas financé et que cela entraîne une petite augmentation de loyer qui est bien souvent compensée par la baisse des charges au regard des travaux de rénovation thermique. Au regard de la sociologie de nos habitants, ces augmentations peuvent également être compensées par l'aide personnalisée au logement (APL). Les deux faisant, c'est souvent assez neutre. En l'occurrence sur cette opération, je ne l'ai pas en tête, mais je sais que cela existe sur d'autres requalifications.

Mme la Maire :

Ce qui est intéressant sur ces deux délibérations, c'est que les étiquettes énergétiques pour le sujet de la 1ère délibération, vont passer de C à B et, pour la 2ème délibération, de E à B. Ce qui n'est pas négligeable surtout en cette période.

Sur la délibération 86 en ce qui concerne les travaux de la résidence Ernemont, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 86 est adoptée à l'unanimité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie THERET
DIRECTEUR
LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
Signé électroniquement le 08/08/2022 12 45 :25

CONTRAT DE PRÊT

N° 138292

Entre

LE FOYER DU TOIT FAMILIAL - n° 000288235

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.33 page 1/21
Contrat de prêt n° 138292 Emprunteur n° 000288235

Yannick SCHIMPF
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/07/2022 14:36:07

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER DU TOIT FAMILIAL, SIREN n°: 781142773, sis(e) 19 RUE JEAN RICHARD BLOCH 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER DU TOIT FAMILIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ITE Ernemont, Parc social public, Réhabilitation de 32 logements situés 117 et 151 rue Vincent Auriol 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-douze mille euros (512 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cinq-cent-douze mille euros (512 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/10/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500904			
Montant de la Ligne du Prêt	512 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %			
[redacted]				
[redacted]	25 ans			
[redacted]	Livret A			
[redacted]	0,6 %			
[redacted]	1,6 %			
[redacted]	Annuelle			
[redacted]	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
[redacted]	Indemnité actuarielle			
[redacted]	DR			
[redacted]	0 %			
[redacted]	Equivalent			
[redacted]	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SOTTEVILLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 27/07/2022

Emprunteur : 0288235 - LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 138292 / N° de la Ligne du Prêt : 5500904
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 512 000 €
Taux actuariel théorique : 1,60 %
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2023	1,60	25 009,60	16 817,60	8 192,00	0,00	495 182,40	0,00
2	27/07/2024	1,60	25 009,60	17 086,68	7 922,92	0,00	478 095,72	0,00
3	27/07/2025	1,60	25 009,60	17 360,07	7 649,53	0,00	460 735,65	0,00
4	27/07/2026	1,60	25 009,60	17 637,83	7 371,77	0,00	443 097,82	0,00
5	27/07/2027	1,60	25 009,60	17 920,03	7 089,57	0,00	425 177,79	0,00
6	27/07/2028	1,60	25 009,60	18 206,76	6 802,84	0,00	406 971,03	0,00
7	27/07/2029	1,60	25 009,60	18 498,06	6 511,54	0,00	388 472,97	0,00
8	27/07/2030	1,60	25 009,60	18 794,03	6 215,57	0,00	369 678,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138292 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 27/07/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	27/07/2031	1,60	25 009,60	19 094,74	5 914,86	0,00	350 584,20	0,00
10	27/07/2032	1,60	25 009,60	19 400,25	5 609,35	0,00	331 183,95	0,00
11	27/07/2033	1,60	25 009,60	19 710,66	5 298,94	0,00	311 473,29	0,00
12	27/07/2034	1,60	25 009,60	20 026,03	4 983,57	0,00	291 447,26	0,00
13	27/07/2035	1,60	25 009,60	20 346,44	4 663,16	0,00	271 100,82	0,00
14	27/07/2036	1,60	25 009,60	20 671,99	4 337,61	0,00	250 428,83	0,00
15	27/07/2037	1,60	25 009,60	21 002,74	4 006,86	0,00	229 426,09	0,00
16	27/07/2038	1,60	25 009,60	21 338,78	3 670,82	0,00	208 087,31	0,00
17	27/07/2039	1,60	25 009,60	21 680,20	3 329,40	0,00	186 407,11	0,00
18	27/07/2040	1,60	25 009,60	22 027,09	2 982,51	0,00	164 380,02	0,00
19	27/07/2041	1,60	25 009,60	22 379,52	2 630,08	0,00	142 000,50	0,00
20	27/07/2042	1,60	25 009,60	22 737,59	2 272,01	0,00	119 262,91	0,00
21	27/07/2043	1,60	25 009,60	23 101,39	1 908,21	0,00	96 161,52	0,00
22	27/07/2044	1,60	25 009,60	23 471,02	1 538,58	0,00	72 690,50	0,00
23	27/07/2045	1,60	25 009,60	23 846,55	1 163,05	0,00	48 843,95	0,00
24	27/07/2046	1,60	25 009,60	24 228,10	781,50	0,00	24 615,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138292 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 27/07/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/07/2047	1,60	25 009,70	24 615,85	393,85	0,00	0,00	0,00
Total			**625 240,10**	**512 000,00**	**113 240,10**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138282 Emprunteur n° 000268235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2022/87

Objet:
Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial pour la réhabilitation de 48 logements rue Claudine Guérin

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°138312 en annexe signé entre le FOYER DU TOIT FAMILIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 967 198,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°138312 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 967 198,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme la Maire :
Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 87 est adoptée à l'unanimité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 138312

Entre

LE FOYER DU TOIT FAMILIAL - n° 000288235

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER DU TOIT FAMILIAL, SIREN n°: 781142773, sis(e) 19 RUE JEAN RICHARD BLOCH 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER DU TOIT FAMILIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation 48 logts, Parc social public, Réhabilitation de 48 logements situés sur plusieurs adresses à SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-soixante-sept mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 967 198,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (897 000,00 euros) ;
- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (590 198,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingts mille euros (480 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492408	5492409		
Montant de la Ligne du Prêt	897 000 €	590 198 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,75 %	2,85 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,75 %	2,85 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt[2]	0,75 %	2,85 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492407			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	480 000 €			
Commission d'instruction	280 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,34 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492407			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	480 000 €			
Commission d'instruction	280 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,34 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28/07/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

S.A. CHILPI
LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
19, rue Jean-Richard Bloch
B.P. 27
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX
Tél : 02.35.73.21.07 / Fax : 02 35 ...

Le, 28/07/2022

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Yannick Schimpf
Directeur Régional Adjoint

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

Emprunteur : 0288235 - LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 138312 / N° de la Ligne du Prêt : 5492407
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 480 000 €
Taux effectif global : 0,34 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
2	28/07/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
3	28/07/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
4	28/07/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
5	28/07/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
6	28/07/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
7	28/07/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
8	28/07/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

N° d'echeance	Date d'echeance (*)	Taux d'interet (en %)	Echeance (en €)	Amortissement (en €)	Interets (en €)	Interets a differer (en €)	Capital du apres remboursement (en €)	Stock d'interets differes (en €)
9	28/07/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
10	28/07/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
11	28/07/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
12	28/07/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
13	28/07/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
14	28/07/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
15	28/07/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
16	28/07/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
17	28/07/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
18	28/07/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
19	28/07/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
20	28/07/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
21	28/07/2043	1,60	55 680,00	48 000,00	7 680,00	0,00	432 000,00	0,00
22	28/07/2044	1,60	54 912,00	48 000,00	6 912,00	0,00	384 000,00	0,00
23	28/07/2045	1,60	54 144,00	48 000,00	6 144,00	0,00	336 000,00	0,00
24	28/07/2046	1,60	53 376,00	48 000,00	5 376,00	0,00	288 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/07/2047	1,60	52 608,00	48 000,00	4 608,00	0,00	240 000,00	0,00
26	28/07/2048	1,60	51 840,00	48 000,00	3 840,00	0,00	192 000,00	0,00
27	28/07/2049	1,60	51 072,00	48 000,00	3 072,00	0,00	144 000,00	0,00
28	28/07/2050	1,60	50 304,00	48 000,00	2 304,00	0,00	96 000,00	0,00
29	28/07/2051	1,60	49 536,00	48 000,00	1 536,00	0,00	48 000,00	0,00
30	28/07/2052	1,60	48 768,00	48 000,00	768,00	0,00	0,00	0,00
Total			522 240,00	480 000,00	42 240,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

Emprunteur : 0288235 - LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 138312 / N° de la Ligne du Prêt : 5492408
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 897 000 €
Taux actuariel théorique : 0,75 %
Taux effectif global : 0,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2023	0,75	39 482,80	32 755,30	6 727,50	0,00	864 244,70	0,00
2	28/07/2024	0,75	39 482,80	33 000,96	6 481,84	0,00	831 243,74	0,00
3	28/07/2025	0,75	39 482,80	33 248,47	6 234,33	0,00	797 995,27	0,00
4	28/07/2026	0,75	39 482,80	33 497,84	5 984,96	0,00	764 497,43	0,00
5	28/07/2027	0,75	39 482,80	33 749,07	5 733,73	0,00	730 748,36	0,00
6	28/07/2028	0,75	39 482,80	34 002,19	5 480,61	0,00	696 746,17	0,00
7	28/07/2029	0,75	39 482,80	34 257,20	5 225,60	0,00	662 488,97	0,00
8	28/07/2030	0,75	39 482,80	34 514,13	4 968,67	0,00	627 974,84	0,00
9	28/07/2031	0,75	39 482,80	34 772,99	4 709,81	0,00	593 201,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/07/2032	0,75	39 482,80	35 033,79	4 449,01	0,00	558 168,06	0,00
11	28/07/2033	0,75	39 482,80	35 296,54	4 186,26	0,00	522 871,52	0,00
12	28/07/2034	0,75	39 482,80	35 561,26	3 921,54	0,00	487 310,26	0,00
13	28/07/2035	0,75	39 482,80	35 827,97	3 654,83	0,00	451 482,29	0,00
14	28/07/2036	0,75	39 482,80	36 096,68	3 386,12	0,00	415 385,61	0,00
15	28/07/2037	0,75	39 482,80	36 367,41	3 115,39	0,00	379 018,20	0,00
16	28/07/2038	0,75	39 482,80	36 640,16	2 842,64	0,00	342 378,04	0,00
17	28/07/2039	0,75	39 482,80	36 914,96	2 567,84	0,00	305 463,08	0,00
18	28/07/2040	0,75	39 482,80	37 191,83	2 290,97	0,00	268 271,25	0,00
19	28/07/2041	0,75	39 482,80	37 470,77	2 012,03	0,00	230 800,48	0,00
20	28/07/2042	0,75	39 482,80	37 751,80	1 731,00	0,00	193 048,68	0,00
21	28/07/2043	0,75	39 482,80	38 034,93	1 447,87	0,00	155 013,75	0,00
22	28/07/2044	0,75	39 482,80	38 320,20	1 162,60	0,00	116 693,55	0,00
23	28/07/2045	0,75	39 482,80	38 607,60	875,20	0,00	78 085,95	0,00
24	28/07/2046	0,75	39 482,80	38 897,16	585,64	0,00	39 188,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/07/2047	0,75	39 482,71	39 188,79	293,92	0,00	0,00	0,00
Total			987 069,91	897 000,00	90 069,91	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

Emprunteur : 0288235 - LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 138312 / N° de la Ligne du Prêt : 5492409
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 590 198 €
Taux actuariel théorique : 2,85 %
Taux effectif global : 2,85 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2023	2,85	33 329,83	16 509,19	16 820,64	0,00	573 688,81	0,00
2	28/07/2024	2,85	33 329,83	16 979,70	16 350,13	0,00	556 709,11	0,00
3	28/07/2025	2,85	33 329,83	17 463,62	15 866,21	0,00	539 245,49	0,00
4	28/07/2026	2,85	33 329,83	17 961,33	15 368,50	0,00	521 284,16	0,00
5	28/07/2027	2,85	33 329,83	18 473,23	14 856,60	0,00	502 810,93	0,00
6	28/07/2028	2,85	33 329,83	18 999,72	14 330,11	0,00	483 811,21	0,00
7	28/07/2029	2,85	33 329,83	19 541,21	13 788,62	0,00	464 270,00	0,00
8	28/07/2030	2,85	33 329,83	20 098,14	13 231,69	0,00	444 171,86	0,00
9	28/07/2031	2,85	33 329,83	20 670,93	12 658,90	0,00	423 500,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/07/2032	2,85	33 329,83	21 260,05	12 069,78	0,00	402 240,88	0,00
11	28/07/2033	2,85	33 329,83	21 865,96	11 463,87	0,00	380 374,92	0,00
12	28/07/2034	2,85	33 329,83	22 489,14	10 840,69	0,00	357 885,78	0,00
13	28/07/2035	2,85	33 329,83	23 130,09	10 199,74	0,00	334 755,69	0,00
14	28/07/2036	2,85	33 329,83	23 789,29	9 540,54	0,00	310 966,40	0,00
15	28/07/2037	2,85	33 329,83	24 467,29	8 862,54	0,00	286 499,11	0,00
16	28/07/2038	2,85	33 329,83	25 164,61	8 165,22	0,00	261 334,50	0,00
17	28/07/2039	2,85	33 329,83	25 881,80	7 448,03	0,00	235 452,70	0,00
18	28/07/2040	2,85	33 329,83	26 619,43	6 710,40	0,00	208 833,27	0,00
19	28/07/2041	2,85	33 329,83	27 378,08	5 951,75	0,00	181 455,19	0,00
20	28/07/2042	2,85	33 329,83	28 158,36	5 171,47	0,00	153 296,83	0,00
21	28/07/2043	2,85	33 329,83	28 960,87	4 368,96	0,00	124 335,96	0,00
22	28/07/2044	2,85	33 329,83	29 786,26	3 543,57	0,00	94 549,70	0,00
23	28/07/2045	2,85	33 329,83	30 635,16	2 694,67	0,00	63 914,54	0,00
24	28/07/2046	2,85	33 329,83	31 508,27	1 821,56	0,00	32 406,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2022

N° d'echeance	Date d'echeance (*)	Taux d'interet (en %)	Echeance (en €)	Amortissement (en €)	Interets (en €)	Interets a differer (en €)	Capital du apres remboursement (en €)	Stock d'interets differes (en €)
25	28/07/2047	2,85	33 329,85	32 406,27	923,58	0,00	0,00	0,00
	Total		833 245,77	590 198,00	243 047,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 138312 Emprunteur n° 000288235

Mme la Maire :

Il s'agit de la 2ème décision modificative de notre budget, la parole est à M.CAREL.

2022/88

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 2 - Exercice 2022

Vu la délibération n° 2022-28 du 10 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de fonctionnement et d'investissement ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2022 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

Mme la Maire :

Il s'agit de la 2ème décision modificative de notre budget, la parole est à M.CAREL.

M. CAREL :

Merci. Deux éléments sont essentiels dans cette décision modificative. Le premier est l'abondement du chapitre 012, c'est-à-dire les charges de personnel. Il est rendu nécessaire d'une part par la hausse de 3.5% du point d'indice ainsi que par la 4ème hausse du SMIC en moins d'un an. On peut se féliciter quand même pour nos collègues qui retrouvent des niveaux de rémunération qui ont abandonné ces quelques années (assez nombreuses) de gel de points d'indice. C'est un besoin auquel la collectivité a besoin de faire face, et il s'augmente à une hauteur de 635 k€. Cette somme sera prise sur le chapitre 23. Ce chapitre sert pour le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; pour autant, cela ne va pas trop affecter notre section d'investissement dans la mesure où nous avons reçu un certain nombre de subventions à hauteur de 600 k€. Ces subventions concernent des opérations qui sont terminées maintenant. Nous ne pouvons pas les anticiper de façon budgétaire parce qu'il faut être certain de pouvoir les inscrire. Je vous rappelle qu'on engage des dépenses qui sont probables, mais on n'engage que des recettes qui sont certaines ; c'est simplement la réalisation qui nous permet aujourd'hui de ne pas grever encore notre section d'investissement.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Mme FERET a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :

Je vous remercie. En préambule, je tiens à préciser que le sens de nos interventions à la suite de la présentation des délibérations, n'a pas pour unique but de clarifier, comme vous aimez tant à poser la question de la clarté lorsqu'il n'y a pas de demande prise de parole, mais aussi et surtout d'exprimer l'avis des citoyens qui ont élu notre position politique sur le sujet et de débattre.

Ainsi, les collectivités prennent de plein fouet, comme l'ensemble de la population, cette inflation qui n'en finit pas. Celle-ci n'est justifiée que par la volonté des grandes entreprises et les patrons du CAC 40 de faire toujours plus de profit pour rémunérer grassement leurs actionnaires, à

commencer par les majors pétroliers lancés dans la course à la concurrence des autres types d'énergie, à savoir gaz et électricité. À ce sujet et puisqu'il est question ici de réviser le budget suite à la revalorisation des salaires et du point d'indice, nous apportons notre soutien aux salariés de Total et Exxon et s'il faut réquisitionner, ce sont bien les super profits de ces grandes sociétés qui ont doublé depuis l'an dernier et non les personnels qui défendent leurs conditions d'emploi et de salaire.

Dans ce contexte, alors que les finances des collectivités sont exsangues, il serait encore plus difficile de faire vivre des services publics locaux de qualité et de répondre favorablement aux besoins fondamentaux des habitants de nos communes. Depuis des années, les dotations de fonctionnement se réduisent, ne progressent pas, il est vrai que le gouvernement fait un geste, dans le projet de la loi de finance, en augmentant de quelques millions d'euros la DGF, apparaissant pour beaucoup d'élus y compris à l'AMF comme une aumône.

Lors du Conseil municipal précédent, nous avions voté une première décision modificative en lien direct avec la question de l'augmentation des coûts de l'énergie. À cela vient s'ajouter l'inflation de l'ordre d'au moins 5 % qui grève nos budgets. La hausse du point d'indice pour les fonctionnaires que nous considérons comme encore insuffisante au vu du pouvoir d'achat des personnels municipaux a également un impact négatif sur les finances communales. Dans le même temps, la suppression effective de la taxe d'habitation pour de nombreux administrés se traduit par un manque à gagner supplémentaire. Face à cela, la commune ne peut assumer seule ses nouvelles dépenses, et le soutien de l'État est indispensable. En prévision des budgets à venir, Madame la Maire, dans cette situation d'étranglement de finances communales, quelles batailles entendez-vous mener pour aider la population de notre commune ?

D'autres villes y compris dans notre département, Rouen, pour n'en citer qu'une, ont interpellé via leurs Conseils municipaux le gouvernement pour réclamer, entre autres, la sortie du gaz et de l'électricité du marché, un tarif réglementé de l'électricité et du gaz et les reconnaître comme des biens de première nécessité, et la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités. Nous serons toujours favorables à l'augmentation des salaires, mais la Ville doit se prémunir de la hausse des coûts de l'énergie, qui sera sans nul doute de nouveau en débat lors de nos prochains Conseils municipaux. Vous vous engagez dans cette voie, vous aurez le soutien de notre groupe, puisque l'intérêt de la population est pour nous prioritaire. Merci.

Mme la Maire :

M. Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Merci. Par rapport au budget, j'ai une question un peu générale. On voit qu'il y a une décision modificative suite à l'augmentation du point d'indice, la dernière décision modificative était suite à l'augmentation de l'énergie, lors de la commission sobriété, on avait compris qu'il manquait de l'argent pour l'année prochaine (avec une insuffisance de 850 K€ si mes chiffres sont bons). La question qu'on se pose comme une anticipation pour l'année 2023, puisque des décisions sont en train d'être prises : qu'en est-il pour la suite ? Parce que le débat qu'on aura sur l'orientation budgétaire ne sera qu'en février 2023 et le vote au mois de mars, et je pense que vu ce qu'on nous a

expliqué pendant la commission Sobriété, ce serait bien qu'on ait déjà des discussions pour savoir quelles sont les orientations qui vont être prises par la municipalité vis-à-vis de l'argent qui fait défaut pour l'année prochaine.

Mme la Maire :

M. Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. Par cohérence avec notre abstention sur la délibération 75, nous serons obligés de nous abstenir sur celle-ci, même si on comprend bien l'utilité de certaines choses.

Mme la Maire :

M. CAREL, vous avez la parole.

M. CAREL :

Pour répondre à la question qui est posée, nous sommes fin octobre, les 850 k€ qui ont été évoqués en commission des Finances, c'était ce qui nous manquerait éventuellement si on laissait strictement les choses en l'état. Aujourd'hui on est en train de travailler sur tous les sujets, tous les leviers pour voir comment on va faire et quelles orientations on va en déduire. Personne ici ne peut vous dire quelles orientations nous allons choisir, ce qui est clair, c'est que notre orientation sera de privilégier les plus démunis, la solidarité et le lien social. Il est trop tôt pour examiner cela en commission, pourquoi pas le faire un peu avant le débat d'orientations budgétaires, quand on aura plus d'éléments. Là, nous n'avons aucune idée des aides de l'État, nous n'avons pas les éléments pour dire quelle direction prendre. Voilà ce que je peux vous dire. Les conférences budgétaires ne sont pas encore terminées.

Mme la Maire :

Je pense que nous sommes parmi toutes les collectivités à pouvoir gérer l'année 2022 parce que nous partons d'une situation financière très saine pour laquelle nous avions été prudents. Ce qui avait été dit à la commission des Finances, c'est que nous avions reconstitué notre capacité d'autofinancement pour prévoir de beaux investissements, et que la situation financière qui nous est imposée empiète sur cette belle capacité d'autofinancement.

Pour ce qui est de 2023 comme pour toutes les collectivités, M. Carel vient de l'indiquer, il nous manque un certain nombre de paramètres et de renseignements de l'État pour répondre à l'interrogation qui était posée. Certes nous ne restons pas les bras croisés, en effet la Ville de Sotteville est en relation notamment dans le cadre d'un certain travail avec l'AMF pour insister auprès du gouvernement sur sa responsabilité vis-à-vis des collectivités territoriales dans le fait de pouvoir mieux les accompagner, avec l'idée de bouclier tarifaire qui devrait nous concerner comme cela concerne les particuliers. Voilà ce que je pouvais ajouter sur cette délibération.

Qui ne prend pas part au vote ?
Qui s'abstient ? (Inventons Sotteville)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 34 voix pour et 1 abstention, en décide ainsi.

La délibération n° 88 est adoptée à la majorité

Mme la Maire :

La parole est à Eve Cognetta.

Résumé des mouvements par chapitre

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	**Montants**	**Observations**
Total chapitre 012 – Charges de personnel	+ 635 420 €	Besoin supplémentaire attendu pour 2022 à ce stade
Total chapitre 014 – Atténuations de produits	- 22 000 €	Contribution au FPIC revue à la baisse
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre : transfert de section à section	*+30 000 €*	*Révision à la hausse de la dotation aux amortissements*
Total chapitre 023 Virement à la section d'investissement	*- 643 420 €*	
TOTAL DES DEPENSES	**+0 €**	
RECETTES	**Montants**	**Observations**
TOTAL DES RECETTES	**+ 0 €**	

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	**Montants**	**Observations**
Total chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	- 88 909 €	Révision du montant des opérations pouvant être engagés juridiquement d'ici le 31 décembre
Total chapitre 26 – Participations	+75 000 €	Adhésion SPL Rouen Aménagement
Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 1 000 €	Rachat d'actions du Foyer du Toit Familial
TOTAL DES DEPENSES	**- 12 909 €**	
RECETTES	**Montants**	**Observations**
Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	600 511 €	Révision à la hausse des prévisions au regard des réalisations
Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	*- 643 420 €*	
Total chapitre 040 – Opérations d'ordres : transfert entre sections	*+ 30 000 €*	*Révision à la hausse dotations aux amortissements*
TOTAL DES RECETTES	**- 12 909 €**	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760681300012

POSTE COMPTABLE : SOTTEVILLE-lès-ROUEN

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 83

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 84
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 85

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN	DM
76681	VILLE	2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	29409
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	1
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Métropole Rouen Normandie	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1101.23	1.00
2	Produit des impositions directes/population	548.82	1.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1181.09	1.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	170.64	1.00
5	Encours de dette/population	802.70	1.00
6	DGF/population	176.82	1.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63.90	1.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104.60	1.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14.40	1.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	68.00	1.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-12 909,00	-12 909,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-12 909,00	-12 909,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-12 909,00	-12 909,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 265 933,00	0,00	0,00	0,00	9 265 933,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 934 510,00	0,00	635 420,00	635 420,00	22 569 930,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 211 350,00	0,00	0,00	0,00	4 211 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**35 441 793,00**	**0,00**	**613 420,00**	**613 420,00**	**36 055 213,00**
66	Charges financières	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
67	Charges exceptionnelles	72 850,00	0,00	0,00	0,00	72 850,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**35 744 643,00**	**0,00**	**613 420,00**	**613 420,00**	**36 358 063,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 029 348,38*		*-643 420,00*	*-643 420,00*	*3 385 928,38*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 790 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*1 820 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***5 819 348,38***		***-613 420,00***	***-613 420,00***	***5 205 928,38***
	TOTAL	**41 563 991,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 563 991,38**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 563 991,38**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 999 555,00	0,00	0,00	0,00	1 999 555,00
73	Impôts et taxes	25 293 027,00	0,00	0,00	0,00	25 293 027,00
74	Dotations et participations	8 252 605,00	0,00	0,00	0,00	8 252 605,00
75	Autres produits de gestion courante	125 400,00	0,00	0,00	0,00	125 400,00
	Total des recettes de gestion courante	**36 030 587,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 030 587,00**
76	Produits financiers	28 377,00	0,00	0,00	0,00	28 377,00
77	Produits exceptionnels	11 533,00	0,00	0,00	0,00	11 533,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**36 070 497,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 070 497,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*445 510,00*		*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***445 510,00***		***0,00***	***0,00***	***445 510,00***
	TOTAL	**36 516 007,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 516 007,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 047 984,38**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 563 991,38**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 760 418,38**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)*DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	779 417,82	0,00	0,00	0,00	779 417,82
204	Subventions d'équipement versées	420 000,00	0,00	-88 909,00	-88 909,00	331 091,00
21	Immobilisations corporelles	7 125 866,26	0,00	0,00	0,00	7 125 866,26
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 042 286,89	0,00	0,00	0,00	3 042 286,89
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**11 367 570,97**	**0,00**	**-88 909,00**	**-88 909,00**	**11 278 661,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 068 020,38	0,00	0,00	0,00	2 068 020,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**2 068 020,38**	**0,00**	**76 000,00**	**76 000,00**	**2 144 020,38**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**9 033,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 033,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 444 624,35**	**0,00**	**-12 909,00**	**-12 909,00**	**13 431 715,35**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*445 510,00*		*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*344 000,00*		*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***789 510,00***		***0,00***	***0,00***	***789 510,00***
	TOTAL	**14 234 134,35**	**0,00**	**-12 909,00**	**-12 909,00**	**14 221 225,35**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**937 474,05**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**15 158 699,40**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 904 882,83	0,00	600 511,00	600 511,00	2 505 393,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**6 004 882,83**	**0,00**	**600 511,00**	**600 511,00**	**6 605 393,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	591 923,01	0,00	0,00	0,00	591 923,01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 071 319,18	0,00	0,00	0,00	2 071 319,18
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	160 092,00	0,00	0,00	0,00	160 092,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
	Total des recettes financières	**2 993 334,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 993 334,19**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**10 043,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 043,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**9 008 260,02**	**0,00**	**600 511,00**	**600 511,00**	**9 608 771,02**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*4 029 348,38*		*-643 420,00*	*-643 420,00*	*3 385 928,38*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 790 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*1 820 000,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*344 000,00*		*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 163 348,38***		***-613 420,00***	***-613 420,00***	***5 549 928,38***
TOTAL		**15 171 608,40**	**0,00**	**-12 909,00**	**-12 909,00**	**15 158 699,40**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**15 158 699,40**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**4 760 418,38**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	635 420,00		635 420,00
014	Atténuations de produits	-22 000,00		-22 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*30 000,00*	30 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-643 420,00*	-643 420,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**613 420,00**	***-613 420,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-88 909,00	*0,00*	-88 909,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	75 000,00	*0,00*	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	*0,00*	1 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**-12 909,00**	***0,00***	**-12 909,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-12 909,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	600 511,00	*0,00*	600 511,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*30 000,00*	30 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*-643 420,00*	-643 420,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**600 511,00**	***-613 420,00***	**-12 909,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-12 909,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**9 265 933,00**	**0,00**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	265 250,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 205 725,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 250 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	147 595,00	0,00	0,00
60622	Carburants	135 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	937 010,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 200,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	142 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	139 290,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 900,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	125 350,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	39 657,20	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	156 200,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	126 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	533 475,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	192 420,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	63 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	520 204,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	77 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	134 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	502 150,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	35 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	111 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	113 642,80	0,00	0,00
6156	Maintenance	338 960,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	30 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	61 030,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	43 100,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 736,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	55 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	29 850,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	513,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	92 405,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 558,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	30 870,00	0,00	0,00
6237	Publications	62 313,00	0,00	0,00
6238	Divers	118 080,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	144 900,00	0,00	0,00
6248	Divers	45 320,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	11 692,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	15 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	101 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	90 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	23 400,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	106 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	685 457,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	55 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 060,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 420,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**21 934 510,00**	**635 420,00**	**635 420,00**
6218	Autre personnel extérieur	90 986,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	242 660,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	60 670,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	109 086,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 178 415,00	635 420,00	635 420,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	275 271,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 857 856,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	3 294 598,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	507 383,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	62 828,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 491 096,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 946 331,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 745,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 163,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	34 949,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	3 060,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	150 613,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	91 800,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**30 000,00**	**-22 000,00**	**-22 000,00**
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	30 000,00	-22 000,00	-22 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**4 211 350,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	840,00	0,00	0,00
6518	Autres	8 500,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	275 900,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 100,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	24 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	35 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	8 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	27 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	66 000,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	186 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 537 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 013 510,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**35 441 793,00**	**613 420,00**	**613 420,00**
66	**Charges financières (b)**	**230 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**72 850,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	750,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	70 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**35 744 643,00**	**613 420,00**	**613 420,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***4 029 348,38***	***-643 420,00***	***-643 420,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***1 790 000,00***	***30 000,00***	***30 000,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 790 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***5 819 348,38***	***-613 420,00***	***-613 420,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***5 819 348,38***	***-613 420,00***	***-613 420,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**41 563 991,38**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**360 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	360 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**1 999 555,00**	**0,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	12 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	73 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	100 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	574 855,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	615 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	155 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	367 700,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	15 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	35 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**25 293 027,00**	**0,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	17 241 478,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 540 980,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	529 646,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	164 944,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	470 619,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	88 360,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	380 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	25 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	852 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**8 252 605,00**	**0,00**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	3 537 997,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 520 589,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	224 628,00	0,00	0,00
744	FCTVA	13 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	144 759,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	135 245,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	35 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	47 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	28 200,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	60 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 153 189,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	55 148,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	125 610,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 151 530,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**125 400,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	114 700,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 700,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**36 030 587,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**28 377,00**	**0,00**	**0,00**
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	28 377,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**11 533,00**	**0,00**	**0,00**
7713	Libéralités reçues	500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 033,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**36 070 497,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***445 510,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*414 510,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***445 510,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**36 516 007,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**779 417,82**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	346 852,07	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	381 967,75	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	50 598,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**420 000,00**	**-88 909,00**	**-88 909,00**
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	420 000,00	-88 909,00	-88 909,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**7 125 866,26**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	99 375,13	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 034 687,70	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	49 602,44	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	530 131,24	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	159 704,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 449 811,10	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	178 515,97	0,00	0,00
2138	Autres constructions	68 699,60	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	33 765,41	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	36 499,21	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	70 500,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	329 038,12	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	3 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	3 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	215 074,12	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	96 423,53	0,00	0,00
2184	Mobilier	119 324,12	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 638 714,57	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 042 286,89**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	120 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 702 410,26	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	219 876,63	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**11 367 570,97**	**-88 909,00**	**-88 909,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 068 020,38**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	2 068 020,38	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**75 000,00**	**75 000,00**
261	Titres de participation	0,00	75 000,00	75 000,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00	1 000,00	1 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**2 068 020,38**	**76 000,00**	**76 000,00**
45412103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY (6)	2 033,00	0,00	0,00
45412201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE (6)	5 000,00	0,00	0,00
45412202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE (6)	2 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**9 033,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**13 444 624,35**	**-12 909,00**	**-12 909,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***445 510,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***32 010,00***	***0,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
45412103	*TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY*	*1 010,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***413 500,00***	***0,00***	***0,00***
21312	*Bâtiments scolaires*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*225 000,00*	*0,00*	*0,00*
2135	*Installations générales, agencements*	*16 000,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*77 500,00*	*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***344 000,00***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2128	*Autres agencements et aménagements*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***789 510,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**14 234 134,35**	**-12 909,00**	**-12 909,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-12 909,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**1 904 882,83**	**600 511,00**	**600 511,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	32 090,26	47 048,00	47 048,00
1312	Subv. transf. Régions	239 920,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	102 229,53	294 086,00	294 086,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	78 300,00	78 300,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	619 810,81	9 421,00	9 421,00
1323	Subv. non transf. Départements	120 000,00	26 833,00	26 833,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	580 430,23	84 421,00	84 421,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	60 402,00	60 402,00	60 402,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**4 100 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	4 100 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**6 004 882,83**	**600 511,00**	**600 511,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 663 242,19**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	591 923,01	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 071 319,18	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**160 092,00**	**0,00**	**0,00**
276351	Créance GFP de rattachement	160 092,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**170 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 993 334,19**	**0,00**	**0,00**
45422103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY (5)	3 043,00	0,00	0,00
45422201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE (5)	5 000,00	0,00	0,00
45422202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE (5)	2 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**10 043,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**9 008 260,02**	**600 511,00**	**600 511,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***4 029 348,38***	***-643 420,00***	***-643 420,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 790 000,00***	***30 000,00***	***30 000,00***
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 790 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***5 819 348,38***	***-613 420,00***	***-613 420,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***344 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***6 163 348,38***	***-613 420,00***	***-613 420,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**15 171 608,40**	**-12 909,00**	**-12 909,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-12 909,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041* = *RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	2 791 499	2 667 600	134 850	2 923 839	230 270	2 659 577	100 735	161 175	0	1 762 171	0	13 431 715
- Equipements municipaux (2)		2 582 567	134 850	2 923 839	230 270	2 659 577	100 735	161 175	0	1 431 080	0	10 947 571
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	331 091	0	331 091
- Opérations financières	2 791 499											2 791 499
Dépenses d'ordre	375 000											789 510
Total dépenses de l'exercice	**3 166 499**	**2 826 110**	**134 850**	**3 003 839**	**287 270**	**2 742 577**	**116 735**	**161 175**	**0**	**1 782 171**	**0**	**14 221 225**
RAR N-1 et reports	**937 474**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**937 474**
Total cumulé dépenses d'investissement	**4 103 973**	**2 826 110**	**134 850**	**3 003 839**	**287 270**	**2 742 577**	**116 735**	**161 175**	**0**	**1 782 171**	**0**	**15 158 699**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**13 100 401**	**626 297**	**0**	**273 638**	**0**	**826 394**	**0**	**161 970**	**0**	**170 000**	**0**	**15 158 699**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**13 100 401**	**626 297**	**0**	**273 638**	**0**	**826 394**	**0**	**161 970**	**0**	**170 000**	**0**	**15 158 699**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**5 535 198**	**11 023 574**	**459 910**	**9 418 287**	**3 977 121**	**3 778 270**	**2 443 275**	**1 856 005**	**108 083**	**2 789 754**	**174 514**	**41 563 991**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**5 535 198**	**11 023 574**	**459 910**	**9 418 287**	**3 977 121**	**3 778 270**	**2 443 275**	**1 856 005**	**108 083**	**2 789 754**	**174 514**	**41 563 991**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**31 913 616**	**950 473**	**15 000**	**1 111 200**	**212 200**	**776 744**	**239 574**	**1 092 700**	**0**	**116 500**	**88 000**	**36 516 007**
RAR N-1 et reports	**5 047 984**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 047 984**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**36 961 600**	**950 473**	**15 000**	**1 111 200**	**212 200**	**776 744**	**239 574**	**1 092 700**	**0**	**116 500**	**88 000**	**41 563 991**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT												
	DEPENSES												
Total dépenses investissement		**3 166 499**	**2 826 110**	**134 850**	**3 003 839**	**287 270**	**2 742 577**	**116 735**	**161 175**	**0**	**1 782 171**	**0**	**14 221 225**
Dépenses réelles		2 791 499	2 667 600	134 850	2 923 839	230 270	2 659 577	100 735	161 175	0	1 762 171	0	13 431 715
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 068 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 068 020
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	515 523	0	144 108	31 648	15 040	0	7 500	0	65 598	0	779 418
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	331 091	0	331 091
21	Immobilisations corporelles	718 478	909 633	134 850	1 234 730	198 622	2 644 537	100 735	153 675	0	1 030 605	0	7 125 866
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	5 000	1 157 410	0	1 545 000	0	0	0	0	0	334 877	0	3 042 287
26	Participat° et créances rattachées	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
27	Autres immobilisations financières	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	9 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 033
45412103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	0	2 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 033
45412201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
45412202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Dépenses d'ordre		*375 000*	*158 510*	*0*	*80 000*	*57 000*	*83 000*	*16 000*	*0*	*0*	*20 000*	*0*	*789 510*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*31 000*	*158 510*	*0*	*80 000*	*57 000*	*83 000*	*16 000*	*0*	*0*	*20 000*	*0*	*445 510*
45412103	*TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY*	*0*	*1 010*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 010*
041	*Opérations patrimoniales*	*344 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*344 000*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	RECETTES												
Total recettes investissement		**13 100 401**	**626 297**	**0**	**273 638**	**0**	**826 394**	**0**	**161 970**	**0**	**170 000**	**0**	**15 158 699**
Recettes réelles		7 550 472	626 297	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	170 000	0	9 608 771
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 000	0	170 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 663 242	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 663 242
13	Subventions d'investissement	627 138	616 254	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	0	0	2 505 394
16	Emprunts et dettes assimilées	4 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 100 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	160 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 092
Opérations pour compte de tiers		0	10 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 043
45422103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY	0	3 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 043
45422201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
45422202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Recettes d'ordre		*5 549 928*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 549 928*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 385 928*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 385 928*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 820 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 820 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*344 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*344 000*

	FONCTIONNEMENT												
	DEPENSES												
Total dépenses de fonctionnement		**5 535 198**	**11 023 574**	**459 910**	**9 418 287**	**3 977 121**	**3 778 270**	**2 443 275**	**1 856 005**	**108 083**	**2 789 754**	**174 514**	**41 563 991**
Dépenses réelles		329 270	11 023 574	459 910	9 418 287	3 977 121	3 778 270	2 443 275	1 856 005	108 083	2 789 754	174 514	36 358 063

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 500	5 120 860	56 300	1 532 655	870 757	667 170	190 261	58 110	15 550	729 800	19 970	9 265 933
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 490 914	403 610	7 546 907	1 997 299	2 444 100	620 514	1 795 555	92 533	2 053 954	124 544	22 569 930
014	Atténuations de produits	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	86 770	411 050	0	268 725	1 108 965	665 000	1 632 500	2 340	0	6 000	30 000	4 211 350
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	230 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230 000
67	Charges exceptionnelles	0	750	0	70 000	100	2 000	0	0	0	0	0	72 850
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*5 205 928*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 205 928*
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 385 928*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 385 928*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 820 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 820 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

						RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		**31 913 616**	**950 473**	**15 000**	**1 111 200**	**212 200**	**776 744**	**239 574**	**1 092 700**	**0**	**116 500**	**88 000**	**36 516 007**
Recettes réelles		31 882 616	535 963	15 000	1 111 200	212 200	776 744	239 574	1 092 700	0	116 500	88 000	36 070 497
013	Atténuations de charges	0	360 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	102 000	15 000	1 000 000	85 000	492 855	12 000	292 700	0	0	0	1 999 555
73	Impôts et taxes	25 205 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 000	25 293 027
74	Dotations et participations	6 649 212	62 530	0	111 200	118 200	283 889	227 574	800 000	0	0	0	8 252 605
75	Autres produits de gestion courante	0	8 900	0	0	0	0	0	0	0	116 500	0	125 400
76	Produits financiers	28 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 377
77	Produits exceptionnels	0	2 533	0	0	9 000	0	0	0	0	0	0	11 533
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*31 000*	*414 510*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*445 510*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*31 000*	*414 510*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*445 510*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 535 198,38	11 023 574,00	0,00	0,00	0,00	16 558 772,38
Dépenses de l'exercice		5 535 198,38	11 023 574,00	0,00	0,00	0,00	16 558 772,38
011	Charges à caractère général	4 500,00	5 120 860,00	0,00	0,00	0,00	5 125 360,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 490 914,00	0,00	0,00	0,00	5 490 914,00
014	Atténuations de produits	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 385 928,38*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 385 928,38*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 820 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 820 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	86 770,00	411 050,00	0,00	0,00	0,00	497 820,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		36 961 600,38	950 473,00	0,00	0,00	0,00	37 912 073,38
Recettes de l'exercice		31 913 616,00	950 473,00	0,00	0,00	0,00	32 864 089,00
013	Atténuations de charges	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*31 000,00*	*414 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
73	Impôts et taxes	25 205 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 205 027,00
74	Dotations et participations	6 649 212,00	62 530,00	0,00	0,00	0,00	6 711 742,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
76	Produits financiers	28 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 377,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 533,00	0,00	0,00	0,00	2 533,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 047 984,38	0,00	0,00	0,00	0,00	5 047 984,38
SOLDE (2)		31 426 402,00	-10 073 101,00	0,00	0,00	0,00	21 353 301,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		10 014 393,00	324 950,00	118 272,00	432 885,00	79 300,00	0,00	53 774,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 014 393,00	324 950,00	118 272,00	432 885,00	79 300,00	0,00	53 774,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	4 917 729,00	950,00	21 210,00	103 671,00	68 500,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 019 664,00	0,00	97 062,00	329 214,00	0,00	0,00	44 974,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	76 250,00	324 000,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		887 373,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		887 373,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*414 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	49 930,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 033,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-9 127 020,00	-324 950,00	-105 172,00	-432 885,00	-79 300,00	0,00	-3 774,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	455 610,00	4 300,00	0,00	459 910,00
	Dépenses de l'exercice	455 610,00	4 300,00	0,00	459 910,00
011	Charges à caractère général	52 000,00	4 300,00	0,00	56 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	403 610,00	0,00	0,00	403 610,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Recettes de l'exercice	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-440 610,00	-4 300,00	0,00	-444 910,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	455 610,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	455 610,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	403 610,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-440 610,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondá la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	7 332 764,00	306 880,00	8 000,00	0,00	0,00	1 770 643,00	0,00	9 418 287,00
	Dépenses de l'exercice	7 332 764,00	306 880,00	8 000,00	0,00	0,00	1 770 643,00	0,00	9 418 287,00
011	Charges à caractère général	92 100,00	233 380,00	0,00	0,00	0,00	1 207 175,00	0,00	1 532 655,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 983 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 468,00	0,00	7 546 907,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	187 225,00	73 500,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 725,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	83 000,00	183 200,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	1 111 200,00
	Recettes de l'exercice	83 000,00	183 200,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	1 111 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	1 000 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	83 000,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 249 764,00	-123 680,00	-8 000,00	0,00	0,00	-925 643,00	0,00	-8 307 087,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		92 400,00	134 400,00	80 080,00	1 770 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		92 400,00	134 400,00	80 080,00	1 770 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	69 400,00	83 900,00	80 080,00	1 207 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	563 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	183 200,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	183 200,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	155 000,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-92 400,00	-134 400,00	103 120,00	-925 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 412 634,00	1 373 091,00	1 191 396,00	0,00	0,00	3 977 121,00
	Dépenses de l'exercice	1 412 634,00	1 373 091,00	1 191 396,00	0,00	0,00	3 977 121,00
011	Charges à caractère général	165 110,00	511 760,00	193 887,00	0,00	0,00	870 757,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	138 559,00	861 231,00	997 509,00	0,00	0,00	1 997 299,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 108 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 108 965,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	16 200,00	186 000,00	10 000,00	0,00	0,00	212 200,00
	Recettes de l'exercice	16 200,00	186 000,00	10 000,00	0,00	0,00	212 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	84 000,00	1 000,00	0,00	0,00	85 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	16 200,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	118 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 396 434,00	-1 187 091,00	-1 181 396,00	0,00	0,00	-3 764 921,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		739 564,00	0,00	633 527,00	0,00	1 191 396,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		739 564,00	0,00	633 527,00	0,00	1 191 396,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	21 110,00	0,00	490 650,00	0,00	193 887,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	718 354,00	0,00	142 877,00	0,00	997 509,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		94 000,00	0,00	92 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		94 000,00	0,00	92 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	72 000,00	0,00	12 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	22 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-645 564,00	0,00	-541 527,00	0,00	-1 181 396,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 579 672,00	1 387 065,00	811 533,00	0,00	3 778 270,00
	Dépenses de l'exercice	1 579 672,00	1 387 065,00	811 533,00	0,00	3 778 270,00
011	Charges à caractère général	117 120,00	181 650,00	368 400,00	0,00	667 170,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	877 552,00	1 203 415,00	363 133,00	0,00	2 444 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	585 000,00	0,00	80 000,00	0,00	665 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 700,00	140 000,00	635 044,00	0,00	776 744,00
	Recettes de l'exercice	1 700,00	140 000,00	635 044,00	0,00	776 744,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	100 000,00	392 855,00	0,00	492 855,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 700,00	40 000,00	242 189,00	0,00	283 889,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 577 972,00	-1 247 065,00	-176 489,00	0,00	-3 001 526,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		443 326,00	328 976,00	287 127,00	322 536,00	5 100,00	401 047,00	410 486,00	0,00
Dépenses de l'exercice		443 326,00	328 976,00	287 127,00	322 536,00	5 100,00	401 047,00	410 486,00	0,00
011	Charges à caractère général	73 800,00	31 500,00	12 250,00	60 000,00	4 100,00	142 570,00	225 830,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 526,00	297 476,00	273 877,00	262 536,00	0,00	258 477,00	104 656,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		40 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	375 902,00	259 142,00	0,00
Recettes de l'exercice		40 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	375 902,00	259 142,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	154 000,00	238 855,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 902,00	20 287,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-403 326,00	-328 976,00	-187 127,00	-322 536,00	-5 100,00	-25 145,00	-151 344,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	218 713,00	2 224 562,00	0,00	2 443 275,00
	Dépenses de l'exercice	218 713,00	2 224 562,00	0,00	2 443 275,00
011	Charges à caractère général	10 700,00	179 561,00	0,00	190 261,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 013,00	412 501,00	0,00	620 514,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 632 500,00	0,00	1 632 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	144 759,00	94 815,00	0,00	239 574,00
	Recettes de l'exercice	144 759,00	94 815,00	0,00	239 574,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	144 759,00	82 815,00	0,00	227 574,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-73 954,00	-2 129 747,00	0,00	-2 203 701,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		215 713,00	0,00	3 000,00	1 810 260,00	0,00	24 950,00	192 340,00	197 012,00
Dépenses de l'exercice		215 713,00	0,00	3 000,00	1 810 260,00	0,00	24 950,00	192 340,00	197 012,00
011	Charges à caractère général	7 700,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	24 950,00	96 840,00	57 771,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 013,00	0,00	0,00	273 260,00	0,00	0,00	0,00	139 241,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 537 000,00	0,00	0,00	95 500,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		144 759,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	7 000,00	0,00	77 815,00
Recettes de l'exercice		144 759,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	7 000,00	0,00	77 815,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	144 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	77 815,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-70 954,00	0,00	-3 000,00	-1 800 260,00	0,00	-17 950,00	-192 340,00	-119 197,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	15 377,00	0,00	0,00	0,00	1 840 628,00	0,00	1 856 005,00
	Dépenses de l'exercice	15 377,00	0,00	0,00	0,00	1 840 628,00	0,00	1 856 005,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	58 110,00	0,00	58 110,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 377,00	0,00	0,00	0,00	1 780 178,00	0,00	1 795 555,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00	0,00	2 340,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	112 700,00	0,00	0,00	980 000,00	0,00	1 092 700,00
	Recettes de l'exercice	0,00	112 700,00	0,00	0,00	980 000,00	0,00	1 092 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	112 700,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	292 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-15 377,00	112 700,00	0,00	0,00	-860 628,00	0,00	-763 305,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	108 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 083,00
	Dépenses de l'exercice	108 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 083,00
011	Charges à caractère général	15 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 533,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-108 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-108 083,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		297 932,00	2 491 822,00	0,00	0,00	2 789 754,00
Dépenses de l'exercice		297 932,00	2 491 822,00	0,00	0,00	2 789 754,00
011	Charges à caractère général	175 000,00	554 800,00	0,00	0,00	729 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	122 932,00	1 931 022,00	0,00	0,00	2 053 954,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	116 500,00	0,00	0,00	116 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	116 500,00	0,00	0,00	116 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	116 500,00	0,00	0,00	116 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-297 932,00	-2 375 322,00	0,00	0,00	-2 673 254,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	192 932,00	36 500,00	62 000,00	0,00	6 500,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	192 932,00	36 500,00	62 000,00	0,00	6 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	70 000,00	36 500,00	62 000,00	0,00	6 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	122 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-192 932,00	-36 500,00	-62 000,00	0,00	-6 500,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		316 265,00	1 360,00	663 686,00	1 052 859,00	457 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	316 265,00	1 360,00	663 686,00	1 052 859,00	457 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 360,00	45 950,00	265 890,00	241 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	316 265,00	0,00	617 736,00	786 969,00	210 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-316 265,00	-1 360,00	-663 686,00	-1 052 859,00	-341 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondá la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		71 727,00	0,00	0,00	0,00	102 787,00	0,00	0,00	0,00	174 514,00
Dépenses de l'exercice		71 727,00	0,00	0,00	0,00	102 787,00	0,00	0,00	0,00	174 514,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	19 970,00	0,00	0,00	0,00	19 970,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	71 727,00	0,00	0,00	0,00	52 817,00	0,00	0,00	0,00	124 544,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-71 727,00	0,00	0,00	0,00	-14 787,00	0,00	0,00	0,00	-86 514,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**4 103 972,61**	**2 826 110,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 930 082,68**
Dépenses de l'exercice		3 166 498,56	2 826 110,07	0,00	0,00	0,00	5 992 608,63
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*31 000,00*	*158 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*189 510,00*
45412103	*TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY*	*0,00*	*1 010,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 010,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 068 020,38	0,00	0,00	0,00	0,00	2 068 020,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	515 523,37	0,00	0,00	0,00	515 523,37
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	718 478,18	909 633,44	0,00	0,00	0,00	1 628 111,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	1 157 410,26	0,00	0,00	0,00	1 162 410,26
26	Participat° et créances rattachées	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	9 033,00	0,00	0,00	0,00	9 033,00
45412103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	0,00	2 033,00	0,00	0,00	0,00	2 033,00
45412201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
45412202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Restes à réaliser – reports		937 474,05	0,00	0,00	0,00	0,00	937 474,05
RECETTES (2)		**13 100 400,57**	**626 296,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 726 697,38**
Recettes de l'exercice		13 100 400,57	626 296,81	0,00	0,00	0,00	13 726 697,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 385 928,38*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 385 928,38*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 820 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 820 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 663 242,19	0,00	0,00	0,00	0,00	2 663 242,19
13	Subventions d'investissement	627 138,00	616 253,81	0,00	0,00	0,00	1 243 391,81
16	Emprunts et dettes assimilées	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	160 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 092,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	10 043,00	0,00	0,00	0,00	10 043,00
45422103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY	0,00	3 043,00	0,00	0,00	0,00	3 043,00
45422201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
45422202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		8 996 427,96	-2 199 813,26	0,00	0,00	0,00	6 796 614,70

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 451 516,56	0,00	4 739,48	15 247,00	36 303,56	599,47	317 704,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 451 516,56	0,00	4 739,48	15 247,00	36 303,56	599,47	317 704,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*158 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
45412103	*TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY*	*1 010,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	486 466,57	0,00	0,00	9 056,80	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	564 096,73	0,00	4 739,48	6 190,20	36 303,56	599,47	297 704,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 157 410,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		9 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	2 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		626 296,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		626 296,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	616 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		10 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY	3 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 825 219,75	0,00	-4 739,48	-15 247,00	-36 303,56	-599,47	-317 704,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	134 850,00	0,00	0,00	134 850,00
	Dépenses de l'exercice	134 850,00	0,00	0,00	134 850,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	134 850,00	0,00	0,00	134 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-134 850,00	0,00	0,00	-134 850,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		110 000,00	0,00	24 850,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		110 000,00	0,00	24 850,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	110 000,00	0,00	24 850,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-110 000,00	0,00	-24 850,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	2 802 982,68	0,00	0,00	0,00	200 856,08	0,00	3 003 838,76
	Dépenses de l'exercice	0,00	2 802 982,68	0,00	0,00	0,00	200 856,08	0,00	3 003 838,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*80 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	78 367,20	0,00	0,00	0,00	65 741,25	0,00	144 108,45
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 099 615,48	0,00	0,00	0,00	135 114,83	0,00	1 234 730,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	11 208,41	173 870,23	0,00	0,00	0,00	88 559,26	0,00	273 637,90
	Recettes de l'exercice	11 208,41	173 870,23	0,00	0,00	0,00	88 559,26	0,00	273 637,90
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	11 208,41	173 870,23	0,00	0,00	0,00	88 559,26	0,00	273 637,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		11 208,41	-2 629 112,45	0,00	0,00	0,00	-112 296,82	0,00	-2 730 200,86

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		95 000,00	257 372,22	2 450 610,46	200 856,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		95 000,00	257 372,22	2 450 610,46	200 856,08	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	78 367,20	65 741,25	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	95 000,00	257 372,22	747 243,26	135 114,83	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	173 870,23	88 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	173 870,23	88 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	173 870,23	88 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-95 000,00	-257 372,22	-2 276 740,23	-112 296,82	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		8 000,00	118 962,00	160 308,33	0,00	0,00	287 270,33
Dépenses de l'exercice		8 000,00	118 962,00	160 308,33	0,00	0,00	287 270,33
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*5 000,00*	*30 000,00*	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*	*57 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	18 972,00	12 676,00	0,00	0,00	31 648,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	69 990,00	125 632,33	0,00	0,00	198 622,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 000,00	-118 962,00	-160 308,33	0,00	0,00	-287 270,33

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		75 594,00	0,00	43 368,00	0,00	75 817,37	0,00	0,00	84 490,96
Dépenses de l'exercice		75 594,00	0,00	43 368,00	0,00	75 817,37	0,00	0,00	84 490,96
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*30 000,00*	*0,00*	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 972,00	0,00	0,00	0,00	12 676,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 622,00	0,00	13 368,00	0,00	41 141,37	0,00	0,00	84 490,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-75 594,00	0,00	-43 368,00	0,00	-75 817,37	0,00	0,00	-84 490,96

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 000,00	2 477 157,35	260 419,41	0,00	2 742 576,76
Dépenses de l'exercice		5 000,00	2 477 157,35	260 419,41	0,00	2 742 576,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*83 000,00*	*0,00*	*0,00*	*83 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	15 040,00	0,00	0,00	15 040,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	2 379 117,35	260 419,41	0,00	2 644 536,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	826 393,72	0,00	0,00	826 393,72
Recettes de l'exercice		0,00	826 393,72	0,00	0,00	826 393,72
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	826 393,72	0,00	0,00	826 393,72
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 000,00	-1 650 763,63	-260 419,41	0,00	-1 916 183,04

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		2 075 338,31	238 987,04	91 700,00	71 132,00	0,00	245 358,54	11 907,99	3 152,88
Dépenses de l'exercice		2 075 338,31	238 987,04	91 700,00	71 132,00	0,00	245 358,54	11 907,99	3 152,88
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*27 000,00*	*26 000,00*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 200,00	11 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 045 138,31	201 147,04	61 700,00	71 132,00	0,00	245 358,54	11 907,99	3 152,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		363 477,00	462 916,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		363 477,00	462 916,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	363 477,00	462 916,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 711 861,31	223 929,68	-91 700,00	-71 132,00	0,00	-245 358,54	-11 907,99	-3 152,88

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	116 735,22	0,00	116 735,22
Dépenses de l'exercice		0,00	116 735,22	0,00	116 735,22
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*16 000,00*	*0,00*	*16 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	100 735,22	0,00	100 735,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-116 735,22	0,00	-116 735,22

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 735,22
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 735,22
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*16 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 735,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-116 735,22

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	161 175,01	0,00	161 175,01
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	161 175,01	0,00	161 175,01
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	153 675,01	0,00	153 675,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	161 970,40	0,00	161 970,40
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	161 970,40	0,00	161 970,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	161 970,40	0,00	161 970,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	795,39	0,00	795,39

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		45 000,00	1 737 170,64	0,00	0,00	1 782 170,64
Dépenses de l'exercice		45 000,00	1 737 170,64	0,00	0,00	1 782 170,64
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*20 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	65 598,00	0,00	0,00	65 598,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	331 091,00	0,00	0,00	331 091,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	995 605,01	0,00	0,00	1 030 605,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	334 876,63	0,00	0,00	334 876,63
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-45 000,00	-1 567 170,64	0,00	0,00	-1 612 170,64

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	117 380,99	452 608,32	765 528,00	401 653,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	117 380,99	452 608,32	765 528,00	401 653,33	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	15 000,00	50 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	331 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	117 380,99	117 731,69	750 528,00	9 964,33	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	334 876,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-117 380,99	-452 608,32	-765 528,00	-231 653,33	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-02 Aménagement de l'espace M.Lods	3 600 000,00	3 600 000,00	7 200 000,00	177 060,99	1 617 780,00	0,00	1 805 159,01
2019-03 Réaménagement du stade J.Adret	1 670 400,00	1 729 919,00	3 400 319,00	1 372 604,15	357 314,85	0,00	0,00
2019-04 Réhabilitation énergétique du gymnase F.Buisson	1 694 400,00	3 024 400,00	4 718 800,00	316 053,52	1 907 488,42	800 858,06	0,00
2019-01 Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	2 162 400,00	2 798 187,00	4 960 587,00	293 067,21	1 151 463,36	550 000,00	803 656,43

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 35
Nombre de membres présents : 0 32
Nombre de suffrages exprimés : 0 33
VOTES :
Pour : 0 33
Contre : 0
Abstentions : 0 2

Date de convocation : 14 Octobre 2022

Présenté par (1), La Maire Luce PANE
A, le Sotteville-les-Rouen

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Sotteville-les-Rouen
Les membres de l'assemblée délibérante (2),
le 20 Octobre 2022

01 Luce PANE	
02 Alexis RAGACHE	
03 Laurence RENOU	
04 Pierre CAREL	
05 Eve COGNETTA	
06 Christophe DELAMARE	
07 Edwige PANNIER	
08 Gerard GUILLOPE	
09 Adeline POLLET	
10 Herve DEMORGNY	
11 Christine BORJA VIEGAS D ABREU	
12 Jean-Francois TIMMERMAN	
13 Laurent CASSARD	
14 Stephane BORD	
15 Stephane FERRAND	
16 Laurent FUSSIEN	
17 Clarisse KIRCH	pouvoir à Eve Cognetta
18 Mathilde LESAGE	pouvoir à H. Demorgny
19 Evelyne DENOYELLE	
~~19 Maryline CHANAL~~	
20 Mohammed DERGHAM	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

21 Luc LESIEUR	
22 Elise RIDEL	
23 Adeline DANIEL	
24 Niswat ABDOURAZAKOU	
25 Pierre Arnaud PRIEUR	Pouvoir à Alexis RAGACHE
26 Lisa MADELEINE	Madeleine
27 Loic CAPPE	
28 Jean-Baptiste BARDET	
29 Julie GODICHAUD	
30 Alexis VERNIER	
31 Sylvie FAURE	
32 Stephane DELAHAYE	
33 Jean EASTABROOK	
34 Camille FERET	
35 Clement THEODORE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

Sotteville-les-Rouen,
le 20 Octobre 2022.

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

La Maire,

Lucie PANE.

2022/89

Objet :
Plan de sobriété de la Ville de Sotteville-lès-Rouen : approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagement dans le cadre de la COP 21 locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » en vue de sa mise en œuvre sur une période de 4 ans (2022 – 2025) ;

Considérant :

- le contexte international de crise énergétique majeure qui impose de faire des économies en matière de consommation énergétique,

- l'engagement depuis de nombreuses années de la Ville de Sotteville-lès-Rouen dans une politique de développement durable, notamment lors de la COP21 Rouen Normandie, puis son plan d'actions « Sotteville engagée »

- que le travail entamé en termes de sobriété énergétique s'inscrit en continuité du plan d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 et contribuera aux objectifs de transition écologique que la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'est fixée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de sobriété de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, défini comme suit :

À l'échelle du territoire :

- **Etre moins dépendant des énergies fossiles et de l'électricité, à travers :**
  - Le développement des réseaux de chaleur biomasse : raccordement du quartier Buisson au réseau Madrillet (gymnase et école Buisson, logements collectifs...), étude en cours pour le raccordement espace Lods depuis Grammont.
  - La production d'énergie renouvelable : installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase Buisson, intégration des énergies renouvelables dans le programme de rénovation de l'espace Lods
  - L'accompagnement des particuliers et des entreprises dans leurs projets de production d'énergie renouvelable (relais du kit photovoltaïque de la Métropole notamment).

- **Réduire les consommations liées à l'éclairage public :**

- Poursuite de l'extinction de l'éclairage public (la moitié de la Ville déjà éteinte entre 1h et 5h) :
  - Réflexions sur le périmètre
  - Réflexions sur l'amplitude horaire
- Illuminations de Noël : périmètre réduit de moitié, période d'éclairage réduite de 15 jours et durée quotidienne limitée (17h-21h).

- **Mobiliser les acteurs du territoire :**
  - Sensibilisation accrue des acteurs économiques au respect des réglementations en vigueur et soutien à une ambition dépassant les obligations.
  - Poursuite par les bailleurs sociaux d'un ambitieux programme de rénovation énergétique de leur patrimoine sur la commune (1098 logements, pour un montant de près de 48 M€).

A l'échelle du patrimoine de la Ville :

- **Bâtiments :**
  - Travail en cours sur les consignes de température (niveau et bornes horaires) : analyse fine par typologie de bâtiment pour s'adapter au mieux aux usages. Concertations qui ont débuté.
  - Limitation de la période de chauffe (vacances d'automne).
  - Optimisation de l'utilisation de nos équipements :
    - Fermeture des équipements sportifs pendant les vacances de fin d'année
    - Regroupement des deux accueils de loisirs élémentaires sur l'école Buisson pendant les vacances de fin d'année
    - Fermeture de l'accueil de loisirs ado City vacances pendant les vacances de fin d'année.
  - Promotion des bonnes pratiques qui permettent d'économiser l'énergie dans notre patrimoine via un réseau d'agents municipaux référents « sobriété »
  - Mise en place d'objectifs de consommation maximale d'énergie dans le cadre de nos contrats avec les prestataires.
  - Mise en place de règles partagées. Ex : Rafraichisseurs d'air sans effet si la température est inférieure ou égale à 26°C.

- **Numérique :**
  - Dans le cadre du réseau des « référents sobriété », accompagnement à la limitation de l'impact énergétique des usages informatiques : diminuer le nombre de mails, limiter les espaces de stockage ...
  - Amplifier l'extinction des équipements numériques non-stratégiques.
  - Réduire la consommation des équipements informatiques en systématisant les renouvellements de matériels par des achats de classe A.

- **Environnement / Espaces publics :**

- Réflexion sur la fréquence de passage des balayeuses : principal poste de dépenses en matière de carburant.
- Poursuite de la mutation du pool de véhicules.
- Incitation aux modes de déplacements doux, actifs et en commun.
- Réduction des consommations d'eau : mise en place compteurs/disjoncteurs (11 sites) qui réduisent fortement les fuites, réflexion en cours sur la récupération de l'eau de la piscine, optimisation de l'arrosage des terrains sportifs.

Mme la Maire :

La parole est à Eve Cognetta.

Mme COGNETTA :

Bonsoir à tous. Nous sommes aujourd'hui face à un triple défi, un défi que nous avons déjà bien évidemment commencé à relever depuis des mois et même plusieurs années, celui de la lutte contre le dérèglement climatique. Nous sommes face également à un défi à court terme puisqu'il va nous falloir prendre notre part dans un effort collectif afin d'éviter un maximum les risques de coupure en termes d'alimentation énergétique. On vient d'en parler à l'instant, aujourd'hui nous sommes face à un défi financier et budgétaire dont nous n'avons pas connu d'équivalent. Voilà ce qui pourrait plomber un peu l'ambiance, mais face à ces défis, sachez que nous sommes finalement plutôt bien armés, grâce à un gros travail qui est déjà engagé par les services depuis plusieurs années, des avancées techniques et méthodologiques qui ne sont évidemment pas sans lien avec nos différents engagements dans des démarches comme notre participation aux accords de Rouen dès 2018, et avec notre labellisation Citergie (territoire engagé pour la transition écologique).

En réalité, quand il a fallu réfléchir à un plan de sobriété, on s'est aperçu que nous avions déjà tous les outils entre nos mains, et qu'il s'agissait maintenant de dérouler une machine de guerre pour faire en sorte que tout cela prenne corps. Quelque part, ce sont des choses qu'on fait déjà, maintenant que l'on va sans doute formaliser davantage.

Avant de passer à la présentation de ce plan de sobriété, juste une petite anecdote. J'ai assisté un peu anxieuse et très en attente à des ateliers qui nous étaient proposés par Altern avec l'ADEME sur la question de la sobriété, en disant que je reviendrais avec plein de choses nouvelles à mettre en œuvre. J'ai été un peu déçue par ma matinée, non pas parce qu'il n'y avait pas de propositions, mais parce que les exposés aux services sont déjà des choses que nous faisons, et c'est plutôt une bonne nouvelle pour nous. Nous sommes très vertueux sur nos bâtiments publics.

Sur cette question de plan de sobriété, on déroule les mêmes logiques que celle de notre plan Sotteville engagée, à savoir que nous sommes dans deux démarches : une première qui se joue à l'échelle du territoire, et une démarche qui se joue à l'échelle de notre action méthodologique avec nos services à l'échelle du nombre de nos bâtiments publics.

À l'échelle du territoire, notre idée est de faire en sorte d'être moins dépendants des énergies fossiles et de l'électricité, avec notamment les réseaux de chaleur sur lesquels nous essayons d'être les plus proactifs possible, en particulier à travers le raccordement du quartier Buisson au réseau Madrillet. C'est à la fois des bâtiments publics, puisque cela concerne le gymnase et les écoles

maternelles et élémentaires Buisson, et également du collectif. Des études sont en cours sur la question de l'espace Lods, qui devrait pouvoir être raccordé depuis Gramont avec un partenariat avec la Métropole pour faire en sorte que les calendriers puissent être les plus resserrés possible. Être moins dépendant des énergies fossiles c'est aussi évidemment mettre en œuvre une production d'énergies renouvelables, et c'est ce qu'on fait sur le gymnase Buisson, qui sera équipé de panneaux photovoltaïques, et bien évidemment, dans le programme de rénovation de l'espace Lods (ces énergies renouvelables sont également inscrites dans le programme). C'est aussi à l'échelle du territoire, vis-à-vis des particuliers et des entreprises que l'on va pouvoir accompagner, notamment en étant le relais des propositions de la Métropole autour de kits photovoltaïques.

À l'échelle du territoire, c'est aussi la réduction des consommations liées à l'éclairage public. Cela n'est pas une nouveauté pour nous. C'est la continuité d'un travail qui est déjà très largement engagé et qu'on va pouvoir approfondir à la fois en réfléchissant à élargir le périmètre et en réfléchissant aussi à la question de l'amplitude horaire, puisque vous savez que l'extinction est aujourd'hui entre 1h et 5h du matin. Nous avions exclu les places, les collectifs, la question est de réinterroger ceux-là aussi pour voir où il est encore possible d'économiser cette énergie de l'éclairage public.

C'est aussi la question des illuminations de Noël, dont le périmètre a été réduit de moitié, avec une période d'éclairage qui est réduite à 15 jours et une durée d'éclairage de 17h à 21h simplement là où les gens peuvent en profiter le plus. Il s'agit également de mobiliser les acteurs du territoire avec une sensibilisation accrue des acteurs économiques. La réglementation veut qu'on éteigne les enseignes lumineuses de 1h à 5h du matin, quitte à rappeler cette réglementation, comme on a l'habitude de le faire, être force d'entraînement pour que nos acteurs économiques soient peut-être eux aussi plus exigeants et fassent des propositions qui vont au-delà de la réglementation.

Il y a aussi la poursuite par les bailleurs sociaux d'un ambitieux programme de rénovation énergétique puisque sur les prochaines années, sur la commune, 1 088 logements sont concernés par un programme de rénovation énergétique avec un montant total de 48 millions d'euros.

À l'échelle du patrimoine de la ville, maintenant on sait que l'on est face à un patrimoine qui n'est pas, du point de vue énergétique, forcément vertueux, puis, qui est un patrimoine qui a la difficulté d'être très homogène puisque c'est celui de la reconstruction. Nos exceptions sont nos bâtiments qui sont vertueux, et notre lot c'est plutôt celui de bâtiments qui ne sont pas très loin des passoires thermiques. Face à cela, cela ne veut pas dire que c'est une fatalité, que rien ne peut être fait. Nous avons un vrai travail qui n'est pas né avec le plan de sobriété, mais qui peut être approfondi, notamment un travail sur les consignes de température. Ce travail peut être mieux fait car nous avons une bonne connaissance des températures des bâtiments à chaque heure du jour et de la nuit, c'est ce que nous permettent aujourd'hui des outils dont on a doté nos bâtiments publics, des capteurs de température qui permettent d'évaluer la température dans les différentes parties d'un bâtiment. Tout cela est orchestré au sein d'un logiciel fort efficace qui va nous permettre d'être les plus efficients possible en termes d'utilisation de nos énergies.

Il s'agit également de limiter la période de chauffe avec la question de certains équipements que l'on va éviter de chauffer. Nous avons été aidés par le climat actuel qui est un peu fou, ce qui

nous a permis de ne pas allumer une bonne partie de nos équipements notamment dans nos écoles. Cela permet de diminuer les consommations de manière massive. Cela peut aussi servir à vérifier l'inertie de nos bâtiments grâce aux capteurs que j'ai évoqués tout à l'heure, vérifier si en éteignant plus tôt en fin d'après-midi, cela aura un impact sur la température jusqu'à 18h ou 18h30, auquel cas, est-ce qu'un quart heure de moins... Etc. Nous avons aujourd'hui entre les mains les outils qui nous permettent d'avoir cette finesse, c'est une très bonne nouvelle.

On peut évidemment réfléchir à l'usage et à l'utilisation de nos équipements en fermant éventuellement des équipements sportifs pendant les vacances de fin d'année, en regroupant nos deux accueils de loisirs sur l'école Buisson pendant les vacances de Noël et en fermant éventuellement l'accueil de loisirs Ado Cité Vacances pendant les vacances de fin d'année.

Nous avons aussi commencé déjà depuis quelques mois à réfléchir à un réseau d'agents municipaux qui sont des référents sobriété, des agents municipaux volontaires qui s'impliquent dans ce plan de sobriété pour le faire vivre au sein de l'ensemble des locaux de la municipalité, notamment avec la mise en place de règles partagées par exemple sur les rafraîchisseurs d'air, qui ne doivent être déclenchés que si la température excède 26 degrés. Sur l'aspect numérique, avec nos référents sobriété, nous sommes aussi dans un accompagnement sur l'impact énergétique de nos usages informatiques (diminuer le nombre de mails, limiter les espaces de stockage, faire en sorte d'éteindre au maximum le petit matériel, qui n'a pas à être allumé en permanence). Ce sont des écogestes qu'il va falloir que l'on diffuse à l'échelle de la collectivité et beaucoup plus largement également.

Sur l'environnement et les espaces publics, nous avons une vraie question qui est celle du passage de nos balayeuses. Sachez qu'une consommation de balayeuse sur l'espace public, c'est 17 000 litres de carburant, ce n'est pas quelque chose d'anodin, c'est quelque chose qui forcément interroge. Nos balayeuses passent tous les mercredis dans toutes les cours d'école. Autant à l'automne pour ramasser les feuilles, c'est quelque chose qui s'entend et qui est sans doute difficile à retravailler ou à interroger. À d'autres moments, il y a sans doute des pistes à explorer. De toute façon, ces pistes sont à explorer de manière concertée avec nos agents. Ce n'est pas quelque chose qui va s'imposer de manière verticale.

Il faut aussi mentionner la mutation de notre pool de véhicules, avec des véhicules électriques et l'achat de nouveaux vélos, et l'incitation à des modes de déplacement plus doux, notamment les vélos et les transports en commun.

Enfin, nous avions déjà parlé de l'équipement en disjoncteurs d'eaux de onze de nos sites, dont on voit aujourd'hui la pleine efficacité, puisqu'ils ont permis de lutter de façon très efficace contre les fuites. Le principe est que le circuit se coupe lorsqu'une fuite est détectée et il y a une intervention pour aller directement et rapidement à la recherche de la fuite. D'autres réflexions sont en cours sur la récupération éventuelle de l'eau de la piscine et sur l'optimisation de l'arrosage des terrains de sport. Nous avons beaucoup de choses à étudier, à analyser, et nous allons apprendre en marchant, mais nous sommes déjà très en route, nous avons déjà fait un grand bout de chemin. C'est quelque chose de positif, qui est porté par l'ensemble de la collectivité et des services. Je vous propose d'approuver ce plan de sobriété de la Ville de Sotteville.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation très détaillée. Qui souhaite s'exprimer sur ce plan de sobriété ? Deux demandes de prise de parole. Mme Julie Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. Nous avons appris, Madame la Maire, que vous avez pris récemment la responsabilité de l'énergie sur la Métropole, donc vous serez au cœur de cette gestion périlleuse. Nous regrettons aujourd'hui que le concept de sobriété soit dévoyé, pas par la Ville de Sotteville, mais plutôt par le gouvernement, et que ce soit dévoyé aussi dans certaines déclinaisons des politiques publiques en vague austéritaire, qui s'en prend encore aux plus précaires, en les culpabilisant sur de petits gestes qu'ils devraient faire, et aux services publics qui doivent couvrir toujours plus de besoins avec toujours moins de moyens. La sobriété, c'est pour nous un projet de société, une société du mieux-vivre, qui ne passe pas par l'accumulation des richesses par quelques-uns, en créant de la frustration chez les autres, mais qui vise au bien-être de toutes et tous par l'accès aux besoins fondamentaux que sont la santé et la sécurité globale, par le logement, l'accès aux soins, l'alimentation, l'éducation, la culture, en s'appuyant sur la solidarité. Nous regrettons également qu'il faille attendre une crise énergétique pour enfin comprendre l'urgence de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, qui nous rend dépendants de pays comme la Russie ou des pays du Golfe, qui détruit la planète et qui est un fléau pour la santé publique par la pollution de l'air.

Nous sommes convaincus depuis des années de la nécessité d'isoler les logements et les équipements publics. Cela aurait été moins douloureux lorsque le coût de l'emprunt était plus réduit. Même si j'ai bien entendu les travaux déjà engagés, aujourd'hui le chantier est encore faramineux et le contexte financier semble très incertain.

Nous ne pouvons qu'approuver ce plan, mais nous aurions souhaité qu'il s'inscrive de façon plus anticipée dans un projet politique global, tant au plan national que local.

Mme la Maire :

Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. Nous avons abordé tous ces points en commission l'autre jour. Il en manque un seul. Nous avions abordé le Stade Sottevillais, où des personnes faisaient remarquer à juste titre que certains terrains étaient éclairés quand il n'y avait plus d'entraînement ni de matchs. Il nous a été répondu qu'un point allait être fait pour voir s'il était possible de faire quelque chose. Un point se comprend tout à fait dans ce que vous proposez sur la poursuite de l'extinction de l'éclairage public. J'attire quand même votre attention sur le fait que cela provoque un débat chez certains riverains. Des études vous diront qu'il n'y a pas de montée de la délinquance quand on éteint la lumière ; d'autres études vous diront « oui, peut-être ». Tout le monde a son avis sur la question. Pour rester sur Sotteville-lès-Rouen, certains riverains disent que depuis que les lumières sont éteintes, ils ont plus de soucis. Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que ce n'est pas vrai ? Je ne suis pas sur place. Mais vous savez sans doute que cela se dit et cela s'écrit ici ou là. Il serait important, pour étudier de

nouveaux périmètres, d'avoir un débat plus grand là-dessus, parce que des gens sont inquiets, à tort ou à raison. Je pense qu'il ne faut pas y aller trop brutalement sans faire les réunions avant, sinon on va avoir des soucis. Je ne sais pas si vous avez des études localisées sur Sotteville. Y a-t-il eu plus de soucis ou pas dans ces rues depuis l'extinction de l'éclairage ? Je pense qu'il est peut-être un peu tôt pour avoir du recul. Allons-nous avoir une étude réelle, sérieuse à Sotteville pour voir si, oui ou non, cela pose des problèmes ?

Un dernier point, sur la mutation du pool de véhicules, je pense que le mieux est évidemment d'avoir le véhicule qui consomme le moins possible, et le mieux est d'en avoir le moins possible.

Mme la Maire :

Eve Cognetta à la parole.

Mme COGNETTA :

Sur la question de l'éclairage du stade, je peux d'ores et déjà donner quelques éléments, puisque nous sommes à l'étape de devis pour équiper les pylônes du stade d'une forme d'éclairage un peu alternatif, sous forme de LED, qui n'est pas l'éclairage « officiel » pour les événements sportifs, qui sont conditionnés par un type d'éclairage. Cela ne concerne pas cette dizaine de soirées annuelles, où l'on va allumer bien fort nos énormes projecteurs ; cela correspond à des exigences qui nous échappent et qui sont celles des fédérations. Pour le reste, nous allons pouvoir bénéficier de cet éclairage LED de manière quotidienne.

Pour ce qui est de l'extinction nocturne, il faut savoir que les choses ne sont pas forcément aussi rapides que l'on souhaiterait. Toutes les rues des différentes zones s'éteignent au fur et à mesure des actions qui sont menées par la Métropole, notamment auprès d'ENEDIS, parce que c'est finalement relativement long d'avoir les interventions d'ENEDIS nécessaires à l'extinction. Nous nous sommes engagés, et nous le ferons, à revenir, début 2023, auprès des habitants, après avoir interrogé de manière transparente et nécessaire les forces de police, pour pouvoir revenir aussi avec des éléments statistiques, qui ne seront pas forcément « rue éclairée égale tel pourcentage d'insécurité ». On sait aussi que l'on est dans une période de crise économique et que le contexte n'est pas favorable. Ne mettons pas tout sur le dos de rues qui seraient éteintes et qui deviendraient de fait insécures. Nous l'avons dit d'emblée, nous ferons ce retour en toute transparence avec les éléments dont on pourra se nourrir. C'est un engagement que nous avons auprès des Sottevillais, ce sera au premier trimestre 2023.

Mme la Maire :

Pour compléter ce point de la sécurité et de la concertation, nous avons réalisé six réunions, une avant chaque mise en place d'extinction selon les secteurs de la ville, et une de restitution pour que les habitants expriment leur témoignage après la mise en place de l'extinction. Avant de mettre en place ce principe, nous étions tous porteurs de la même idée : est-ce que cela ne va pas générer de l'insécurité supplémentaire ? Les services de police que nous avons consultés, qui ont des statistiques qui relèvent de la France entière, c'est-à-dire d'endroits dans notre pays où cette pratique de l'extinction était déjà mise en place depuis plusieurs années, constatent que les cambriolages ont lieu à 80 % en journée et à toute vitesse. Vous direz qu'il reste 20 %. Il n'y a pas de corrélation établie entre les 20 % et le fait d'éteindre l'éclairage public. Il se trouve que notre Métropole, avec les maires de toutes tendances confondues, a rappelé au gouvernement ses responsabilités en matière de protection, avec l'attribution d'effectifs de policiers, et que jusqu'à

présent le gouvernement n'a pas envoyé les effectifs pour lesquels il s'était engagé ; ce qui fait que nous avons une remontée des chiffres de délinquance, puisqu'il existe là une corrélation, et ce n'est pas dans l'ensemble du territoire. Mais ce sont des éléments parallèles, ce n'est pas lié à l'extinction, cela n'a pas lieu forcément entre 1 heure et 5 heures du matin, c'est même l'inverse. Si le climat était vraiment insécure, je pense que l'on aurait hésité à mettre en œuvre ces extinctions. Il faut quand même imaginer que tout trafic délinquant a besoin de lumière. À partir du moment où l'obscurité existe, c'est beaucoup moins facile de faire tous les trafics que nous ne souhaitons pas. Voilà ce que je pourrais ajouter sur ce point. Bien sûr, le plan de sobriété est un ensemble de mesures beaucoup plus larges et beaucoup plus riches que la question de l'extinction de l'éclairage public.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 89 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Eve COGNETTA.

2022/90

Objet: Transition écologique du territoire – Convention d'accompagnement des engagements des communes pour une transition écologique

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagement dans le cadre de la COP 21 locale ;
- Vu l'Accord de Rouen pour le climat conclu le 29 novembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 relatif au programme d'actions « Sotteville engagée 2022 – 2025 »

Considérant :

- que la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de transition écologique, notamment lors de la COP21 Rouen Normandie ;
- que les actions de la Ville prises lors de l'Accord de Rouen pour le Climat ont été réalisées ;
- que la Ville a renforcé son engagement en 2022 à travers l'élaboration d'une politique de transition écologique ambitieuse concertée avec le territoire afin de répondre aux enjeux du changement climatique ;
- que la Ville et la Métropole Rouen Normandie souhaitent renforcer leur partenariat pour accompagner le territoire dans sa transition écologique

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'accompagnement des engagements des communes pour une transition écologique, entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Mme la Maire :
La parole est à Eve Cognetta.

Mme COGNETTA :
Je disais tout à l'heure que notre plan de sobriété était finalement une étape parmi un certain nombre d'autres. Notre engagement a pris la forme, dès 2018, d'une première participation dans le cadre de la COP21 aux accords de Rouen, avec 23 engagements qui avaient été pris auprès de la Ville. Nous avons ensuite travaillé autour de la labellisation Citergie, devenue Territoire engagé pour la transition écologique. Le plan d'action Sotteville engagée nous a permis finalement d'approfondir et de profiter un peu de l'élan qui nous avait déjà été donné par ces engagements lors des accords de Rouen. Le plan d'action Citergie est lancé, les quatre prochaines années vont voir un certain nombre de nos projets se réaliser. Mais comme dans ces domaines nous avons toujours besoin d'être plus exigeants vis-à-vis de nous-mêmes, parce que la transition écologique

exige de l'ambition et de toujours se remettre en cause, l'accompagnement qui était proposé par la Métropole dans le cadre de cette convention nous a semblé un bon moyen de nous fixer de nouveau, même si nous sommes déjà très proactifs, des performances ambitieuses à porter ensemble, avec le soutien et l'accompagnement de la Métropole.

Ces grands engagements sont listés dans la délibération. Ils correspondent aux enjeux sur lesquels j'ai régulièrement l'occasion d'échanger avec vous, à savoir notamment la question des infrastructures qui favorisent l'essor du vélo. Dans cette convention avec la Métropole, on met noir sur blanc ce que l'on se fixe comme objectif, avec un calendrier. C'est très important pour toujours pousser plus loin nos exigences et l'action de nos services, qui ne cessent de travailler sur ces thématiques. La question des infrastructures comporte évidemment l'aménagement de l'avenue des Canadiens. Des études sont à mener sur les aménagements cyclables de la rue de Paris, mais aussi la rue Raspail et l'avenue du 14 Juillet. Nous avons donc l'idée de lister nos engagements et ce que nous voulons voir réaliser le plus rapidement possible, avec des échéances qui sont 2023-2024-2025. Nous sommes très ambitieux si vous voyez les aménagements cyclables ; nous nous interrogeons aussi sur l'étude éventuelle d'une traversée du muscle ferroviaire pour rejoindre par exemple le futur N1, chemin de halage. La question des études de la requalification de la rue Raspail est prise en compte en y intégrant le vélo.

Au-delà du vélo, il y a tout ce qui relève des aménagements pour une ville apaisée, des aménagements permettant les mobilités douces, la marchabilité, la sécurisation des passages piétons. Il y a aussi la question de l'offre de transport en commun, avec le lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la station multimodale de l'Hôtel de Ville, qui est montée en charge ces derniers mois et qui doit de se faire une beauté pour l'avenir et pour les exigences qui portent sur elle.

Il s'agit d'accompagner le territoire dans sa transition énergétique. On parlait tout à l'heure de réseaux de chaleur urbains ; il va falloir continuer à s'engager dans cette voie. Il faudra aussi aider à l'identification des foyers en situation de précarité énergétique, faire en sorte que tout ce qui va pouvoir se développer en termes d'énergies renouvelables puisse trouver sa réalisation.

Les objectifs sont également de renforcer les partenariats, les recherches de subvention dans ce domaine ; de développer la nature en ville, notamment avec le soutien de la Métropole dans le projet d'aménagement du parc urbain Lods ; de développer les espaces verts sur l'ensemble du territoire ; d'aménager les cours d'école en oasis ; de cartographier l'ensemble des espaces verts ; de développer l'agriculture urbaine (chose que nous avons déjà faite et que nous allons continuer à faire main dans la main avec la Métropole, notamment avec l'appel à projets Métropole nourricière) ; d'impulser des dynamiques territoriales et de soutenir les initiatives locales, dans une logique de démocratie participative et de coconstruction, en particulier avec l'élaboration, accompagnée par la Métropole, d'un parcours citoyen sur l'alimentation, en lien avec le parc naturel urbain des Bruyères) ; et d'accompagner l'ensemble des acteurs vers une démarche zéro déchet, avec un questionnement qu'il va nous falloir soulever très prochainement, à savoir celui de la collecte des biodéchets des habitants, qui devient une obligation réglementaire à très court terme et sur lequel nous avons besoin d'être accompagnés.

Il y a dans cette convention à la fois une certaine forme d'humilité, puisque nous savons que nous avons besoin d'être accompagnés, et une ambition, puisque les objectifs que nous nous sommes fixés et que la Ville a voulu porter sont vraiment des objectifs particulièrement ambitieux et réalistes. C'est pour cela que je vous demande de bien vouloir voter cette convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Deux demandes de prise de parole. M. Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Évidemment, nous allons voter cette convention d'accompagnement. La transition écologique est parfois difficile à mettre en œuvre, et certaines mesures peuvent faire débat et faire l'objet de divergences, je pense notamment à la zone à faibles émissions. Pourquoi je parle de cela dans cette délibération ? Je vois, dans les différents axes qui sont développés, que cette question est toujours évitée. Il n'y a que des choses très positives : développer les infrastructures qui favorisent l'essor du vélo, poursuivre les aménagements pour une ville apaisée... Je pense qu'il existe un consensus assez large sur ce type de sujet. Un sujet ne fait pas consensus et nous aurions apprécié qu'il y ait un débat au sein du Conseil municipal, sur la ZFE, et nous n'avons pas eu ce débat au sein du Conseil. Pourtant, c'est quand même une mesure qui va impacter des milliers de Sottevillais et qui va continuer à les impacter dans les années à venir, vu que la ZFE va être intensifiée par la suite. Nous regrettons cela. Sur les sujets un peu critiques, nous avons l'impression que le débat manque.

Mme la Maire :

Je ne comprends pas que la ZFE puisse être l'objet de critiques puisque vous l'avez votée à la Métropole et que vous avez posé cette question d'actualité en Conseil municipal, donc cela a été débattu. M. Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. J'avais une question sur le transport en commun, puisqu'on veut favoriser la prise des transports en commun, et je pense que la gratuité le samedi est une bonne chose. Vous savez que le week-end, beaucoup de jeunes et de moins jeunes vont faire la fête ici ou là, dans des communes qui ne sont pas forcément les leurs et qui sont desservies. Il m'avait semblé opportun – vous allez me dire que cela a un coût – de mettre la gratuité le week-end pour toutes les personnes qui se déplacent. On allie l'écologie et la sécurité routière et les finances des gens. Cela permettrait que des jeunes ne partent pas en voiture en se disant que c'est gratuit seulement le samedi et qu'ils vont rentrer le lendemain. J'imagine que ce ne sera pas possible toute la semaine.

Par contre, sur le transport en commun, il y a des bassins d'emploi très proches qui sont très mal desservis tôt le matin : les gens ne pourront pas prendre les transports, et les chauffeurs ne vont pas rouler 24 heures sur 24, à moins d'en embaucher. Je pense qu'il faudra travailler ce point, puisque vous avez beaucoup de personnes qui rentrent tard et qui ne peuvent pas rentrer correctement et qui doivent prendre leur voiture. On nous dit de prendre les transports, mais il faut nous permettre de les prendre.

Mme la Maire :

La question de la gratuité des transports est étudiée par la Métropole. L'envie de passer à une gratuité plus importante est là. Il y a toujours un équilibre, parce que si c'est gratuit, cela a quand même un coût. Il ne faut pas que l'on dégrade la qualité, sinon on crée d'autres problèmes. Nous souhaitons que les transports soient vraiment utilisés. Il existe toute une batterie de moyens, par exemple les tarifs sociaux. Effectivement, la question de la gratuité est posée, mais je ne sais pas si la Métropole aura les moyens de la résoudre.

En tout cas, ce qui est intéressant dans cette délibération qui concerne la transition écologique dans une convention avec la Métropole, c'est qu'il y a des engagements réciproques. Sur tous les sujets qu'Eve Cognetta a évoqués, il faut que les efforts des uns reposent sur les efforts des autres, pour qu'on puisse aller beaucoup plus loin dans cette transition écologique. Nous n'avons pas attendu la situation de crise actuelle de l'énergie pour nous préoccuper de cette démarche. On voit bien que la situation fait accélérer le mouvement, et nous souhaitons, sans reprendre le terme de sobriété heureuse, car le contexte est compliqué, qu'en avançant collectivement il y ait une satisfaction à apporter notre pierre à l'édifice de la sobriété, avec le fait de le partager de manière solidaire et non pas de l'imposer en faisant toujours porter le poids par les plus faibles. Mais ce n'est pas qu'un poids, c'est aussi une démarche qui donne satisfaction quand chacun peut y contribuer et qui va produire des résultats et qui produit déjà des résultats. Ève Cognetta a raison de dire que nos collègues sont très investis et font montre de beaucoup de talent et d'ingéniosité. Un de nos collègues racontait que quand on recule d'une semaine le chauffage de tous nos bâtiments publics communaux, cela équivaut à 10 allers-retours Paris/New York en avion en termes d'énergie. Il est quand même intéressant de se dire qu'à chaque fois, sur des choses précises, on peut faire avancer cette sobriété qui nous permet de vivre ensemble ; ce n'est pas une sobriété qui va nous isoler les uns des autres, mais bien qui va nous donner un monde un peu meilleur.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 90 est adoptée à l'unanimité.

****

Accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique

COP21 Rouen Normandie

****

Convention

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de

Sotteville-lès-Rouen

****

Entre

la **Métropole Rouen Normandie**, sise le 108, 108 allée François MITTERRAND - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du .....

ci-après désignée par les termes « **la Métropole** »

d'une part, et

la commune de **Sotteville-lès-Rouen**, sise Place de l'Hôtel de ville - 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par Madame la Maire Luce PANE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

ci-après désignée par les termes « **la commune** »

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoires dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans la présente convention, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100% énergie renouvelable à l'horizon 2040.
- Réduction des consommations d'énergie de 70% (par rapport à 2005).
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable.
- 100% de logements rénovés BBC Reno d'ici 2050.
- 50% des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030.
- 50% des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050.
- 100% des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts.
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique.
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.
- Rénovation massive des bâtiments (200 000 logements d'ici 2050).

- La suppression de l'exposition des pollutions aux dépassements des seuils réglementaires à l'horizon 2024.

1. Engagements de la Métropole en cours

Initié en 2016, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole a été approuvé en décembre 2019 pour une durée de 6 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Le PCAET comprend des objectifs énergétiques et climatiques, dont les principaux sont cités en préambule de la présente convention. A ces objectifs s'ajoutent de nouvelles orientations :

- Métropole zéro pollution plastique
- Atteinte de la neutralité carbone entre 2040 et 2050
- Adaptation au changement climatique

Les engagements pris par la Métropole en octobre 2018 dans le cadre du PCAET et de la COP21 s'articulent autour des grandes thématiques suivantes : gouvernance et suivi ; énergies ; urbanisme-bâtiment ; mobilité durable ; forêts ; biodiversité ; agriculture et alimentation ; déchets ; acteurs économiques ; éclairage public.

Référente COP21 pour la Métropole : Amélie Petit

2. Accompagnement métropolitain

L'ensemble des services de la Métropole pourront être mobilisés pour l'accompagnement des engagements pris par la commune dans la démarche de Transition Sociale-Ecologique. Pour répondre au mieux aux besoins des communes, la plateforme notrecop21.fr avec accès sécurisé est à la disposition de la commune pour retrouver :

→ la liste des interlocuteurs au sein des services de la Métropole (mise à jour 1 fois / an)

→ le guide des outils et dispositifs métropolitains (mise à jour maximale : 1 fois / 2 ans)

Parallèlement, le pôle de proximité Seine-Sud reste l'interlocuteur permanent de la commune dans les compétences qui lui sont propres (exploitation voirie, aménagement de l'espace public, urbanisme, environnement-déchets).

3. Objectifs de la convention COP21 entre la Métropole et la Commune

La présente convention permet de redynamiser la mise en œuvre des actions COP21, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par les communes et les compléter avec les nouveaux engagements, ainsi que renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Elle représente un outil de suivi, d'évaluation, de partage et de planification. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à la disposition des communes et de la Métropole pour l'analyse, la communication et la valorisation des actions.

4. Engagements

4.1 Bilan des engagements de la commune Sotteville-lès-Rouen pris en 2018 lors de la « COP21 Rouen Normandie »

Référent COP21 pour la commune : Fréderic CHARRIER, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Date de délibération des engagements COP21 : 12/10/2018 -- Dernier suivi réalisé : 26/09/2022

Evaluation : sur 23 engagements, 92% des actions ont été réalisés ou seront finalisés en 2023

Bilan des engagements	Nombre d'actions	Pourcentage de réalisation
Actions réalisées	19	84%
Actions en cours de réalisation	2	8%
Actions non réalisées ou modifiées	2	8%
TOTAL	23	100%

Démarches communales engagées (autres que dans la COP21 locale) :

- Labellisation Climat-Air-Energie en cours (Territoire Engagé Transition Ecologique)
- Convention PACTE avec la Métropole

Détails des engagements communaux par thématique

Urbanisme-bâtiment

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Réalisation de la rénovation thermique du Gymnase Buisson	En cours	Les travaux de rénovation ont débuté et seront finalisés en 2023. L'objectif de performance énergétique a été fixé à 80 kWh/m²/an.
Réalisation de la rénovation thermique de la Résidence pour Personnes âgées RIOT	Réalisé	Les travaux ont été finalisés en 2021 avec un objectif de performance énergétique de 91.57 kWh/m²/an

Poursuite du programme de rénovation thermique et des travaux d'étanchéité des toitures des écoles maternelles et primaires	Réalisé	La réhabilitation de l'école Henri Gadeau de Kerville marque l'engagement de la Ville pour l'ensemble de ses futures opérations de réhabilitation dans un niveau d'exigence élevé (BBC Réno) et devient la référence minimale à atteindre. Livré en janvier 2021, l'opération a permis de mettre en œuvre la stratégie globale de réhabilitation de la ville alliant performance énergétique, confort et adaptation aux usages, accessibilité, qualité de l'air intérieur des bâtiments, travail sur la sécurisation des abords, lutte contre les îlots de chaleur, concertation des usagers.
Définition d'une stratégie de performance énergétique sur les toitures terrasse des écoles.	Réalisé	La Ville intègre cette problématique dans les différents programmes de réhabilitation.
En coopération avec le SMEDAR, renouvellement de l'évènement « Bien vivre dans son logement » avec un large volet consacré à la lutte contre la précarité énergétique	Réalisé	Action réalisée chaque année
Reconstruction du centre de loisirs de la Sapinière avec la prise en compte de critères environnementaux	Projet modifié	Le projet a été modifié avec la création d'une base de loisirs Nature. Dans ce cadre, la déconstruction des bâtiments vétustes est prévue fin 2022 avec la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces de jeux.

Eclairage public

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Reprise de l'éclairage au sein du Stade Jean ADRET : passage aux LED ou autres solutions techniques performantes des terrains, gymnases et vestiaires	Projet reporté	La Ville a reporté cette action dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du stade Jean Adret.

Energies renouvelables

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Augmentation de la part d'électricité dite « verte » (actuellement de 20%) lors du prochain renouvellement du marché d'approvisionnement en électricité	Réalisé	- 100% de l'électricité achetée dite « verte » - Raccordement au réseau de chaleur du gymnase et du groupe scolaire Buisson à venir
Réalisation d'ici fin 2020 d'une étude de faisabilité pour envisager l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, en autoconsommation ou injection, sur au moins deux établissements.	En cours	- Etude intégrée dans le programme de rénovation du gymnase Buisson et des groupes scolaires Lods

Mobilité

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Poursuite du verdissement de la flotte municipale	Réalisé	La Ville s'est engagée dans une politique volontariste d'achat de véhicules faiblement émetteurs de CO_2 : 100% des achats de véhicules (hors contrainte technique) sont électriques ou GNV. Cela s'est traduit depuis 2019 par l'achat de 4 véhicules électriques, 3 véhicules GNV, 7 vélos à assistance électriques.
Elaboration et mise en œuvre d'un PLAN VELO en partenariat avec la Métropole	Réalisé	Afin de favoriser la pratique du vélo, la Ville et la Métropole ont mis en œuvre les actions suivantes : - Passage en « zone 30 » sur l'ensemble du territoire - Mise en œuvre des doubles sens cyclables en partenariat avec les usagers, - Equipement des bâtiments municipaux en arceaux vélos - Partenariat avec les associations Guidoline et SVP Bouger pour accompagner les cyclistes

Qualité de l'air

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Lancement d'un programme de mesure de la qualité de l'air intérieur sur les sites scolaires et de petite enfance	Réalisé	La ville a installé en 2022 des capteurs de mesures dans les différents groupes scolaires. Elle renforcera son action en partenariat avec ATMO Normandie avec l'acquisition de capteurs pédagogiques à destination de la communauté éducative.
Mise en œuvre de la politique volontariste de la ville en matière de préservation de la qualité de l'air intérieur et de protection de la santé humaine.	Réalisé	Signataire de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », la Ville s'est notamment dotée de 7 nettoyeurs vapeurs (+ 6 à venir en 2022), et de 10 autolaveuses.
Réalisation de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur des écoles primaires (élémentaires et maternelles)	Réalisé	Action réalisée

Alimentation Agriculture

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Augmentation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire	Réalisé	Le nouveau marché d'approvisionnement des denrées alimentaires pour la restauration collective répond aux objectifs suivants : 20% de produits issus de l'agriculture biologique ; 30% de produits issus de filières courtes régionales. Sur 29 lots attribués, le marché d'approvisionnement comprend 10 lots exclusivement « agriculture biologique » et 7 sous l'étiquette « agriculture de qualité » ; 10 des 29 lots sont attribués à des producteurs locaux.
Généralisation à l'ensemble des écoles élémentaires de la ville des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Réalisé	- Mise en place de tables de tri – pesée quotidienne – affichage des résultats - Organisation d'un concours « zéro gaspi » entre les écoles - Sensibilisation du personnel de restauration - Méthanisation des biodéchets en lien avec Terra Léo pour les écoles Buisson, Jaurès et Gadeau de Kerville. Par la suite, une école par an sur 3 années sera inclue dans ce mode de traitement des biodéchets
Offrir aux convives une alimentation de qualité, qui tienne compte des particularités nutritionnelles des différents âges de la vie	Réalisé	- Fourniture de la prestation restauration dans les structures petite enfance et préparation des repas par la cuisine centrale - Développement des cuissons sur place dans les offices, notamment à destination des personnes âgées : depuis septembre 2020 - Actions d'éducation au goût et à l'alimentation auprès des enfants et des séniors : aspects qualitatifs à retravailler post contexte sanitaire
Soutenir les filières locales de production, en assurant des débouchés et une juste rémunération des producteurs agricoles et des éleveurs	Réalisé	- Soutien au développement d'une AMAP

Biodiversité

Détail des engagements	Etat d'avancement	
Actions pour le maintien et le développement de la nature dans la Ville dans une perspective de développement durable avec l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics	Réalisé	Engagée depuis de nombreuses années dans la préservation de la biodiversité, la ville de Sotteville-lès-Rouen est aujourd'hui labellisée 3 feuilles par la FREDON.
Soutien aux projets de nature en ville	Réalisé	Actions réalisées : fleurissement de halls d'immeubles collectifs, création de jardins partagés dans les quartiers Henri Gadeau de Kerville et Ferdinand Buisson, ateliers pédagogiques dans les écoles animés par les jardiniers municipaux, organisation de la quinzaine du jardin où ils

		peuvent dispenser leurs conseils pratiques aux sottevillais et sensibiliser les scolaires qui visitent l'exposition thématique.

Accompagnement aux changements de comportement

Détail des engagements		Etat d'avancement
Mise en place d'actions collectives de sensibilisation aux pratiques environnementales dans les Maisons citoyennes (Cf. détails dans délibération)	Réalisé	Action réalisée
Poursuite de la démarche d'éco-labellisation des manifestations suivantes organisées par la ville	Réalisé	En partenariat avec la Métropole, la ville accompagne ses clubs dans leur démarche de développement durable.
Mise en place progressive du tri sélectif au sein des services municipaux et des écoles : sensibilisation des agents ; définition d'objectifs chiffrés de réduction (papier, emballages, toners d'imprimante...) ; communication régulière sur les résultats obtenus.	Réalisé	Achat de gourdes pour les agents municipaux. Mise en place du tri sélectif dans les écoles et gestion des biodéchets dans deux écoles. Suppression de bouteilles plastiques pour les centres de loisirs Mise en place du tri sélectif et du compostage à l'Hôtel de Ville réalisés

4.2 Nouveaux engagements pour le territoire Sottevillais

Engagements de la commune « Sotteville engagée »

Forte de l'expérience acquise depuis 2018, la Ville adopte en mars 2022 une politique ambitieuse et opérationnelle pour accompagner la transition écologique du territoire. Le programme d'actions « Sotteville engagée » vise à accompagner le territoire dans sa transition écologique et à renforcer l'exemplarité de la Ville en matière de développement durable. Il constitue la feuille de route opérationnelle de la Ville en coordination avec les compétences de la Métropole.

Cette feuille de route est traversée par deux grands axes : permettre aux acteurs locaux de construire collectivement la Ville de demain, et impulser une dynamique en soutenant les initiatives locales. Il s'agit donc bien de mettre le citoyen au cœur de l'action publique.

Cette volonté se traduit dès à présent à travers des actions d'ampleur dans chaque enjeu de transition écologique et se voit renforcée par un programme d'actions sur 4 ans (2022 - 2025) qui s'articule autour de 8 thématiques. La Ville s'est alors dotée de moyens supplémentaires pour accélérer son processus de transition et démultiplier les actions sur son territoire communal par le recrutement d'un chargé de mission de développement durable.

La stratégie communale se décline autour des 8 axes suivants :

1. Favoriser la démocratie participative
2. Faciliter l'ensemble des mobilités pour une ville partagée et apaisée
3. Promouvoir un urbanisme durable et la transition énergétique du territoire
4. Développer la nature en ville
5. Promouvoir une offre alimentaire de qualité, durable et accessible à tous
6. Accompagner l'ensemble des acteurs vers une démarche « zéro déchet »
7. Prévenir et adapter le territoire au changement climatique
8. Renforcer l'exemplarité de la Ville en matière de transition écologique

Renforcement du partenariat avec la Métropole Rouen Normandie

En articulation avec les compétences de la Métropole, plusieurs axes de travail sont identifiés comme devant être mis en œuvre en commun et seront précisés dans une feuille de route annuelle.

Enjeux territoriaux	Partenariat Ville / Métropole
Développer les infrastructures qui favorisent l'essor du vélo	Cette action consiste en la déclinaison opérationnelle du Plan vélo métropolitain sur la commune. - 2023 : o **Lancement des travaux d'aménagement de l'avenue des Canadiens et de la place des Martyrs de la Résistance** o Recrutement de la maitrise d'œuvre et lancement des études AVP et PRO des aménagements cyclables rue de Paris o En fonction des arbitrages sur les moyens humains au BP 2023 de la Métropole : **réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement de pistes cyclables** au niveau

	des rues de Paris, Raspail et de l'avenue du 14 juillet o En fonction de l'étude de préfaisabilité réalisée en 2022, **voir l'opportunité de mise en œuvre d'une étude de circulation à l'échelle de la ville** pour lever les obstacles aux infrastructures vélos - 2024-2025 : o **Lancement des travaux d'aménagement des pistes cyclables** o **Lancement d'une étude sur la traversée du « muscle ferroviaire »** pour rejoindre le futur N1 « Chemin de Halage » o **Lancement des études de requalification de la rue Raspail avec l'intégration d'un itinéraire RIV**
Poursuivre les aménagements pour une ville apaisée	Dans la continuité des actions réalisées en matière de voirie, la Ville et la Métropole s'engagent dans la poursuite de leur politique d'apaisement et de sécurisation des voiries, et la mise en œuvre de la zone 30 sur le territoire sottevillais. Ce travail est engagé entre la Métropole et la Ville avec la mise en place d'une commission ville apaisée depuis 2021. - **Généralisation des aménagements cyclables à l'ensemble de la ville** : SAS vélo, panneaux pour faciliter la traversée des vélos « M12 », généralisation et aménagement de doubles sens cyclables sécurisés (plots J11, îlots bétons…) - **Faire du territoire sottevillais un « laboratoire » des mobilités douces** (expérimentation de nouveaux équipements / nouveaux aménagements / nouveaux usages) - **Déploiement des arceaux vélo** sur le territoire (objectif 50 par an) - **Sécurisation des passages piétons** par l'aménagement des 5 mètres en amont de ces passages : bac fleuris, arceaux vélos, bordures, parklet…
Renforcer l'offre de transports en commun	En appui avec la nouvelle offre de transports en commun déployée en septembre 2022, l'enjeu pour le territoire sottevillais est de repenser la station métro de la place de l'hôtel de ville, facilitant l'accès au transport en commun, la marchabilité et les déplacements vélo. 2024-2025 : **Lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la station multimodale de l'hôtel de ville.** Un chef de projet sera à désigner avant le lancement de cette étude en accord Métropole/Ville (la multimodalité porte sur différents modes de déplacements portés par différents services).
Accompagner le territoire dans sa transition énergétique	Dans la continuité des actions menées en matière d'éclairage public et de leur implication au sein de l'Agence STERN, la Ville et la Métropole s'engagent dans le renforcement de leur partenariat : - **Poursuite de la modernisation de l'éclairage public et de l'extinction des quartiers résidentiels** - **Déploiement des réseaux de chaleur urbain**, notamment avec le raccordement de l'espace Marcel Lods à l'horizon 2025 - A partir de 2024 : dans le cas de la création d'un service d'accompagnement structuré, **aide à l'identification des foyers en situation de précarité énergétique** - **Accompagnement des études de faisabilité pour le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal.** Enjeux : renforcer les partenariats et recherches de subventions : - **Développement d'une communauté énergétique citoyenne dont la commune et les citoyens seraient à la manœuvre** (appui éventuel d'Energies Métropole lorsque la SEM Axe Seine Energies renouvelables sera créée et structurée) - **Être le relai de l'offre de services Energies Métropole auprès des citoyens et des acteurs économiques** : utilisation du kit de communication Energies Métropole, participation à une session de formation des agents municipaux, etc.

Développer la nature en ville	Dans la continuité des actions menées en matière de végétalisation des cours d'école, la Ville et la Métropole s'engagent dans le renforcement de leur partenariat : - **Soutien de la Métropole dans le projet d'aménagement du parc urbain LODS porté par la Ville** - **Développer les espaces verts sur l'ensemble du territoire et aménager les cours d'écoles en « oasis »** (l'enveloppe renaturation de la Métropole concerne uniquement la renaturation de l'espace public) - **Cartographier l'ensemble des espaces verts** - **Développer l'agriculture urbaine** à l'image de la création du jardin Fantine en 2022 : pour cela, **la commune candidatera à l'appel à projets « Métropole Nourricière - édition 2023 »**. Dans le cas où le dossier serait éligible, un accompagnement de la Métropole se déploiera sur environ 14 mois (fin 2023 à fin 2024)
Impulser une dynamique territoriale et soutenir les initiatives locales	Habituée à la co-construction de projets avec les habitants, la Ville entend soutenir les dynamiques locales. L'enjeu est de permettre aux habitants de construire collectivement la Ville de demain et d'impulser une dynamique territoriale en soutenant les initiatives locales. C'est dans ce cadre que la commune a signé une convention PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique) avec la Métropole en 2021 afin de définir l'accompagnement des projets communaux de mobilisation citoyenne autour de la transition écologique. 2023 : accompagnement de la Métropole autour d'un **parcours citoyen sur l'alimentation, en lien avec les actions sur le Parc naturel urbain des Bruyères** (qui est en partie sur la commune). 2024-2026 : **poursuite des accompagnements dans le cadre du PACTE, thématiques à définir conjointement**
Accompagner l'ensemble des acteurs vers une démarche « zéro déchet »	De compétence métropolitaine, la gestion des déchets doit cependant être envisagée en partenariat avec la commune, qui joue un rôle majeur en sensibilisant les acteurs du territoire et qui doit elle-même s'engager à réduire ses propres déchets. 2023-2024 **: Expérimentation concernant la collecte des biodéchets des habitants** dans le cadre de l'étude menée par la Métropole et visant à définir le schéma de gestion du flux biodéchets à l'échelle de son territoire.

5. Indicateurs de suivi et bilan des engagements

5.1 Indicateurs de suivi par thématique

Les indicateurs suivants seront fournis à la Commune dans le but d'alimenter ses états des lieux dans le cadre de leur démarche Climat-Air-Energie (Territoire Engagé Transition Ecologique).

Base : référentiel 2021

Légende :

Obligatoires pour le label
Réglementaires PCAET
Données intermédiaires nécessaires aux calculs ou déclinaisons de certains indicateurs

Numérotation du référentiel Climat-Air-Energie	Nom de l'indicateur	Fournisseur de donnée	Echelle	Périodicité
1a	**Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (teq CO_2)**	Métropole via l'ORECAN	Communale	Selon le calendrier de renouvellement du label de la commune : lors de la phase « état des lieux » La commune informera la Métropole de la date de clôture de son état des lieux à minima 3 mois à l'avance
1c	Emissions de gaz à effet de serre du résidentiel (teq CO2)			
1d	Emissions de gaz à effet de serre du tertiaire (teq CO2)			
1e	Emissions de gaz à effet de serre du transport routier (teq CO2)			
1f	Emissions de gaz à effet de serre de secteurs "autres transports" (teq CO2)			
1g	Emissions de gaz à effet de serre de l'agriculture (teq CO2)			
1h	Emissions de gaz à effet de serre des déchets (teq CO2)			
1i	Emissions de gaz à effet de serre de l'industrie hors branche énergie (teq CO2)			
2a	**Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)**			
2c	Consommation énergétique annuelle du territoire pour la chaleur et le rafraîchissement (GWh)			
2d	Consommation énergétique annuelle du territoire pour l'électricité (GWh)			

2e	Consommation énergétique du résidentiel (GWh)			
2f	Consommation énergétique du tertiaire (GWh)			
2g	Consommation énergétique du transport routier(GWh)			
2h	Consommation énergétique du secteur "autres transports" (teq CO2)			
2i	Consommation énergétique de l'agriculture (GWh)			
2j	Consommation énergétique des déchets (GWh)			
2k	Consommation énergétique de l'industrie hors branche énergie (GWh)			
3a	**Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh)**			
4a	Emissions annuelles de Nox (tonnes)			
4b	Emissions annuelles de PM10 (tonnes)			
4c	Emissions annuelles de PM2,5 (tonnes)			
4d	Emissions annuelles de COV (tonnes)			
4e	Emissions annuelles de SO_2 (tonnes)			
4f	Emissions annuelles de NH_3 (tonnes)			
5	**Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)**	Métropole	Communale	EMD 2017 (ce type d'enquête est réalisée en moyenne tous les 10 ans)
6a	**Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)**	Métropole	Métropolitaine	Annuelle Donnée n-1
6b	Production Ordures ménagères résiduelles (kg/hab)		Métropolitaine En complément, les données peuvent être fournies à l'échelle des secteurs de collecte (marchés)	
6c	Production de déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (kg/hab)			
6d	Production de déchets occasionnels (kg/hab)		Métropolitaine	
7	Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%)			

10	Part des surfaces agricoles et naturelles (%)	Métropole	Communale	Base PLUi (2020 puis révision en SCOT-AEC 2026)
20	Consommation de l'éclairage public (kWh/hab.an)	Métropole	Communale	Annuelle Donnée n-1 ou n-2
22	Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire (en %)	Métropole via l'ORECAN	Communale	Selon le calendrier de renouvellement du label de la commune : lors de la phase « état des lieux » La commune informera la Métropole de la date de clôture de son état des lieux à minima 3 mois à l'avance
23	Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur ENR&R (en %)			
24a	Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)			
24b	**Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %)**			
25a	Production d'électricité renouvelable (MWh)			
25b	**Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%)**			
26	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)			
32	Rendement énergétique UIOM en % (valorisation énergétique électricité et chaleur)	Métropole via le SMEDAR	Métropolitaine	Annuelle Donnée n-1
35	Part modale piéton	Métropole	Communale	EMD 2017 (ce type d'enquête est réalisée en moyenne tous les 10 ans)
36	Part modale vélo			
37	Part modale TC			
39	Part de la population active couverte par un PDME - Plans de mobilité employeur (%)	Métropole	Métropolitaine	Annuelle Donnée n-1
42	Nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (nb/hab)	Métropole	Communale	Annuelle Donnée n-1
46	Fréquentation des TC (voyages/hab)	Métropole	Communale	EMD 2017 (ce type d'enquête est réalisée en moyenne tous les 10 ans)
47	Maillage du territoire par le réseau TC	Métropole	Communale	Bisannuelle
56	Nombre de dossiers « Habiter mieux » déposés à l'Anah sur le territoire	Métropole	Communale	Annuelle Donnée n-1
57	Taux d'hébergements labellisés Ecolabel européen (ou équivalent)	Métropole	Communale	Annuelle Donnée n-1

58	Emissions directes de polluants atmosphériques du secteur agriculture par ha (tonne/ha)	Métropole via ATMO	Métropolitaine et communale	Selon le calendrier de renouvellement du label de la commune : lors de la phase « état des lieux » La commune informera la Métropole de la date de clôture de son état des lieux à minima 3 mois à l'avance
59	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	Métropole (seulement les surfaces déclarées à la PAC)	Communale	Annuelle Donnée n-2
62	Part de surface forestière certifiée (%)	Métropole	Communale	Annuelle Donnée n-1
63a	Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (teq CO2)	Métropole via outil ALDO	Métropolitaine (la commune peut prendre la main sur l'outil ALDO pour ressortir sa donnée à l'échelle communale)	Bisannuelle (l'évolution entre les mises à jour peut être négligeable)
63b	Séquestration de la forêt (teq CO2)			
63c	Séquestration dans les terres agricoles et les prairies (teq CO2)			
63d	Séquestration dans les autres sols (teq CO2)			
65	Nombre d'heures de consultations et de conseil sur l'énergie et la construction pour 100 hab/an	Métropole	Communale	Annuelle Donnée n-1

En complément, la Métropole s'engage à mettre à la disposition de la commune, sur demande, les données suivantes :

- PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions)
- Livret Cit'ergie / fiches outils : articulation entre la Métropole et les communes engagées dans la démarche
- Fiches du GIEC local (adaptation au changement climatique)
- Actions d'extinction de l'éclairage public par commune
- Liste des sites avec dépôts sauvages

5.2 Bilan global des engagements

En complément des données des indicateurs de suivi, la commune et la Métropole s'engagent respectivement à fournir un bilan global regroupant les actions réalisées et les résultats quantitatifs de ces actions à la fin de validité de la convention.

6. Calendrier

Le présent calendrier laisse aux parties une possibilité d'adaptation grâce aux réunions de travail intermédiaires envisageables tout au long de la durée de la convention. De même, il n'exclut pas la prolongation ou l'accélération des étapes d'avancement des actions mentionnées ci-dessus selon le contexte sanitaire et environnemental. Le calendrier des actions permet d'élaborer une feuille de route annuelle entre la Métropole et la commune pour la mobilisation structurée des services des parties.

Enjeu	Action	2022	2023	2024	2025	2026
Développer les infrastructures qui favorisent l'essor du vélo	Lancement des travaux d'aménagement de l'avenue des Canadiens et de la place des Martyrs de la Résistance		x			
	Recrutement de la maitrise d'œuvre et lancement des études AVP et PRO des aménagements cyclables rue de Paris		x			
	En fonction des arbitrages sur les moyens humains au BP 2023 de la Métropole : **réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement de pistes cyclables** au niveau des rues de Paris, Raspail et de l'avenue du 14 juillet		x			
	En fonction de l'étude de préfaisabilité réalisée en 2022, **voir l'opportunité de mise en œuvre d'une étude de circulation à l'échelle de la ville** pour lever les obstacles aux infrastructures vélos		x			
	Lancement des travaux d'aménagement des pistes cyclables			x	x	
	Lancement d'une étude sur la traversée du « muscle ferroviaire » pour rejoindre le futur N1 « Chemin de Halage »			x	x	
	Lancement des études de requalification de la rue Raspail avec l'intégration d'un itinéraire RIV			x	x	
Poursuivre les aménagements pour une ville apaisée	Généralisation des aménagements cyclables à l'ensemble de la ville	x	x	x	x	X
	Faire du territoire sottevillais un « laboratoire » des mobilités douces	x	x	x	x	X
	Déploiement des arceaux vélo	x	x	x	x	X
	Sécurisation des passages piétons	x	x	x	x	X
Renforcer l'offre de transports en commun	Lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la station multimodale de l'hôtel de ville			x	x	
Accompagner le territoire	Poursuite de la modernisation de l'éclairage public et de l'extinction des quartiers résidentiels	x	x	x	x	x

dans sa transition énergétique	**Déploiement des réseaux de chaleur urbain**, notamment avec le raccordement de l'espace Marcel Lods				x	x
	Dans le cas de la création d'un service d'accompagnement structuré, **aide à l'identification des foyers en situation de précarité énergétique**			x	x	x
	Accompagnement des études de faisabilité pour le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal		x	x	x	x
	Développement d'une communauté énergétique citoyenne dont la commune et les citoyens seraient à la manœuvre		x	x	x	x
	Être le relai de l'offre de services Energies Métropole auprès des citoyens et des acteurs économiques	x	x	x	x	x
Développer la nature en ville	Soutien de la Métropole dans le projet d'aménagement du parc urbain LODS porté par la Ville		x	x	x	x
	Développer les espaces verts sur l'ensemble du territoire et aménager les cours d'écoles en « oasis »		x	x	x	x
	Cartographier l'ensemble des espaces verts		x	x	x	x
	Développer l'agriculture urbaine à l'image de la création du jardin Fantine en 2022 : pour cela, **la commune candidatera à l'appel à projets « Métropole Nourricière - édition 2023 »**		x	x		
Impulser une dynamique territoriale et soutenir les initiatives locales	Parcours citoyen sur l'alimentation, en lien avec les actions sur le Parc naturel urbain des Bruyères		x			
	Poursuite des accompagnements dans le cadre du PACTE, thématiques à définir conjointement			x	x	x
Accompagner l'ensemble des acteurs vers une démarche « zéro déchet »	Expérimentation concernant la collecte des biodéchets des habitants		x	x		

7. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, pour une durée de 4 ans (jusqu'au prochain mandat en l'an 2026). Elle pourra être reconduite pour une durée définie par les parties.

Fait à ..... le .....

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Rouen Normandie,	Pour la commune de Sotteville-lès-Rouen,
Le Président,	La Maire,

2022/91

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – Présentation du dossier relatif à la demande d'augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides présentée par la société Athalys – zone industrielle du Jonquay.

La société Athalys est une entreprise installée à Sotteville lès Rouen depuis 2010 sur les anciens terrains occupés par la Société Brennetag. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral à exploiter une activité de lavage et de curage de véhicules ainsi qu'une activité de stockage, de traitement et de valorisation de déchets liquides.

Par arrêté du 21 octobre 2014, l'arrêté initial du préfet a été modifié pour tenir compte de la diminution de l'activité de lavage de grands récipients pour vrac au profit d'une augmentation du traitement de déchets liquides dangereux et non dangereux (69%) et provenant pour leur majorité des départements hauts normands (64 %).

En 2016, l'entreprise accueille une nouvelle activité de stérilisation de sous-produits animaux nécessitant là encore une adaptation de l'arrêté préfectoral.

Le nouveau projet envisagé par l'exploitant porte sur une augmentation des capacités de traitements des déchets dangereux s'établissant à 288 tonnes par jour au lieu des 121 tonnes autorisées actuellement sur le site. Ils sont constitués pour l'essentiel de lixiviats de décharges (61%), de déchets liquides aqueux contenant des hydrocarbures, d'émulsions et solutions d'usinage sans halogènes... Il entrainera par voie de conséquence une augmentation de déversement d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement passant de 68 000 à 105 000 m^3. Ces eaux qui auront subi un prétraitement sur site, sont admises par le service assainissement de la Métropole en vertu d'une convention de déversement. Elles subissent une épuration complète dans les installations de la station Emeraude avant rejet en Seine.

Il est à noter que le projet bénéficie d'une subvention de 1,2 million d'euros par l'Agence de l'Eau sur un investissement total prévisionnel de 3,6 millions d'euros.

Par arrêté du 28 Avril 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 Mai 2022 au mardi 21 Juin 2022 au titre de la procédure prévue par le code de l'environnement relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale Normandie (MRAe), organisme indépendant est en charge de l'étude de cette demande. Cette dernière, composée de représentants de la DRéAL mais aussi d'universitaires spécialisés et de représentants associatifs œuvrant pour la préservation de l'environnement, a assorti cet avis de recommandations.

Afin de parfaire sa compréhension des enjeux liés à cette demande, une délégation de la Ville s'est déplacée sur le site Athalys le 21 juin dernier.

Ainsi, le 29 juin dernier, la Ville a transmis un courrier au Préfet indiquant un avis favorable assorti des recommandations formulées par la MRAe Normandie.

Depuis, le commissaire enquêteur a un émis un avis favorable au projet présenté qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

Enfin, lors de sa réunion du 13 septembre dernier, le Coderst (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques) a également délivré un avis favorable au projet de la société Athalys après avoir entendu la Dréal, des associations de protection de l'environnement et la Ville.

Par arrêté du 20 septembre 2022, le Préfet a autorisé l'exploitant de la société Athalys à augmenter les capacités de traitement de ses installations assorties de prescriptions techniques telles que définies par la MRAe.

La société Athalys a été entendue par la commission de surveillance de site « CSS - Déchets » placée auprès du Préfet lors de sa séance du 18 octobre 2022.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication des éléments relatifs à la demande d'augmentation de capacité de la société Athalys.

Mme la Maire :
La parole est à Hervé Demorgny.

M. DEMORGNY :
Merci, Madame la Maire. Chers collègues, la société Athalys est une entreprise installée à Sotteville-lès-Rouen depuis 2010, sur les anciens terrains occupés par la société Brenntag. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral à exploiter une activité de lavage et de curage de véhicules, ainsi qu'une activité de stockage, de traitement et de valorisation de déchets liquides. Par arrêté du 21 octobre 2014, l'arrêté initial du préfet a été modifié pour tenir compte de la diminution de l'activité de lavage de grands récipients pour vrac au profit d'une augmentation du traitement des déchets liquides dangereux et non dangereux (pour 69 %), provenant pour leur majorité de départements haut-normands (64 %). En 2016, l'entreprise accueille une nouvelle activité de stérilisation des sous-produits animaux, nécessitant là encore une adaptation de l'arrêté préfectoral.

Le nouveau projet envisagé par l'exploitant porte sur une augmentation des capacités de traitement des déchets dangereux, s'établissant à 288 tonnes par jour au lieu de 121 tonnes autorisées actuellement sur le site. Ils sont constitués pour l'essentiel de lixiviat, de solutions d'usinage sans allogène, de déchets aqueux contenant certains hydrocarbures. Il entraînera par voie de conséquence une augmentation de déversement d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, passant de 68 000 à 105 000 mètres cubes. Ces eaux, qui auront subi un prétraitement sur le site, sont admises par le service d'assainissement de la Métropole en vertu d'une convention de déversement. Elles subissent une épuration complète dans les installations de la station Émeraude avant rejet en Seine.

Il est à noter que le projet bénéficie d'une subvention de 1,2 million d'euros par l'agence de l'eau sur un investissement total prévisionnel de 3,6 millions. Par arrêté du 28 avril 2022, le préfet a

prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 23 mai au mardi 21 juin 2022, au titre de la procédure prévue par le Code de l'environnement, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La mission régionale de l'Autorité environnementale Normandie, organisme indépendant en charge de l'étude de cette demande, a émis un avis favorable. Cette dernière, composée des représentants de la DREAL mais aussi d'universitaires spécialisés et de représentants associatifs œuvrant pour la préservation de l'environnement, a assorti cet avis de recommandations. Afin de parfaire sa compréhension des enjeux liés à cette demande, une délégation de la Ville s'est déplacée sur le site Athalys le 21 juin dernier. Ainsi, le 29 juin dernier, la Ville a transmis un courrier au préfet indiquant un avis favorable, assorti des recommandations formulées par l'Autorité environnementale Normandie. Depuis lors, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet présenté, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public. Enfin, lors de sa réunion du 13 septembre dernier, le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) a également délivré un avis favorable au projet de la société Athalys, après avoir entendu la DREAL, les associations de protection de l'environnement et la Ville.

Par arrêté du 20 septembre 2022, le préfet a autorisé l'exploitation de la société Athalys à augmenter les capacités de traitement de ses installations, assorti de prescriptions techniques telles que définies par la MRAE. La société Athalys a été entendue par la commission de surveillance de site CSS Déchets, placée auprès du préfet, lors de la séance du 18 octobre 2022.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Trois demandes de prise de parole. Mme Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. Le projet dont on parle consiste à autoriser l'augmentation de la capacité totale de déchets liquides sur site, passant à 2 007 tonnes pour les déchets dangereux au lieu de 1 100 tonnes aujourd'hui. L'augmentation de la capacité maximale de déversement dans le réseau public d'assainissement passe de 68 000 tonnes à 105 000 tonnes. En effectuant des recherches personnelles, j'ai trouvé l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et j'ai pu y relever des éléments d'inquiétude concernant l'augmentation du risque de pollution de l'eau.

Je cite le rapport : « Le site présente de forts enjeux en matière de pollution de l'eau, car la nappe des alluvions modernes est située entre 1 et 2 mètres de profondeur au niveau du site, et la Seine se situe à 200 mètres à l'est du site. L'activité de traitement de déchets d'Athalys s'est implantée sur un site pollué par une ancienne activité de stockage de bases inorganiques et de solvants organiques, qui a pris fin en 2006, une pollution importante des sols et des eaux souterraines par des solvants et des composés aromatiques dus à des déversements accidentels en 1994, ainsi qu'une contamination probablement chronique en composés aromatiques volatiles. Le site fait l'objet d'un suivi trimestriel des eaux souterraines et d'analyse de gaz des sols deux fois par an. Le laboratoire constate, sans l'expliquer, une tendance à la hausse des concentrations dans la nappe superficielle en hydrocarbures. Par ailleurs, l'activité d'Athalys est quant à elle concernée par des dépassements ou des rapprochements des seuils maximum autorisés pour certains

polluants dans les eaux industrielles rejetées : composants organiques allogénés, nickel, DCO dure, MES et azote global. Athalys indique, page 112 de l'étude d'impact : "Une analyse annuelle des rejets d'eaux pluviales est réalisée par un laboratoire extérieur." Cette fréquence de contrôle apparaît insuffisante pour permettre de détecter et par conséquent de limiter les impacts sur le milieu naturel aquatique en cas de pollution. Athalys indique que le bassin et la cuve de confinement sont dimensionnés de sorte à pouvoir accueillir la totalité des eaux d'extinction incendie, dans le cas le plus défavorable d'incendie sur site, ainsi que la totalité des eaux de ruissellement en cas de pluie décennale. Mais compte tenu des enjeux de pollution des eaux et des sols et de l'augmentation attendue du volume des précipitations en période hivernale, due au changement climatique, l'hypothèse d'une pluie centennale pour le dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales aurait permis une meilleure maîtrise des risques. »

Je ne suis pas une technicienne, mais j'ai l'impression qu'ils éludent pas mal de questions. Par exemple, ils ont carrément éludé l'hypothèse de la pluie centennale, en disant que statistiquement ce n'était pas pertinent de se poser cette question. Je viens seulement de vous citer les dangers soulevés, liés à la pollution de l'eau, mais à ceux-ci s'ajoutent celui de la pollution de l'air liée à l'augmentation du trafic des poids lourds pour l'acheminement de tous les déchets supplémentaires, la pollution sonore, la gêne olfactive (dont se sont déjà plaints certains riverains comme on peut le lire dans le rapport), et on peut aussi évoquer le risque d'accident industriel dont les conséquences, au vu de la dangerosité des produits traités, seraient dramatiques pour les habitants de Sotteville. Cela s'inscrit dans un contexte de pollution de l'eau déjà dénoncée précédemment au sein de ce Conseil municipal, à quelques années de l'accident de Lubrizol.

L'opacité de l'installation de ces structures et leur agrandissement pourtant très sensible me choquent. Je dois dire qu'après la gestion de Lubrizol ou Multisol par la préfecture, ce n'est pas parce qu'un arrêté préfectoral autorise cet agrandissement que je me sentirai plus en sécurité. J'ai bien conscience que face aux enjeux économiques, la situation de Sotteville doit paraître secondaire pour l'entreprise, mais cela renforce ma conviction de la nécessité de création d'un institut écocitoyen pour reprendre en main, en tant que citoyennes et citoyens, de façon démocratique, notre santé en commandant nous-mêmes des enquêtes et analyses, puisque actuellement les pouvoirs publics comme la préfecture ou l'ARS choisissent de fermer les yeux. J'ai bien compris que l'on ne votait pas, que l'on n'avait pas à se positionner, mais nous voulons affirmer notre opposition à ce projet.

Mme la Maire :

M. Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Nous prenons acte du fait qu'on ne nous demande pas vraiment notre avis sur le projet, comme vient de le redire Julie. Mais même la phrase que nous sommes censés valider sans voter « reconnaît avoir reçu communication des éléments relatifs... » me semble un peu fautive, puisqu'il est écrit dans la délibération que la mission régionale de l'Autorité environnementale Normandie a émis un avis favorable, et quand on lit le rapport, il n'y a pas d'avis favorable, ni défavorable d'ailleurs, puisqu'elle n'émet pas d'avis, elle fait des recommandations. La délibération contient un énoncé faux.

Mme la Maire :

Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. Je pense qu'il faudra être très vigilant. Je comprends l'intérêt de retraiter tous ces déchets, l'utilité de ces entreprises, mais je ne sais pas pourquoi elles ont cette manie d'être toujours au bord de l'eau. On sait que plus on s'éloigne d'un fleuve, moins il y a de dangers de le contaminer, mais apparemment tout le monde ne pense pas comme cela. Ensuite, avant d'avoir des problèmes, à chaque fois on nous dit que tout va bien, on nous présente la chose pour rassurer tout le monde, et c'est vrai que nous n'avons pas tous les éléments, et on nous explique que la montée en puissance est très importante sur le volume. Nous espérons que vous aurez un regard permanent, parce que si cela dérape, il va falloir le voir très vite. J'imagine bien qu'on ne va pas nous dire : « Attention, on vous fait un truc dangereux. » Sinon tout le monde va manifester. Là on nous rassure. Tant mieux si c'est vrai, mais à mon avis il faudra être vigilant parce que cela me paraît une grosse augmentation.

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Je vais essayer d'apporter quelques précisions. D'abord, M. Bardet, on ne vous demande pas un avis ; simplement, il y avait une enquête publique, sur laquelle aucune remarque n'a été faite au commissaire enquêteur. C'était à ce moment-là que pouvait être donné un avis ou une critique sur le dossier, puisque le dossier était consultable en mairie, avec publicité, affichage et une information sur le site de la Ville. C'est le premier point.

Nous avons souhaité, en toute transparence, parler de cette délibération ce soir puisque nous avions une contrainte de délai au dernier Conseil municipal, qui avait lieu le 9 juin et l'on était en pleine enquête publique. Il ne nous paraissait vraiment pas pertinent de proposer une délibération alors que l'enquête n'avait pas donné ses conclusions. On devait donner un avis quinze jours après la fin de l'enquête à la préfecture. Voilà pour le point purement technique, organisationnel.

Concernant les eaux de pluie, lorsque nous sommes allés visiter la société, elle nous a bien expliqué que les cuves sont situées à 30 centimètres au-delà de la crue la plus importante envisagée.

Sur le renforcement de la neutralisation des odeurs, l'installation de manchons de charbon actif a été préconisée à la dernière commission de suivi à la préfecture. Ils ont mis aussi en formation deux « nez » à Mont-Saint-Aignan pour suivre cela avec beaucoup de précision, sachant que l'origine de ces odeurs n'est pas toujours bien détectée. Ils montrent quand même des signes de bonne volonté et de rigueur quant au suivi de leur site. Le site était pollué avant, par l'ancienne entreprise. Il y a tout un système de piezo le long du terrain, qui permet de contrôler la bonne qualité des eaux souterraines. Dans le rapport de la MRAE, il est bien spécifié que ce suivi doit être poursuivi de façon à avoir la maîtrise parfaite des polluants qui sont encore présents.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. C'est un sujet sérieux, qui nécessite que toutes les approches techniques et de contrôle le soient tout autant. Parallèlement, dans nos régions industrielles, pas seulement du fait de notre histoire industrielle, nous avons besoin, dans notre fonctionnement de vie collective, d'usines de retraitement de ces déchets.

2022/92

Objet : Cession du droit au bail du commerce 4 place Voltaire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, L 2241-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R. 214-11 à 16 ;
- Le Code du Commerce et notamment ses articles L.141-1 à L.141- 22 et L.145-1 à L145-60 ;
- La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde ;
- Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2006, du 12 octobre 2006, du 28 février 2008, autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption Urbain des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008, concernant l'extension du périmètre couvert par le droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que :

- La Ville de Sotteville-lès-Rouen est titulaire du bail du local commercial sis 4 place Voltaire suite à la préemption du fonds de commerce de l'ancienne charcuterie « le faisan doré » le 1er juillet 2011 ;
- La procédure de rétrocession initiée en Octobre 2011 n'a pas permis de trouver un repreneur ;
- Les délais de rétrocession légaux sont dépassés ;
- La valeur du fonds n'est plus avérée ;
- Madame Stéphanie TCHOUMEGNI MAYEUR, couturière, a manifesté son intérêt pour le local commercial sis 4 Place Voltaire ;
- Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an a permis de vérifier la viabilité de son commerce de couture et retouches ;

- Madame Stéphanie TCHOUMEGNI MAYEUR a confirmé son intention d'acquérir le droit au bail ;
- La Place Voltaire mérite d'être dynamisée par l'apport de nouveaux commerces ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- De céder le droit au bail au profit de Madame Stéphanie TCHOUMEGNI MAYEUR pour un montant de 2 000 € net ;

- De confier à l'étude de Maîtres GRUEL et LEPESQUEUR les intérêts de la Ville pour la rédaction des actes à intervenir ;

- D'autoriser Madame la Maire à signer lesdits actes ;

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Merci. Nous étions propriétaires d'un fonds de commerce au 4, place Voltaire. Si vous vous en souvenez, c'était le Faisan doré, ensuite il a été préempté en 2011 et n'a pas été occupé pendant plusieurs années. C'est un cordonnier qui s'était installé il y a quelques années et qui a pris sa retraite, et c'est Mme Stéphanie Tchoumegni Mayeur, *qui l'a remplacé il y a quelques mois : elle est couturière et a ouvert une boutique dédiée à ses compétences. Nous lui avions fait un bail précaire, ce qui lui permettait, en cas de difficulté, de sortir plus facilement que des baux commerciaux classiques, c'est-à-dire trois, six et neuf ans. Son affaire marche bien et nous en sommes heureux pour elle. Je vous invite d'ailleurs à y aller ; sa vitrine est très colorée, son enseigne aussi. Elle s'est proposée de racheter ce bail. Nous le lui proposons pour le prix de 2 000 euros.*

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Mme Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Ce n'est pas sur ce bail, c'est une question qui va peut-être vous paraître anecdotique, mais je me demandais s'il y avait un problème de réouverture de poissonnerie à Sotteville, comme il y avait la poissonnerie place Voltaire, qu'elle a fermé et qu'il n'y en a plus. Effectivement nous avons le marché, mais je me demandais si la Ville pouvait favoriser l'installation d'une nouvelle poissonnerie.

Mme la Maire :

La question de l'implantation de commerces ne dépend pas des compétences des communes : c'est un libre choix dans notre République, on est commerçant ou on ne l'est pas ; personne ne peut

l'imposer et se substituer aux commerçants. On peut cependant avoir des politiques publiques qui sont incitatrices. Mais vous aurez observé, en France entière, que les commerces de poissonnerie ont plutôt tendance à se raréfier qu'à se développer.

Les causes de raréfaction du commerce de proximité peuvent être multiples. On peut avoir des crises économiques, mais on peut aussi avoir des crises de vocation. J'avais essayé d'avoir un travail rapproché avec les Chambres de commerce et de métiers. Ce n'est pas le seul commerce qui à Sotteville avait fermé parce qu'il n'y avait pas de repreneur au moment du départ à la retraite. Notre ville n'échappe pas à ce mouvement d'ensemble de diminution du commerce de proximité. Des filières ne sont pas présentes sur Sotteville ; en revanche, il y a encore un grand nombre de commerces de proximité comparativement à plein d'autres villes, et ils fonctionnent toujours, et tant mieux ! Nous faisons tout pour qu'ils fonctionnent, dans le respect des missions de chacun. Encore une fois, nous pouvons inciter, mais notre travail ne peut pas aller au-delà. Nous avons un beau maillage par quartier, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de communes (l'autre jour, nous recensions l'ensemble de nos commerces de proximité). C'est pour cela que les aménagements urbains doivent être réfléchis par rapport à cela, parce qu'on ne peut pas se plaindre qu'il y ait une hémorragie des commerces de proximité au profit des grandes surfaces en périphérie et puis, face à la question de l'aménagement du territoire, buter sur des choses qui vont finalement contribuer à la fermeture des petits commerces.

Pour revenir à la délibération proprement dite de ce commerce, il est vrai que la Ville n'a pas vocation à être commerçante. Mais le fait d'avoir historiquement préempté quelques baux commerciaux et de ne pas avoir lâché, cela permet quand même, un tant soit peu, de continuer à faire un beau maillage de la diversité des commerces. Tout ce qui nous reste à souhaiter, c'est que cela fonctionne bien pour son commerce, parce qu'il n'y en a pas tant que cela dans son domaine d'activité. Cela apporte une plus-value pour tout le monde.

En ce qui concerne la poissonnerie, je vous ai expliqué le mécanisme et nous favorisons beaucoup le travail avec nos marchés, parce que c'est ce qui compense beaucoup le fait qu'il n'y ait plus de poissonnerie sur Sotteville, comme il n'y en a plus sur d'autres communes. Si vous regardez dans l'agglomération rouennaise, vous allez les compter sur les doigts de la main. En revanche, c'est à Sotteville où il y en a le plus souvent et en plus grand nombre, avec nos marchés y compris maintenant du mardi matin, du jeudi, du samedi et du dimanche. Le samedi, il y a une très grande poissonnerie, plus importante même que l'étal qu'elle offre le jeudi. C'est un beau maillage sur notre commune. Mais ce ne sont pas des métiers où il y a une floraison de repreneurs.

Merci. Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 92 est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache

2022/93

Objet : Modification de la demande de cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-69 du 9 juin 2022 pour la cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières,

Considérant que :
- L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis en décembre 2019 à la demande de la Ville la friche « INEO » sise 84 rue des Epis,
- Le projet porté par la SA HLM Immobilière Basse Seine consistant en la création de 26 pavillons en PSLA répond aux besoins exprimés dans le PLH,
- Il convient de mettre à jour le montant des frais liés à l'acquisition de ce foncier impactant le prix de cession à l'opérateur immobilier,
- Le montant d'abaissement de charges foncières reste inchangé à savoir 417 622 € répartis entre les partenaires comme suit :
    - EPFN : 30%
    - Région Normandie : 30%
    - Métropole Rouen Normandie : 20%
    - Ville de Sotteville-lès-Rouen : 20%

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de céder au profit de la SA HLM « IMMOBILIERE BASSE SEINE » le bien cadastré Section AL n° 89 et 97 respectivement d'une contenance de 4 386 m² et 148 m² moyennant le prix de cession de 757 174,42 € HT abaissé de 417 622 € soit un prix final de 339 552,42 € HT.

Mme la Maire :
La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :
On termine par une délibération particulièrement technique. En fait, c'est la même délibération sur laquelle vous avez délibéré lors du dernier Conseil sauf que l'EPFN, dans la précédente délibération, avait fait une estimation des frais de notaire. Aujourd'hui, dans cette délibération, les frais de notaire sont exacts. L'estimation était à 30 000 €, aujourd'hui les frais de notaire sont fixés à 7 174,42 €. Je vous invite à redélibérer sur cette délibération.

Mme la Maire :

Qui souhaite prendre la parole ?

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Ensemble pour Sotteville)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 5 votes contre, en décide ainsi.

La délibération n° 93 est adoptée à la majorité

Questions d'actualité

Mme la Maire :

Nous allons passer aux questions d'actualité. La première est posée par le groupe Ensemble pour Sotteville, sur la démocratie. La parole est à Alexis Vernier.

M. VERNIER :

Merci. Depuis maintenant plus de 20 ans, les électeurs et électrices boudent les urnes. De plus en plus, ils s'en détournent. Une fatigue démocratique se répand dans le pays permettant à l'abstention d'aller de record en record. L'impression générale est que la politique ne peut plus résoudre les problèmes. Vrai ou pas, justifiée ou non, la confiance s'est transformée au fil des années en méfiance, désormais en défiance.

Alors les tentations d'autoritarisme se répandent dans toute l'Europe. Pensant qu'un régime fort, autoritaire, concentré permettrait de résoudre les problèmes plus efficacement qu'un équilibre institutionnel et démocratique. Ces dernières semaines, ce sont la Suède et l'Italie qui ont sombré dans le post-fascisme, mettant ces pays en proie aux pires divisions.

Le peuple français, pourtant poussé dans le dos depuis des années pour s'abandonner aux divisions, à la haine, à la détestation du voisin, retrouve le fil de son histoire en s'impliquant dans ce qui fait sa force, c'est-à-dire l'unité sociale face à ceux qui lui font les poches. Mais cela ne doit pas nous enlever nos responsabilités, nous les élu.es, vis-à-vis de cette défiance qui s'est installée.

Pour contrer cette défiance, une seule solution : la transparence et l'implication populaire. Permettre à la fois à toutes et tous de savoir ce qu'il se passe, d'avoir accès à l'information et d'avoir la possibilité de s'y impliquer. Le bulletin de vote donne beaucoup de pouvoir à celui qui le glisse dans l'urne, mais encore davantage à celui qui est désigné par cette onction populaire. La population ne peut pas être congédiée de la vie démocratique une fois sortie de l'isoloir, elle doit pouvoir prendre toute sa place pendant la totalité de la durée du mandat. Après tout, nous ne sommes que des représentants.

C'est à l'échelon municipal que cela doit se faire en premier lieu. Nous proposons donc que le Conseil municipal mette aux voix, lors du prochain Conseil municipal, une délibération pour améliorer le fonctionnement de ce Conseil.

Voici nos propositions, plus précises :

- le retour de la captation vidéo lors des conseils, qui était une véritable avancée démocratique ;

- une véritable retranscription in extenso des conseils dans les procès-verbaux et la fin des omissions volontaires ;

- une plateforme avec l'ensemble des documents issus des consultations et produits pour le Conseil municipal ;

- un droit d'initiative par les citoyennes et citoyens si 10 % du corps électoral en font la demande. Ce droit permettra de présenter aux citoyens une délibération discutée et votée au conseil municipal si 2 000 électeurs en font la demande par voie pétitionnaire.

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Monsieur le conseiller, vous décrivez une réalité nationale de désaffection de nos concitoyens pour les urnes. Vous donnez des éléments d'explication de ce phénomène profond, auquel vous ajoutez la défiance vis-à-vis de la politique au sens large du terme. J'en rajouterai un, qui est le climat de suspicion voire de complotisme permanent que certains contribuent à répandre. Les institutions de notre pays ne sont certes pas parfaites, elles peuvent avoir à progresser, à réfléchir à l'amélioration de liens avec nos concitoyens, et nous tous élus devons contribuer à cette réflexion. Mais nous nous devons aussi de les respecter, d'en accepter les décisions, parce qu'elles structurent notre société. Ce qui mine la démocratie, c'est aussi la défiance systématique de certains à l'encontre de ce qui peut incarner l'autorité légitime, qui doit en effet ne pas se confondre avec l'autoritarisme. Pour autant, vous avez raison, la situation peut paraître inquiétante, même si je crois que la défiance exprimée n'est pas la même s'agissant de tous les échelons démocratiques de notre pays, et j'ai le sentiment que notre rapport aux Sottevillais est moins abîmé.

Vous évoquez la question de la captation vidéo des Conseils municipaux. Je veux redire ici que cette installation a été mise en place en raison du Covid et de l'impossibilité d'accueillir du public. Elle coûte cher, près de 15 000 € par an, ce qui dans le contexte n'est pas vraiment négligeable. En réalité, elle était assez peu utilisée : jamais plus de 15 connexions simultanées pour une durée moyenne de 15 à 20 minutes. Il ne paraît donc pas pertinent de poursuivre ce dispositif.

Vous évoquez ensuite la transcription des Conseils municipaux. Je me contenterai de rappeler ce principe simple : ne seront retranscrits que les propos concernant les délibérations et les questions diverses, tenus par les intervenants qui ont la parole, ce qui est strictement le cas.

S'agissant de la transmission des documents liés au Conseil municipal, ils sont mis en ligne sur le site de la Ville. Les documents présentés en commission sont communiqués à l'ensemble des membres et, plus généralement, l'ensemble des demandes de transmission sont traitées par le service Administration générale, et ce dans les plus brefs délais et nous les en remercions.

Enfin, depuis 2014, notre équipe porte la conviction profonde que les seules décisions qui valent sont celles qui sont étroitement travaillées avec nos concitoyens. C'est pourquoi nous avons mis en place un ensemble considérable de lieux et de moments pour aller à la rencontre de nos concitoyens et construire avec eux. Ainsi, le Conseil de l'éducation s'est saisi, depuis 2014, de nombre de sujets relatifs au rythme scolaire, à l'alimentation, à la réussite éducative, dans un souci constant de construction collective. C'est également le cas lorsque nous avons créé le Conseil des jeunes Sottevillais, qui a notamment œuvré pour la réalisation d'un skate-park avec le Conseil municipal d'enfants et qui verra le jour en 2023. C'est le cas pour les démarches mises en place au sein du quartier Gadeau de Kerville pour associer les habitants aux futurs aménagements, et nous étions nombreux, il n'y a pas si longtemps, à faire du porte à porte. C'est le cas à chaque fois que nous nous rendons dans les différents lieux de la ville dans le cadre des « élus au contact », pour que chacun puisse partager son expertise de vie dans son environnement proche. C'est le cas lorsque nous organisons les réunions publiques pour chaque projet de construction de logements. C'est le cas lorsque nous travaillons le réaménagement de l'esplanade François Mitterrand, en lien étroit avec les usagers de cet espace, comme les lycéens, mais aussi avec tous les Sottevillais qui

acceptent d'y consacrer de leur temps. C'est le cas quand nous organisons six réunions publiques pour évoquer l'extinction de l'éclairage public. C'est le cas lorsque nous convions nos concitoyens pour travailler ensemble le sujet de la ville à 30 km/h. C'est le cas encore quand nous organisons 17 ateliers de concertation autour du projet Sotteville engagée, qui se traduisent par 7 actions dont l'initiative revient à nos concitoyens. Je pourrais évidemment en citer de nombreux autres.

Vous voyez, Monsieur le conseiller, nous ne cessons jamais d'entretenir ce lien direct avec les Sottevillais et je pense que notre façon de travailler est pertinente, car les échanges tels que nous les menons permettent une réelle appropriation des sujets et projets par nos concitoyens.

Mme la Maire :

Monsieur le conseiller, vous pouvez reprendre la parole sur le même sujet.

M. VERNIER :

Quelques compléments me sont venus en cours. Vous avez évoqué le fait qu'on a pu dire, par d'autres voies, parce que c'est compliqué de s'exprimer ici, que l'on trouvait que les informations au départ du Conseil étaient trop longues, mais je pense qu'il y a des informations que l'on pourrait avoir à ce moment-là. Je parle bien de la démocratie. Je viens d'apprendre qu'il y avait une enquête sur Athalys. C'est dommage qu'en ouverture du Conseil municipal du 9 juin, nous n'ayons pas eu l'information par exemple : cela aurait pu nous intéresser et cela aurait pu intéresser nombre de nos concitoyens.

Ensuite, j'entends sur le procès-verbal ; là j'ai eu deux interventions en début de Conseil, on m'a dit que les deux ne seraient pas au procès-verbal : qu'on ne vienne pas me dire ensuite qu'il n'y a pas d'omissions dans le procès-verbal comme vous l'avez dit, et comme vous avez justifié la suppression de votre tribune parce que, soi-disant, quand je dis que les procès-verbaux sont tronqués, ce serait faux. Pardon, vous dites vous-même qu'il y a des choses qui ne sont pas dans les procès-verbaux. Par ailleurs, j'ajoute que dans le règlement intérieur il n'est pas écrit « quand la personne a la parole et parle bien du sujet qu'il faut, et fait des compliments à la délibération ». Il est écrit que sont retranscrits in extenso les propos tenus au Conseil municipal. Par exemple, ce que j'ai dit tout à l'heure, vous pouvez estimer que ce n'était pas justifié ; n'empêche que j'avais la parole, je l'ai dit, et j'aimerais que ce soit au procès-verbal. Je parlais du procès-verbal, puis du CEREMA. Cela me paraît la moindre des choses. Ce n'est pas à vous d'estimer si ce que je dis est pertinent ou pas. Ce sont les électeurs qui en décideront sûrement en 2026.

Par ailleurs, sur la captation vidéo, j'entends 15 000 €. On pourrait aussi compter combien cela coûte de réunir le Conseil municipal ou les différentes réunions que vous avez évoquées. Mais je crois que ce n'est pas le sujet. 15 000 € pour la démocratie : c'est une des rares avancées démocratiques que nous avons eues pendant le Covid. Il n'y a pas eu beaucoup d'avancées démocratiques pendant le Covid : la période a été plutôt très restrictive du point de vue des libertés individuelles. Il y a eu une petite amélioration, celle de la captation vidéo. Nous demandons donc que la captation vidéo soit réinstallée. 15 000 €, cela ne nous paraît pas injustifié. Par ailleurs, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas beaucoup de vues, mais vous avez recruté un chargé de démocratie numérique, qui a été voté ici au Conseil municipal, et les Conseils municipaux n'étaient pas retransmis directement sur Facebook : comment cela se fait-il ? C'était simplement sur la plateforme YouTube, il fallait aller chercher la vidéo, donc forcément ce n'est pas très accessible.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu sur le droit d'initiative pour les citoyens si 10 % du corps électoral en font la demande. Cette idée ne nous est pas venue de nulle part : c'est une délibération qui a été votée à Rouen et nous pensons que l'on peut faire aussi bien, voire mieux.

Mme la Maire :

Concernant ce que vous contestez, un contentieux est en cours, donc le juge décidera. D'autre part, le plus important sera ce que nous faisons pour Sotteville, parce que le reste, ces digressions-là, je ne crois pas que ce soit le plus utile pour nos concitoyens. Enfin, il y a des obligations de tenue de Conseils municipaux : heureusement, nous y souscrivons.

La question suivante porte sur la place de la voiture à Viva Cité. Loïc Cappe la pose et il a la parole.

M. CAPPE :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, lors du dernier Viva Cité, fin juin 2022, nous avons pu constater que les trois quarts du parking de la place de l'Hôtel de Ville étaient restés ouverts au stationnement, ce qui, pour moi, était une nouveauté. En effet, depuis que je suis habitant de Sotteville, je ne me rappelle pas un Viva Cité où l'intégralité du parking était ouverte au stationnent et à la circulation. Je dois avouer que j'ai trouvé cela décevant, surtout à une époque où on parle mobilité douce. Ne serait-il pas possible qu'un week-end par an, pendant un peu plus de 48 heures, ce parking n'accueille plus de voitures ? Ne serait-ce pas un message fort envoyé aux habitants de l'agglomération, aux festivaliers de ce magnifique festival ? Un message qui dirait à tous que l'on peut venir à Sotteville autrement qu'en voiture.

Mme la Maire :

Edwige Pannier a la parole.

Mme PANNIER :

Merci. Lors de la dernière édition de Viva Cité, il n'y avait aucun spectacle d'envergure sur la place, puisqu'elle est systématiquement fermée en cas de grand spectacle. Aucun n'était programmé sur la partie basse de l'Hôtel de Ville, entre l'allée centrale et la rue Garibaldi. Les voitures ont repris leur place en stationnement. Nous serons néanmoins très vigilants à ce sujet lors des prochaines éditions afin de favoriser les mobilités douces.

Mme la Maire :

Si vous voulez reprendre la parole, vous le pouvez, Monsieur le conseiller municipal.

M. CAPPE :

Ce n'est pas parce qu'il y a de grands spectacles qu'il ne faut pas fermer la place. C'était beaucoup plus agréable de traverser cette place quand il n'il y avait pas de voitures. On laisse quand même nos enfants aller à Viva Cité, et là j'ai trouvé vraiment qu'il y avait beaucoup de voitures. La rue n'était pas fermée non plus, les voitures circulaient, et c'est compliqué de passer d'un endroit à un autre quand il y a autant de voitures. Quand la place est fermée, c'est beaucoup plus facile d'aller du bois de la Garenne à l'espace Lods que quand il y a des voitures partout sur ce parking.

Mme la Maire :

Nous avons pris bonne note. La troisième question concerne la déchetterie. Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

La déchetterie de Sotteville a fermé le 12 juin 2021. Le fait d'avoir des déchetteries de proximité permet d'éviter les décharges sauvages. Par ailleurs, elle peut permettre aussi de se passer de la collecte des déchets verts en incitant la population à venir aux déchetteries directement. La fermeture a été faite en catimini, sans aucune explication ni aux élu.es, ni aux habitant.es. Nous demandons donc les raisons pour lesquelles la déchetterie a été fermée et demandons sa réouverture. En tant que VP déchets, vous pouvez désormais le faire. J'ai déjà posé ces questions lors du Conseil métropolitain, puisque vous étiez absente je n'ai pas reçu de réponse, donc je réitère ma question dans cette enceinte.

Mme la Maire :

Gérard Guillopé a la parole.

M. GUILLOPÉ :

Monsieur le conseiller, la déchetterie de Sotteville est fermée depuis le 16 juillet 2021, sur décision de la Métropole Rouen Normandie, en raison de la dégradation de sa structure métallique. Les conditions de sécurité ne pouvant plus être garanties, il s'agissait de la seule décision possible. Dès lors, le service de collecte des déchets a été réparti sur les déchetteries de Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray et Petit-Quevilly, qui ont vu leurs horaires d'ouverture élargis afin de permettre un accès facilité aux Sottevillais. L'information de cette fermeture a été faite à travers le Sotteville Mag *dès le mois de septembre 2021 et est régulièrement reprise dans ce même support. Le compte Facebook et le site web de la Ville s'en sont également fait l'écho dès le jour de la fermeture. Je pense donc que l'on peut considérer que l'information a été assurée par la Ville et que rien n'a été fait en catimini.*

La réouverture de la déchetterie est en question. En effet, les normes actuelles, la diversification des déchets à collecter et à valoriser nécessitent des infrastructures différentes de celles que nous avons connues. C'est pourquoi les services de la Métropole, en concertation avec la Ville, étudient différents scénarii, dont la construction d'une déchetterie nouvelle génération à un emplacement différent de la déchetterie actuelle.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole sur cette question d'actualité, Monsieur le conseiller municipal.

M. VERNIER :

Je suis un peu surpris parce que vous avez dû voir le même article du Paris Normandie, *qui disait que la déchetterie n'allait pas réouvrir. Est-ce que la réouverture dont vous parlez sur un autre lieu est toujours à Sotteville ou est-ce un autre lieu de la métropole ?*

Mme la Maire :

La question du lieu n'est pas tranchée. De toute façon, l'enjeu est de favoriser l'absorption par la déchetterie avec des process sûrement beaucoup plus efficaces, puisqu'il s'agira d'une nouvelle génération de matériel.

La question d'actualité suivante porte sur le contrat d'électricité. Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Merci. Nous souhaitons revenir sur l'achat groupé d'énergie, initié par la mairie avec le courtier Wikipower en 2021. Nous avons en effet été contactés par des Sottevillaises et Sottevillais, ayant « bénéficié » (les guillemets sont de rigueur) de ces contrats en achat groupé, et qui ont subi récemment des hausses de prix assez vertigineuses, ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire : l'une d'entre eux a vu sa facture mensuelle de gaz (chez Ohm énergie) passer de 94 € à 480 € au moins de septembre, sans en avoir été informée au préalable. Elle a changé de contrat depuis, et a essayé de contacter la mairie, souhaitant savoir si une aide était possible, au moins pour se retourner contre cette hausse non annoncée, mais n'a jamais eu de réponse.

Bien sûr, nul ne pouvait prévoir en 2021 que l'évolution des prix de l'énergie serait si dramatique en 2022, mais nous savions bien qu'inciter nos concitoyens à aller vers des prix de marché, c'était les inciter à se soumettre aux fluctuations non contrôlées des prix, ce qui donne à la mairie une certaine responsabilité face à la situation de ces Sottevillais.

Face à cette situation, avez-vous fait avec Wikipower un état des lieux précis de la situation des contrats négociés l'an dernier ? Qu'est-il prévu pour aider nos concitoyens à faire face à cette situation ?

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Monsieur le conseiller municipal, vous nous aviez déjà interrogés sur ce sujet lors d'un précédent Conseil municipal, le 3 février 2022. À l'époque, nous vous avions déjà apporté un certain nombre de réponses. Le contexte international, avec une explosion des coûts de l'énergie, a poussé les opérateurs soit à mettre la clé sous la porte, soit à revenir sur les tarifs fixés dans les contrats.

Face à cette situation, nous avons veillé à deux choses : une bonne information des habitants, et je tiens à indiquer que Wikipower a multiplié les moyens de communication (mails, appels téléphoniques) afin que chacune et chacun soit informé(e) et bascule vers une autre offre ; deuxièmement, un accompagnement y compris de la mairie pour les habitants se retrouvant en difficulté dans la démarche de changement d'opérateur.

En février, les opérateurs touchés étaient ceux liés à l'électricité, et nous avions indiqué notre vigilance concernant les contrats de gaz. Nous avons donc opéré la même méthode concernant le gaz : information auprès des habitants par Wikipower, conseil de bascule vers un nouvel opérateur, et accompagnement très renforcé.

Pendant un an, les Sottevillais ont bénéficié des avantages du contrat groupé. Vous évoquez la responsabilité de la mairie : il nous paraissait que proposer un achat groupé en janvier 2021 permettrait aux Sottevillais de sécuriser leur contrat d'énergie, face à l'annonce de la fin du tarif réglementé le 30 juin 2023. Force est de constater que cette crise énergétique est venue contrarier nos souhaits. Mais cependant il nous paraît toujours pertinent de proposer un achat groupé, qui sensibilise nos concitoyens aux énergies renouvelables notamment. Plusieurs contrats permettaient d'avoir une électricité 100 % verte et un gaz biosourcé.

En conclusion, quelques chiffres : 171 contrats avaient été souscrits par les Sottevillais avec Ohm énergie. Suite à notre inquiétude durant l'été, un mail a été envoyé par notre prestataire Wikipower à tous les foyers concernés, en proposant de répondre à l'offre de bouclier tarifaire. 82 ont effectué cette bascule, 15 ont contractualisé avec un autre opérateur, et 74 n'ont pas donné suite aux relances soit par mail, soit par messages vocaux. Concernant les litiges avec un opérateur, nous avons accompagné tous les Sottevillais qui se sont manifestés.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole, Monsieur le conseiller municipal, si vous le souhaitez.

M. BARDET :

Nous avons dû être contactés par des personnes qui ne lisent pas leurs mails.

Mme la Maire :

Il sera toujours possible, en dehors de ce Conseil, s'il y a des situations particulières, que nous en soyons informés, de façon à ce que nous puissions aider les personnes en question.

La question suivante porte sur la place de l'Hôtel de Ville, et c'est Alexis Vernier qui pose cette question.

M. VERNIER :

Mettant en cœur de ville un énorme parking alors qu'il existe déjà un parking souterrain notoirement sous-utilisé, la réfection de la place de l'Hôtel de Ville ne nous convenait déjà pas. L'on sait que les canicules vont continuer à se multiplier sur notre territoire, la création d'un énorme îlot de chaleur comme le parking de l'Hôtel de Ville est ainsi une aberration écologique. En 2019, lors de la canicule du mois de juin nous avions fait un relevé de température : 49°C à l'ombre sur le parking ! Vu qu'il n'y a pas d'ombre, c'est encore plus compliqué. Un espace renaturé, proposant des fonctions récréatives et de mobilité douce, aurait été bien plus utile à la population qu'un parking noir.

Le parking relais a bon dos en plus puisque vous avez refusé d'installer un parking-vélo sécurisé. Le stationnement vélo est sous-dimensionné sur la place, c'est une évidence, il suffit de venir au marché pour s'en apercevoir. Pourquoi avoir opposé ce refus ? C'est contradictoire avec votre argumentation.

Si la conception est déficiente, la réalisation n'est pas meilleure. Cette place de parking neutralisée en bordure de route avec un sigle « piéton » est incompréhensible. Désormais, ce sont les dalles qui deviennent bancales et dangereuses. Vous avez remplacé ces dalles par des couches de caoutchouc où les piétons ne manquent pas de tomber toutes les 5 minutes. Lorsque nous allons

distribuer sur le marché nous voyons sans arrêt des piétons se prendre les pieds dans ces couches de caoutchouc, voire des chites. Probablement avez-vous reçu des plaintes à ce sujet, étonnamment vous n'en faites pas mention dans les « informations municipales » ouvrant ce Conseil.

Vous aviez évoqué, de mémoire en février 2021 lors de la délibération d'orientation budgétaire, que la place serait en partie végétalisée. Il me semble que c'est M. Pierre Arnaud Prieur qui avait tenu ces propos, qui étaient j'imagine contrôlés. Où cela en est-il ? Par ailleurs, nous demandons que la place soit sécurisée pour les piétons, et enfin qu'un parking vélo relais sécurisé y soit installé, dans le cadre de la démarche métropolitaine, le plus rapidement possible.

Mme la Maire :

Ah, cette belle place de l'Hôtel de Ville, tant attendue pendant de nombreux mandats et qui finalement a été réalisée par nos soins et validée par les Sottevillais ! Effectivement, nous n'en avons pas tout à fait la même lecture. Ce travail de réalisation de la place de l'Hôtel de Ville a été l'objet d'une grande réflexion, tant en termes d'usages qu'en termes de nécessaire évolution. Nous avons pris en compte les différentes fonctions de la place. Un marché tel que le nôtre, ce n'est pas rien. La vie commerciale sédentaire, les commerces de proximité, qui ont sûrement des besoins, et la présence de grands spectacles le cas échéant sont autant d'éléments qui ont dicté nos choix dans la réalisation de notre belle place de l'Hôtel de Ville. La présence de la fontaine est une réussite certaine. Il faut voir les enfants s'y tremper dès les premiers rayons du soleil, les parents autour, la sociabilité que cela génère. Les lycéens, qui autrefois n'avaient pas d'espace piétonnier pour pouvoir franchir la place, peuvent aujourd'hui aller en toute sécurité de leur lycée à la station de métro notamment. La présence de skaters, la sécurisation des piétons en règle générale, pas seulement les lycéens dans leurs traversées, ce sont de vrais motifs de satisfaction. La qualité des installations du marché est à souligner. Je me souviens de commerçants qui nous avaient dit que l'on partait d'installations très anciennes et qu'aujourd'hui les installations sont excellentes à tout point de vue. Elles ont permis d'augmenter la qualité de la tenue des marchés. Les terrasses agrandies sont un gage de dynamisme pour les commerces de proximité et l'animation qu'ils peuvent générer.

Je parlais de réflexions quant aux évolutions de la place : il y a toujours des améliorations à apporter. Les éléments de végétalisation que nous avons déjà apportés seront amplifiés, bien entendu.

Sur ce qui relève des malfaçons, parce qu'il y en a, c'est une évidence, mais je ne sais pas si vous connaissez des réalisations d'ampleur qui n'ont jamais connu de surprises au cours de leurs réalisations, vous me les présenterez... La Métropole est le maître d'ouvrage de ce projet, donc elle suit, en lien avec les services techniques municipaux, l'évolution des choix. On ne peut pas travailler n'importe comment. C'est un suivi ténu et quotidien. Les phases contentieuses sont forcément longues et complexes, nous le savons tous. C'est la Métropole qui va pouvoir engager des recours judiciaires adéquats. Pour ce faire, nous ne pouvons pas intervenir n'importe comment dans les réparations, et surtout dans les réparations définitives. C'est pourquoi il y a des formes d'adaptation provisoires en attendant de pouvoir mener à bien toutes les réparations définitives nécessaires sur les zones endommagées, qui le sont souvent à cause de certaines girations de véhicules, mais ces mêmes véhicules sont nécessaires ne serait-ce que pour le nettoyage. Nous travaillons de concert avec la Métropole pour adapter provisoirement des équipements en attendant ces réparations complètes.

S'agissant du stationnement de bicyclettes, je tiens à rappeler que l'équipement d'arceaux a été à l'époque travaillé avec l'association Sabine, et ni elle ni nous n'avions complètement anticipé une telle hausse de demandes de stationnement de vélos. Nous sommes très heureux d'avoir été dépassés, que ce soit l'association Sabine ou nous, par la pratique du vélo et son développement. Nous avons déjà programmé l'installation d'arceaux supplémentaires. Cela va se réaliser pour que l'on puisse répondre à tous les besoins. Nous nous adaptons aux évolutions de notre place de l'Hôtel de Ville.

Pour ce qui concerne le stationnement dit sécurisé et le prétendu refus de la Ville, je ne sais pas d'où vous tenez cela, parce que ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Nous avons été les premiers à étudier son implantation avec les services de la Métropole. Malheureusement, il s'agissait d'une première version d'un dispositif qui ne répondait ni à nos attentes ni à celles des usagers du cycle, ni à une insertion bien réussie. D'ailleurs, aucune ville de la Métropole n'a souhaité, à ce jour, en installer sur son territoire. Nous travaillons désormais, toujours avec la Métropole, sur d'autres modèles, qui trouveront sans aucun doute leur place au cœur de notre ville.

Voilà ce que je pouvais préciser par rapport à cette question. Vous pouvez reprendre la parole, Monsieur le conseiller municipal, si vous le voulez.

Il y a deux questions de Stéphane Delahaye. Une concerne la réfection des accès de la place de l'Hôtel de Ville. Vous avez la parole.

M. DELAHAYE :

Pouvons-nous avoir un point sur l'avancée du dossier concernant la réfection des accès à la place de l'Hôtel de Ville dont les pavés n'ont pas tenu et qui sont recouverts d'une surface instable qui provoque bruit et chutes ? La Métropole était en litige avec le prestataire, où en est le dossier ? Avons-nous une date de réfection prévue ?

Mme la Maire :

Vous avez entendu mes explications. Le travail est en cours et il est très ténu. Si vous voulez reprendre la parole, vous pouvez.

M. DELAHAYE :

Une partie a été refaite en enrobé à la place des pavés, au niveau de la Société Générale. Pourquoi cette partie et pas les autres ? Dernier point, je voudrais savoir si la société avec laquelle nous avons un litige, si elle n'est pas honnête au point de revenir faire ce qu'il y a à faire, peut-être qu'à l'avenir il faudra se passer des services de ces sociétés-là. Quand il y a un problème, si elles ne le règlent pas, on peut leur dire : « On va se passer de vous. » Ce peut être un moyen de pression. Quand la qualité n'est pas au rendez-vous, ce peut être un critère de non-sélection une prochaine fois pour des chantiers.

Mme la Maire :

Monsieur le conseiller municipal, c'est toujours une question de conflit d'entreprises, chacun se rejetant la balle entre le concepteur et l'entreprise. On avait eu déjà un autre souci il y a quelques années avec la réfection de la place de Verdun, entre celui qui avait posé les pavés et celui qui avait fourni les pavés. Pour tous les ouvrages publics, je ne connais pas de chantier où il n'y ait

pas eu quelques difficultés de cet ordre-là. Le choix du pansement provisoire, qui peut différer d'un des trois endroits où il y a un problème, est lié à des raisons techniques de ce qui se trouve en sous-sol, qu'il faut protéger différemment. Voilà ce que je pouvais ajouter, mais nous y reviendrons.

Vous avez une autre question, qui concerne la salle Ambroise Croizat. Vous avez la parole, M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

La salle Ambroise Croizat est en simple vitrage. Un remplacement des huisseries est-il prévu prochainement ?

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Merci. Monsieur le conseiller, vous le savez, le patrimoine a souffert d'un sous-investissement chronique durant des années. Malgré les efforts faits au cours des derniers exercices, il reste à faire. Nous aimerions pouvoir tout faire, mais la réalité est différente. Les huisseries de la salle Croizat n'ont pas encore été ciblées par une intervention. Toutefois, la salle Croizat a déjà fait l'objet de nombreux travaux : sanitaires totalement rénovés, cuisine également, porte d'entrée changée, mise aux normes incendie, et surtout toiture refaite et isolation des combles à cette occasion, afin d'améliorer sensiblement la performance énergétique du bâtiment. Il reste encore une étape, celle du changement des fenêtres. Toutefois, les choix que nous devons faire se concentrent en priorité sur les bâtiments les plus énergivores et donc ceux dont l'utilisation est la plus intensive, ce qui n'est pas le cas de la salle Croizat, d'autant plus que le chauffage n'est mis en route que par programmation en cas d'utilisation. Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance afin que vous appréhendiez au mieux la façon dont nos choix s'opèrent.

Mme la Maire :

Merci. Est-ce que vous souhaitez reprendre la parole, Monsieur le conseiller municipal ?

M. DELAHAYE :

J'ai bien conscience de tout ce que vous me dites. Je sais qu'il y a des endroits où les bâtiments sont hauts, il faut des échafaudages, etc. Là je ne pense pas qu'on soit sur un énorme chantier. Il n'y a pas dix mille fenêtres, il n'y a pas d'échafaudage à mettre, c'est du travail en plain-pied, je pense que la facture n'est pas la même que quand il faut aller refaire des étages dans les écoles. J'ai bien vu qu'il y avait eu beaucoup de travaux sur la salle ; ce que vous dites est vrai. Mais pour la touche finale, je pense que le chantier ne sera pas très cher par rapport à d'autres choses que l'on fait. Un simple vitrage en 2023, c'est un peu dommage. J'ai bien conscience qu'il y a des travaux sur la salle, mais là il n'y a pas plusieurs étages, c'est une grande maison en fait.

Mme la Maire :

C'est petit à petit et en fonction de nos moyens que les choses peuvent aussi avancer.

Maintenant, il s'agit des questions posées par M. Jean Eastabrook. Sa première question concerne le football et il a la parole.

M. EASTABROOK :

Merci, Madame le Maire. Sotteville est une ville très investie dans le domaine sportif. S'agissant de la Coupe du monde de football au Qatar, la Ville de Sotteville a-t-elle prévu de prendre position pour des raisons écologiques, éthiques humaines (plus de 6 500 morts sur les chantiers de construction d'équipements sportifs) ?

Mme la Maire :

Christophe Delamare vous apporte les réponses.

M. DELAMARE :

Merci. Cher collègue, vous avez raison, la Ville de Sotteville est très investie dans le domaine sportif. En décembre 2021, le club de lutte avait été sacré champion de France par équipe et, en juin 2022, le club de gym La Sottevillaise a obtenu le même résultat. Je tiens encore à les féliciter. Cet été, les résultats individuels de nos sportifs ont d'ailleurs été très remarqués. En U15, U17, U20, filles et garçons, nos athlètes de haut niveau ont obtenu de nombreuses sélections nationales. Trois médailles internationales ont été obtenues dans des compétitions majeures que sont les championnat d'Europe et championnat du monde. Le meeting international rayonne, lui aussi.

Au-delà de ces performances de haut niveau, toujours appréciables, la politique sportive sur notre territoire est pensée et construite avant tout sur des valeurs d'accès pour tous, via l'apprentissage, la santé, la pratique amateur, en s'adaptant au quotidien aux évolutions des nouvelles pratiques sportives, tel que l'accès libre. Un Été au stade, tous les ans, est aussi un marqueur de notre politique municipale. Pour toutes ces raisons, vous avez raison, notre Ville est très investie dans le domaine sportif.

Le Conseil municipal est compétent concernant les affaires de la commune, il adopte des délibérations, vote le budget, approuve le compte administratif, il peut créer ou supprimer des services publics municipaux, décider des travaux, gérer le patrimoine, accorder des aides aux associations, etc. Malheureusement, le sujet que vous évoquez est hors cadre en termes de compétences municipales. S'il a pu être évoqué dans certaines communes, cela concernait la retransmission de matchs sur écran géant, ce que nous n'avons pas l'habitude de faire à Sotteville, et je confirme que nous le ferons encore moins pour la Coupe du monde au Qatar le mois prochain, pour les raisons que vous pouvez imaginer.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole, Monsieur le conseiller municipal, si vous le souhaitez.

M. EASTABROOK :

Je pense que cela n'empêche pas une parole forte de la part du maire de la Ville pour dire sa désapprobation sur un tel événement. C'était simplement ma réponse.

Mme la Maire :

Moi je fais mes prises de positions politiques dans le cadre de mes engagements, mais je ne fais pas de mélange des genres avec le Conseil municipal et les affaires municipales qui doivent être traitées en Conseil municipal.

Votre deuxième question concerne la transition écologique. Vous avez la parole.

M. EASTABROOK :

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique mais aussi afin de préserver les finances publiques, un plan d'action pour la sobriété énergétique, en cours d'élaboration, a fait l'objet tout récemment d'une réunion de la Commission ad'hoc où l'opposition a été invitée à se joindre et à formuler ses propres pistes, ce dont nous vous savons gré. Le plan de sobriété définitivement arrêté par la Ville sera-t-il prochainement présenté à la population, notamment par le biais du Sotteville Mag *et du Facebook municipal de novembre ? Je dis cela, car nos concitoyens ont besoin de lisibilité sur les efforts nécessaires entrepris par la Ville, sidérés, qu'ils sont, par l'envolée des prix des fluides avec des augmentations de charges de loyer prévisionnelles pour 2023, jamais connues, qui montrent combien l'effort de sobriété énergétique devient l'affaire urgente de tous.*

Mme la Maire :

Eve Cognetta a la parole pour vous répondre.

Mme COGNETTA :

Monsieur le conseiller municipal, merci pour votre question. Effectivement, le plan de sobriété tel que nous l'avons pensé, tel que nous l'avons voté il y a quelques minutes, est exactement dans cette démarche d'appropriation collective. Il n'aurait aucun sens s'il était plaqué de manière verticale et qu'il s'imposait comme une contrainte, comme une punition. Je pense qu'il doit être pris comme un défi. Pour paraphraser Churchill, on peut voir dans toutes les difficultés une opportunité, et c'est ce que nous choisissons de faire, parce que nous sommes résolument optimistes. Finalement, cette situation, ce contexte que l'on vit aujourd'hui, c'est quelque part un accélérateur de transition écologique et c'est quelque chose dont je choisis de me réjouir. Effectivement, nous allons beaucoup communiquer sur ce plan de sobriété, non pas pour faire de la comm' mais parce qu'il est essentiel que l'on emporte tout le monde dans cette direction. Bien évidemment, notre Sotteville Mag *du mois de novembre comprendra un dossier consacré à ce plan de sobriété. Nous utiliserons tous nos supports de communication habituels pour partager le plus largement possible. J'ai parlé tout à l'heure des référents sobriété, qui auront aussi vocation à incarner et à faire vivre ces engagements auprès de l'ensemble des utilisateurs des bâtiments publics, de nos agents, des membres des associations sportives, culturelles, des membres de la communauté éducative. Nous avons organisé un certain nombre de rencontres sur cette thématique de la sobriété, notamment avec la communauté éducative, où l'on a eu de vrais échanges très riches et très encourageants pour l'avenir, au-delà même des difficultés que l'on peut connaître aujourd'hui.*

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole, Monsieur le conseiller municipal, si vous le souhaitez, ou bien passer à votre question suivante.

M. EASTABROOK :

Madame Cognetta, je vous remercie parce que votre réponse est précise et rassurante.

Troisième question : Un local politique permanent nous a été attribué à l'issue des municipales 2020, comme à chaque groupe politique d'opposition. Celui-ci répond parfaitement à l'obligation légale dévolue à notre mairie. Ma question repose sur l'usage exclusif qui peut en être fait, sachant que la législation en la matière est soumise à interprétation. Nous souhaiterions savoir

si en dehors de la vocation administrative de ce local, il est possible d'y recevoir du public et donc d'y exercer une permanence d'écoute, voire de nous proposer un autre local puisque, de fait, celui attribué, bien que central, ne répond pas aux normes d'inclusion puisque non accessible aux PMR. J'ajoute que ma demande passe par l'acceptation d'une égalité de traitement de tous les groupes politiques d'opposition.

Mme la Maire :
Hervé Demorgny a la parole pour vous répondre.

M. DEMORGNY :
Monsieur le conseiller, vous avez raison, il est important de rappeler que les locaux actuels répondent bien aux obligations d'un point de vue réglementaire. Cette mise à disposition est bien destinée à l'usage des conseillers municipaux élus. Le local n'a pas vocation à devenir un lieu de réunion politique, un lieu de permanence ou d'accueil du public. Bien évidemment, s'il doit arriver dans le cadre du travail mené en tant que conseiller municipal, d'étudier tel ou tel sujet avec une personne extérieure, cela s'entend mais ce n'est pas la vocation de ce lieu dédié aux élus municipaux. S'il vous est nécessaire d'avoir un travail plus collectif ou des réunions politiques, il est tout à fait possible de faire une demande de salle à la mairie, ce qui est toujours accordé, en fonction des disponibilités. Enfin, je tiens à vous indiquer que les locaux que vous occupez actuellement, les trois groupes minoritaires, ne seront plus utilisables en raison du projet global de réhabilitation de l'espace Lods. Nous étudions à l'heure actuelle les différentes possibilités et vous serez bien évidemment associés aux réflexions le moment venu.

Mme la Maire :
Monsieur le conseiller municipal, vous pouvez reprendre la parole sur cette question.

M. EASTABROOK :
Je vous remercie, la réponse est claire et nous permet de nous projeter.

Mme la Maire :
Vous pouvez poser votre quatrième question.

M. EASTABROOK :
Serait-il possible de savoir si le Café du Trianon et l'ex-Épicerie de nuit, fermés définitivement lors de la période Covid, ont enfin retrouvé preneurs et surtout autour de quel projet exigeant défini comme tel lors d'un précédent Conseil municipal ?

Mme la Maire :
Gérard Guillopé a la parole pour vous répondre.

M. GUILLOPÉ :
Monsieur le conseiller, concernant le bar le Trianon, comme vous le savez, nous avons préempté le fonds de commerce, non pas dans le but de développer un projet municipal mais pour maîtriser la future activité. C'est un lieu stratégique, avec un grand potentiel. Des démarches administratives sont en cours concernant le bail, car en effet si nous avons préempté le fonds, le propriétaire reste bien détenteur des murs. Une fois ces démarches terminées, la vente du fonds

fera l'objet d'une publicité et d'une communication auprès de ceux qui se sont déjà manifestés. Le cahier des charges présenté en Conseil municipal devra être respecté.

Concernant l'ancienne épicerie rue Garibaldi, nous travaillons avec Solépi, qui a une épicerie solidaire dans le local adjacent et qui recherche un local en complément. Les travaux sont en cours et le processus est en bonne voie.

Mme la Maire :
M. Eastabrook a la parole.

M. EASTABROOK :
Merci, Madame le Maire. Voici ma cinquième question : L'été et l'automne particulièrement chauds subis par nombre de nos concitoyens devraient normalement nous inciter à (re)planter, en octobre et/ou mars, arbres et arbustes. Si plan de revégétalisation de la ville il y a, pouvez-vous nous communiquer les quartiers, nombre prévisionnel d'arbres et d'arbustes à planter, si vous envisagez pédagogiquement et symboliquement de de faire participer enseignants-enfants-parents volontaires à leur plantation ?

Mme la Maire :
Eve Cognetta a la parole pour vous répondre.

Mme COGNETTA :
Monsieur le conseiller, comme on a pu le constater, on a assisté cet été aux conséquences du changement climatique, avec un été caniculaire, de fortes chaleurs, ce qui nous a évidemment conduits à mettre en place un plan canicule, avec une information à la population, en modifiant les horaires de nos agents, en veillant à la meilleure gestion possible de la température au sein des bâtiments municipaux. Bref, nous avons mis en œuvre un grand nombre de mesures pour nous adapter à ces moments qui, malheureusement, sont amenés à être de plus en plus fréquents. Sur la question de la gestion de température des bâtiments municipaux, je reviens sur l'outil dont on s'est doté et qui permet d'être très réactif, notamment sur la question de l'accueil des enfants en structure petite enfance. Cela nous a permis d'être au plus près des besoins et de pouvoir réagir de façon efficace pour éviter des situations problématiques. Nous avons donc pu faire évoluer nos modes de ventilation, délocaliser certaines structures quand cela s'avérait nécessaire, mettre en place des points d'eau en extérieur quand c'était pertinent, et accompagner les usages des utilisateurs, qui ne sont pas forcément toujours très avertis, et c'est quelque chose que l'on peut accompagner.

Comme vous le dites, l'adaptation au changement climatique passe aussi par plus de nature en ville, puisque nous sommes convaincus que cela a également un impact sur les températures. Nous n'avons pas chômé ces derniers mois. L'esplanade François Mitterrand, avec près de 400 m² de nature à la place du bitume ; le jardin Fantine, dont on parlait en début de Conseil ; la prairie Valentine Allorge, qui n'attend plus que ses moutons au printemps : les exemples sont nombreux et montrent notre attachement à faire vivre la nature en ville. Un autre aspect est notre travail dans les cours d'école, avec comme références les deux cours de l'école Rostand, maternelle et élémentaire. À la manière du « laboratoire » Gadeau de Kerville pour la rénovation des bâtiments scolaires, les cours Rostand sont notre laboratoire pour une diffusion plus générale. Ces cours du groupe scolaire Rostand ont été déminéralisées à hauteur de 36 % de la surface des cours, qui

étaient majoritairement en enrobé. C'était vraiment une cour d'école particulièrement aride, avec peu d'arbres et de grandes surfaces de bitume. On prévoit d'y planter une quinzaine d'arbres et d'arbustes et de créer deux noues d'infiltration qui vont permettre de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement. C'est un projet exemplaire, avec une végétalisation de l'espace global qui va s'élever à 54 % de la surface des cours. En termes de plantation d'arbres, nous avançons sans compter nos efforts, puisque sur la prairie Valentine Allorge et dans le bois de la Garenne ce sont 22 arbres qui ont été plantés, à l'Hôtel de Ville nous avons des dizaines d'arbres ; sur la rue de Paris et l'avenue du 14 juillet, à proximité du collègue Jean Zay mais aussi de la rue du colonel Fabien, ce sont en tout 19 arbres qui ont été plantés. Vous posez la question de l'aspect pédagogique : tout au long de l'année, nous avons accompagné le développement du potager de l'école Buisson, qui est aujourd'hui assez spectaculaire, je vous encourage à aller y jeter un œil, là aussi avec un gros travail de notre service d'espaces verts, de manière très pédagogique, avec des plantations qui ont été réalisées conjointement par nos agents des espaces verts avec les enfants et leurs enseignants. Voilà ce que l'on pouvait aborder autour de ces derniers mois de nature en ville, qui en appellent évidemment beaucoup d'autres.

Mme la Maire :

Très bien. Monsieur le conseiller municipal, vous voulez rajouter quelque chose ? Vous avez la parole.

M. EASTABROOK :

J'entends bien. Votre discours est très complet, très valorisant de l'action de la municipalité. Moi je suis un observateur, je n'ai qu'à regarder. Quand je passe devant l'hôpital psychiatrique du Rouvray, au niveau des arbres qui sont à taille d'homme et qui sont coupés depuis des années, je pense qu'un travail est à faire, à ne pas négliger. Certains espaces verts qui jouxtent des immeubles avaient des arbres qui n'ont pas été entretenus suffisamment tôt, qui ont pris un coup de vent et qui ont été abattus, réduits en miettes, et ce alors que des promesses avaient été faites à l'époque de les replanter, ce n'est toujours pas le cas. Il y a beaucoup à observer et beaucoup à faire. C'est simplement cela que je voulais vous exprimer, mais pour tout le reste je suis d'accord avec vous.

Mme la Maire :

Sur ce sujet et pour conclure, si vous passez du côté de l'hôpital psychiatrique notamment dans la rue de Saint Yon, vous ne pouvez que constater des différences entre communes, tout à fait à notre avantage. Il y a encore beaucoup d'autres endroits dans la ville très verts ; Eve Cognetta a eu l'occasion de le rappeler lorsque nous avons inauguré la Quinzaine du jardin. Lorsque nous prenons une vue aérienne de notre commune, elle est incroyablement verte, alors que nous sommes sur une petite surface. Nous habitons sur une petite superficie, nous sommes près de 30 000 habitants, la deuxième ville de la métropole, la troisième ville du département, et nous reconstruisons la ville sur elle-même depuis très longtemps. Nous essayons toujours d'apporter des réponses à la question du logement, à la question des activités, à la question du dynamisme de la ville qui passe par beaucoup d'équipements, publics et privés. Nous avons une ville très verte, parce que à la fois ce que nous faisons en tant que commune et services publics est important, et aussi parce que nos concitoyens se sont approprié quelquefois de tout petits jardins qu'ils possèdent et ont cette envie de main verte et de nature en ville. Enfin, j'ajouterai que pour une ville de notre strate, avec les moyens qui sont les siens, une vingtaine d'agents municipaux dédiés uniquement aux espaces verts, c'est un très bel effort. Vous ne trouverez pas l'équivalent dans beaucoup de villes, sachant que par ailleurs nous n'utilisons pas de produits phytosanitaires depuis plus de

quinze ans et que nous avons des pratiques de végétalisation qui ne sont pas forcément simples pour nos collègues. Quand on met tout dans la balance, même s'il reste beaucoup de choses à faire, et puisqu'on parle de chemin vert, je crois que nous le parcourons aisément, et ce n'est pas que le talent des élus, c'est avec le talent de nos collègues. Ce chemin vert, nous sommes en plein dedans et nous n'en sommes pas au début. Il faut avoir l'apprécier à sa juste valeur.

Nous terminons ce Conseil. Avant que nous ne nous séparions, je voulais en profiter pour remercier Pascale Petit, directrice générale adjointe en charge des services au public notamment. Elle a accompli son travail ici dans la collectivité depuis de nombreuses années, avec beaucoup d'implication, de talent, de compétence, de savoir-être, et c'est très important dans un rapport collectif à la fois pour créer un bon climat et créer des relations entre les agents, entre les collaborateurs et les élus qui soient harmonieuses, fluides et dans le sens du travail et de l'intérêt général. Pascale Petit porte aussi de vraies valeurs, qui ont pour finalité la démocratie, la solidarité et le vivre-ensemble. Un grand merci à elle ! Je vous invite à l'applaudir.

(Applaudissements)

Merci beaucoup pour elle. C'est une belle reconnaissance.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Nous nous retrouverons au mois de décembre pour le prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 50.

La Maire *La secrétaire de séance*

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)